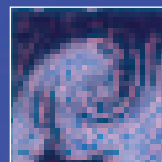




**SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU**  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008**



Société Publique  
de Gestion de l'Eau

**SPGE**



# TABLE DES MATIÈRES

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
2	MESSAGE DU COMITÉ DE DIRECTION	7
3	ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL	9
	I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2008	
	II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	
4	10 ANS D'ACTIONS DE LA SPGE	15
	I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	
	II. LES RÉSULTATS EN 10 ANS	
	III. LES DÉVELOPPEMENTS	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'AIDE ET LA SPGE	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'AIVE ET LA SPGE	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'IBW ET LA SPGE	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'IDEA ET LA SPGE	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE IGRETEC ET LA SPGE	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'INASEP ET LA SPGE	
	10 ANS DE COLLABORATION ENTRE IPALLE ET LA SPGE	
5	RÉSULTATS D'ACTIVITÉS	63
	I. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES	
	II. L'ÉGOUTTAGE	
	III. LA PROTECTION DES CAPTAGES	
6	RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008	71
	I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	II. FINANCES	
	III. RÉSULTATS COMPTABLES	
7	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS	97
8	RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	103
9	GLOSSAIRE	107
10	CONTACTS	111





## MESSAGE DU PRÉSIDENT

Dix ans déjà... Dix ans que le Parlement wallon a voté le décret instituant la SPGE. C'était le 15 avril 1999. L'âge de la maturité pour une société comme la nôtre? Sans doute. Non pas que sa vie soit un long fleuve tranquille, mais de torrent parfois tumultueux la SPGE s'est progressivement transformée en une rivière moins chahutée, aux méandres moins tourmentés.

Déposons nos outils un instant pour prendre un peu de recul. Il y a dix ans, donc, la SPGE a été créée. Il faut bien l'avouer, cette création s'est faite dans un certain climat de scepticisme, ses "initiateurs" s'en rappelleront certainement... Car la tâche de la SPGE était – est – énorme: rattraper le retard de la Wallonie en matière d'assainissement des eaux usées domestiques. Il fallait en même temps lisser dans le temps la répercussion des coûts sur le consommateur. Ce qui a été fait grâce notamment au recours massif à l'emprunt. La SPGE s'est acquittée de cette mission en coordonnant les actions des 7 intercommunales d'assainissement. Autant de cultures d'entreprise dans le concert desquelles il était impératif que se construise une harmonie équilibrée. Autre constat, la SPGE n'a pas eu d'autre choix que d'accélérer le mouvement dans la véritable course contre la montre que lui impose la Commission européenne, garante du respect des Directives.

La Wallonie est-elle aujourd'hui sur la bonne voie en matière d'assainissement des eaux usées? Incontestablement! Même si de nombreuses questions doivent encore être réglées et notamment:

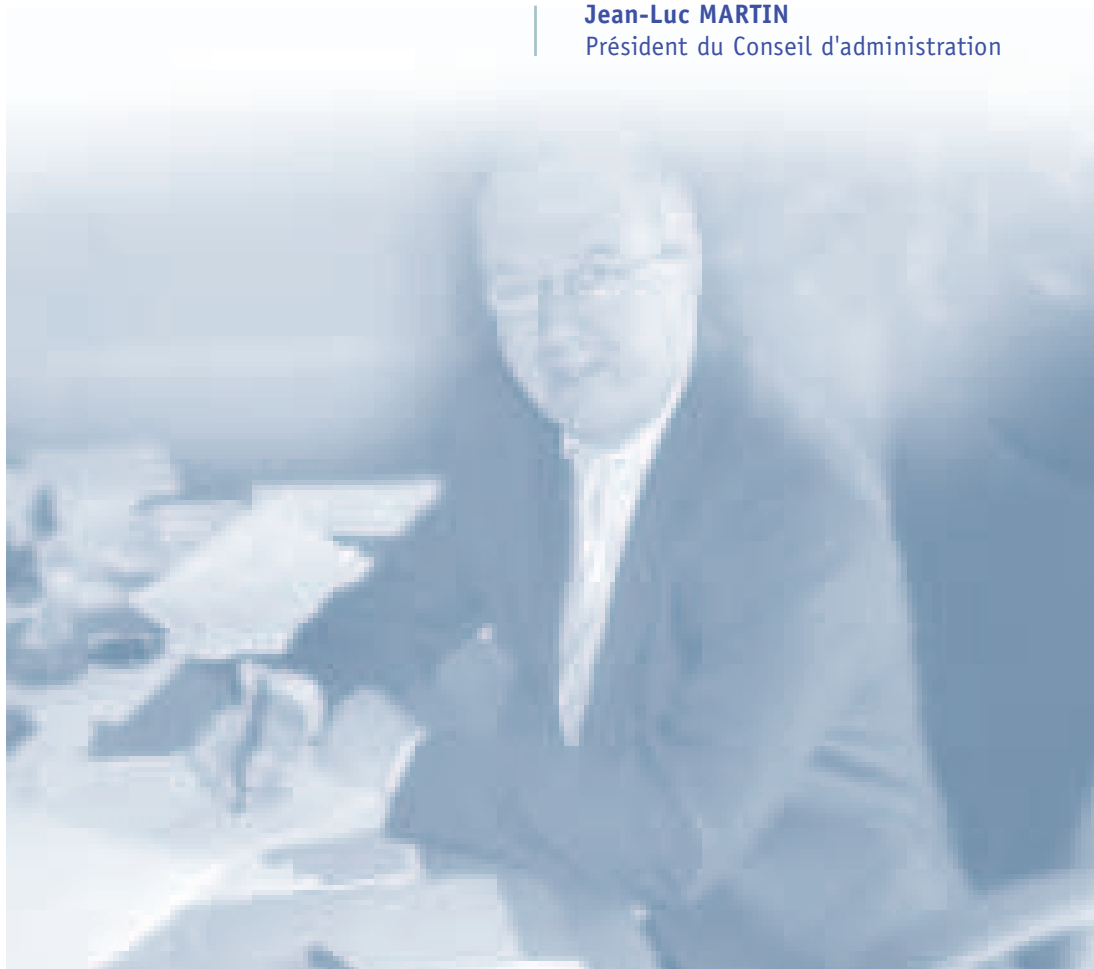
- l'accélération notoire des investissements dans les agglomérations de plus de 10.000 équivalents-habitant sera-t-elle suffisante pour éviter à la Région une condamnation par la Cour de Justice européenne?
- comment amplifier davantage les investissements dans les agglomérations de 2 à 10.000 EH?
- par quels moyens convaincre les pouvoirs locaux de se lancer dans la réalisation des chaînons manquants en égouttage?
- malgré une situation de liquidité financière confortable, malgré la manière dont nous avons anticipé le mouvement, quels seront, à plus long terme, les effets éventuels de la crise financière sur le financement de la SPGE?
- dans nos autres métiers, comment "calibrer" au mieux nos actions en matière de protection des captages et comment s'inscrire idéalement dans la mise en œuvre des futurs plans de gestion de nos masses d'eau dans le contexte de la Directive Cadre?



Ce sont quelques-unes des questions auxquelles la SPGE va devoir s'attaquer dans les prochaines années. Elle ne le fera pas seule... Nous avons en effet demandé à chaque Organisme d'assainissement agréé, nos partenaires privilégiés, de nous faire part de leur analyse, de leur sentiment. En toute liberté... C'est, me semble-t-il, la principale originalité du présent rapport d'activités. Mais c'est à chacun de ses lecteurs qu'il appartient en définitive de mesurer le chemin parcouru. Et, aussi, celui qui reste à parcourir...

C'est ce dernier qui nous motive. Bien plus, qui nous passionne...

**Jean-Luc MARTIN**  
Président du Conseil d'administration



MESSAGE DU PRÉSIDENT





## MESSAGE DU COMITÉ DE DIRECTION

L'élaboration d'un rapport d'activités est l'occasion de présenter les résultats d'activités et d'assurer de la publication des comptes et éléments financiers, bien évidemment extrêmement importants pour la pérennité des activités.

En matière d'assainissement des eaux usées, le taux d'équipement de la Wallonie en ouvrage d'épuration est passé de 42% à 75% depuis la création de la SPGE.

Ces chiffres démontrent à suffisance l'efficacité du système mis en place et des différents acteurs concernés par cette politique publique particulière.

Cette évolution du taux d'équipement du territoire wallon est également complétée par une importante progression des investissements en matière de collecteurs et surtout d'égouttage prioritaire.

Sur les cinq dernières années, dans le cadre de l'application du nouveau régime de financement de l'égouttage prioritaire, quelques 260 millions d'euros de travaux ont été adjugés.

Cela signifie, bien entendu, qu'au-delà de la mise à disposition d'équipements, tels que les stations d'épuration et les collecteurs, la majorité des communes wallonnes se dote progressivement de réseaux complets d'égouttage, en vue d'assurer un assainissement public optimal des eaux usées.

Les spécialistes en la matière sont d'accord pour reconnaître qu'aujourd'hui, pour ce volet important de l'assainissement, les efforts déployés sont assurément porteurs de résultats.

Ces mêmes spécialistes conviennent aussi que des efforts doivent être réalisés dans d'autres secteurs.

Le Gouvernement wallon a confié à la SPGE une mission déléguée importante dans le contexte de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE.

La SPGE a pour ce faire, mis en place une équipe d'experts chargée de participer à l'élaboration de Plans de gestion pour les bassins de la Meuse, de l'Escaut, du Rhin et de la Seine.

Ces plans de gestion visent, à l'horizon 2015, à atteindre un bon état écologique de nos masses d'eau tant souterraine que de surface.

Cette mission esquisse probablement un des rôles majeurs que la SPGE exercera dans les prochaines années.

Un défi de plus que nous aurons à relever et que nous relèverons ensemble.





## ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

### I. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2008

Polyvalence, mobilité, responsabilité et pro-activité sont les principes généraux qui régissent la gestion du personnel de la SPGE. Parallèlement, celui-ci est à l'écoute et à la disposition de tous, professionnels et particuliers.

#### Conseil d'administration

**Président:** Jean-Luc Martin  
**Premier Vice-Président:** Michel Cornélis  
**Deuxième Vice-Président:** Jean-François Breuer

#### Membres:

Bernard Antoine  
Willy Borsus  
Philippe Boury  
Gonzague Delbar  
Roger Husson  
Philippe Libiez  
Alain Tabart  
Claude Tellings  
Eric Van Cappellen  
Eric Van Sevenant  
Robotics and Automation  
SA Samanda  
SA Socofe  
SA Sparaxis  
SRIW

#### Commissaires du Gouvernement:

Patrick Delaunois  
Claude Delbeuck

#### Comité de direction

**Président:** Jean-François Breuer  
**Vice-Présidents:** Michel Cornélis, Jean-Luc Martin et Alain Tabart

#### Département Administration générale

##### *M. Cornélis*

**Affaires générales et Fonds social:** Cl. Pirotte  
**GRH:** D. Thiriart  
**Informatique:** J.L. Lejeune  
**Service juridique et gestion patrimoniale:**  
N. Grommersch - M. Dupont - P. Dufourny  
**Affaires générales:** Cl. Pirotte  
**Personnel détaché:** S. Nicolas - N. Collard

**Secrétariat:** M. Geets  
**Economat, maintenance, accueil:** P. Sulbout -  
S. Joubert - M. Custers

#### Département Finances/Budget

##### *J.L. Martin*

**Budget, Plan financier, Plan comptable de l'eau:**  
J.M. Hermans - V. Paeps  
**Comptabilité:** L. Maréchal - L. d'Arenzo - M. Neuray  
**Trésorerie:** Ph. Delcuve - M.L. Genette  
**Recherches, études, procédures, statistiques,  
eaux industrielles, ...:** V. Paeps  
**Relations extérieures et communication:** L. Iker

**Secrétariat:** A. Le Boulengé  
**Maintenance:** M. Neuray



## Département technique

---

### **J.F. Breuer**

Assainissement collectif et démergement:

> études: D. Kleykens

> réalisation: D. Laurant

Banque de données: R. Frère - H. Chaiboud -  
D. Smet

Egouttage: J.M. Hermans - J.L. Lejeune - Ph. Delier -  
M. Chawaf - F. Collard

Planification et gestion spatiale: J.L. Lejeune -  
A. Battaglia

*Personnel détaché:* M. Kevelaer

*Secrétariat:* K. Urbain

*Maintenance:* Th. de Angelis - J. Schouppe

### **A. Tabart**

Assainissement collectif et démergement:  
supervision et coordination de la gestion  
des installations:

Ch. Didy - P.Y. Bourmanne

Directive Cadre pour une politique communautaire  
dans le domaine de l'eau:

> *coordination générale:* D. Cadelli

> *analyse économique des services liés à  
l'utilisation de l'eau et à la mise en œuvre  
des principes des récupérations des coûts:*  
A. Barbieri - J.V. Vallette

> *analyse de l'impact de l'hydromorphologie,  
de l'agriculture, du secteur industriel et de  
l'assainissement domestique:* C. Fierens -  
Cl. Fauville - B. Hecq - Ch. Joly

> *analyse des permis d'environnement liés  
aux rejets d'eaux usées industrielles:* V. Vast

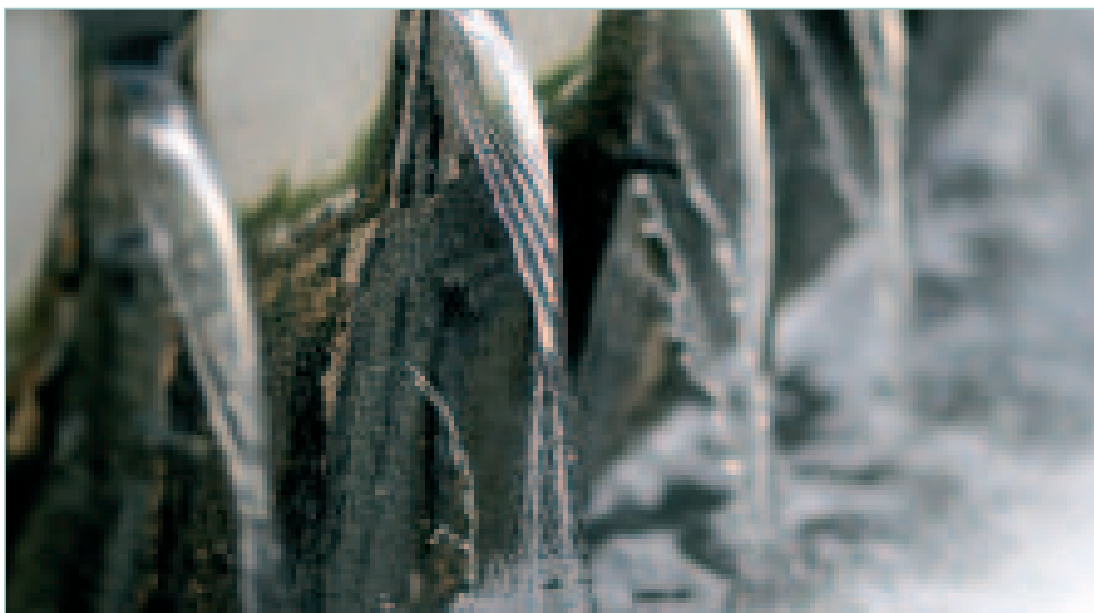
> *modélisations hydrogéologiques des masses d'eau  
souterraines et interactions avec les sites  
contaminés:* F. Vanwittenberghe

> *suivi de la protection des eaux souterraines  
en lien avec l'agriculture:* N. Triolet

Protection des ressources aquifères: M. Destrebecq  
- A. Schmidt

*Secrétariat:* A. Walraet

*Maintenance:* P. Delsaut



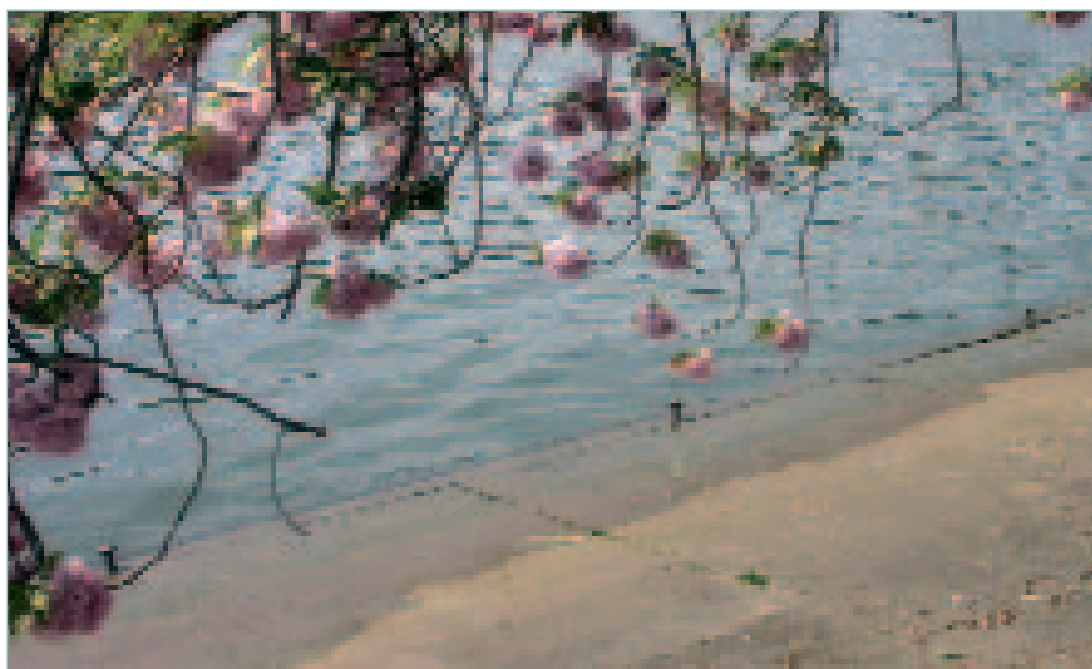
## ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

### II. BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

La situation du personnel, au 31 décembre 2008, était la suivante:

#### 1. Etat des personnes occupées

Catégories	Nombre	Frais annuels 2008
Personnel salarié	54	4.324.046,39
Administrateurs publics	4	52.275,84
Emoluments – jetons administrateurs	14	87.668,00
Collège d'évaluation – membres non salariés	7	19.850,00
Comité des experts – membres non salariés	14	8.552,22



## 2. Mouvements de l'exercice 2008

Nombre total de personnels inscrits au 31 décembre 2008	54*
Mouvements en cours d'exercice	11
Entrées	11
Sorties	0

\* Parmi les 54 membres du personnel, 3 agents sont actuellement détachés.

Un agent a été recruté pour renforcer la cellule "frais d'exploitation". Un autre pour renforcer la cellule égouttage et plus particulièrement, la cartographie.

En date du 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon confiait à la SPGE une mission déléguée d'appui à la mise en œuvre des obligations de la Directive 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'Eau). A ce titre, des capacités financières ont été données à la SPGE afin d'engager 13 experts en lien avec les thématiques suivantes:

- actualisation de l'état des lieux des districts hydrographiques;
- analyse économique;
- mise en œuvre de la Directive 2006/118/CE relative à la protection des eaux souterraines;
- appui à l'élaboration des avis relatifs au permis d'environnement.

Neuf experts ont été engagés entre mai et décembre 2008 sur base d'un contrat à durée déterminée de deux ans. Ces engagements ont été faits pour compte d'une filiale en formation. Suite à la décision du Conseil d'administration de la SPGE d'avril 2009, ce projet de filiale sera intégré dans Protectis dont l'objet social a été étendu aux activités liées à la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'eau.



## ORGANIGRAMME ET BILAN SOCIAL

### 3. Répartition du personnel

	Temps plein	Temps partiel
<b>Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel</b>	<b>51</b>	<b>3</b>
Contrat à durée déterminée	9	1
Contrat à durée indéterminée	42	2
<b>Par sexe</b>		
Hommes	32	
Femmes	19	3
<b>Par catégorie professionnelle</b>		
Personnel de direction	4	
Employés	50	
Ouvriers	0	

Les temps partiels pour une durée limitée (dans le cadre de congé parental ou d'interruption de carrière) ne sont pas inclus. Cela porterait le nombre de 3 à 6.

#### MEMBRES DU PERSONNEL PAR NIVEAU D'ETUDES

Etudes	Nombre
Universitaire	34
Supérieur non universitaire	3
Secondaire supérieur	17
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>

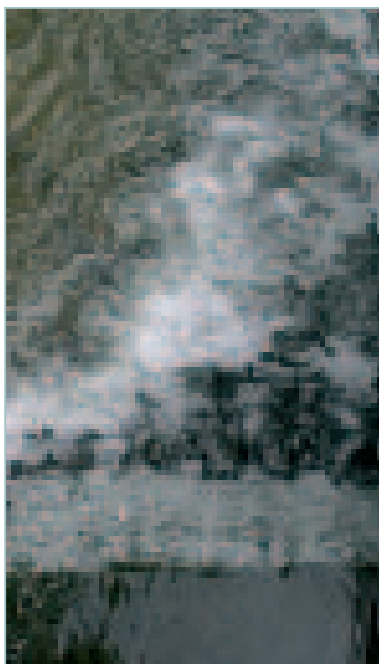
#### RECRUTEMENTS

Année	Nombre
1999	9
2000	20
2001	3
2002	1
2003	3
2004	9
2005	1
2006	2
2007	2
2008	11
<b>Entrées totales</b>	<b>61</b>
<b>Sorties</b>	<b>7</b>
<b>Détachements</b>	<b>3</b>





## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



La Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est une société anonyme mise en place par la Région wallonne en 1999 pour assurer la coordination des différents secteurs de l'eau en Wallonie. De façon plus spécifique, la SPGE assure le financement des investissements d'assainissement (stations d'épuration, démergement, collecteurs et égouts) sur le territoire de la Région wallonne, de même que les mesures de protection des captages.

A ce jour, un peu moins de 2 milliards d'investissements ont été réalisés et près de 6.000 emplois directs et indirects ont été créés.

Ces différents résultats, la SPGE les doit à un travail d'équipe, notamment avec les 7 Organismes d'assainissement agréés. Ces 7 OAA précédaient la SPGE et avaient déjà développé, avant la création de la SPGE, une politique en matière d'assainissement. Après un chapitre consacré à la SPGE, chacun des Organismes d'assainissement a accepté de se présenter, mettant ainsi en exergue la synergie entre la SPGE et les opérateurs de terrain.

### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La Région wallonne souhaitait renforcer la protection de l'une de ses ressources les plus importantes: l'Eau.

Ainsi, la SPGE poursuit d'importants objectifs stratégiques relatifs au secteur de l'eau et notamment:

- l'application des Directives européennes relatives au traitement des eaux usées collectives publiques qui imposent à chaque Etat membre l'obligation d'épurer ces eaux endéans des délais précis;
- la gestion des eaux publiques par bassins et sous-bassins versants. Cela suppose une coordination optimale entre les différentes activités liées au secteur de l'eau et plus spécialement, l'assainissement et la protection des captages;
- la création d'un Fonds social pour l'Eau en vue de maintenir cette ressource accessible à tous.



## 1. Avec qui?

Une série de relations contractuelles ont été mises en place. Celles-ci précisent les objectifs et fixent les contributions respectives de chaque contractant.

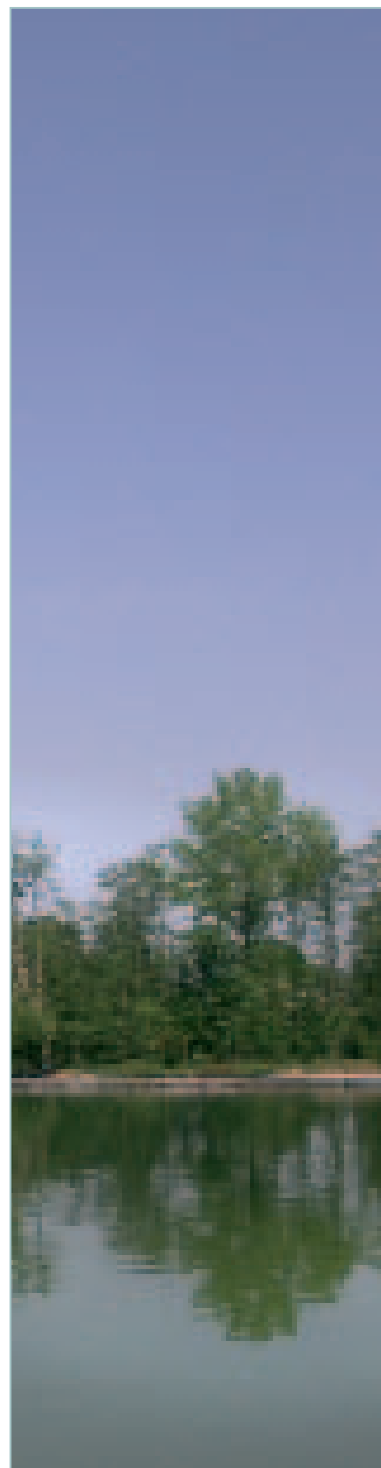
**Le Contrat de gestion:** il est passé avec le Gouvernement wallon et fixe les objectifs à atteindre et principalement le plan des investissements à réaliser en assainissement des eaux usées domestiques et en protection des captages.

**Le Contrat de service de protection de l'eau potabilisable:** il est passé entre la SPGE et les producteurs d'eau et prévoit que la SPGE mettra en œuvre, pour les producteurs, contre rémunération, les mesures de protection des captages. Ce contrat laisse une grande autonomie aux producteurs et les responsabilisent dans la gestion de ces prises d'eau.

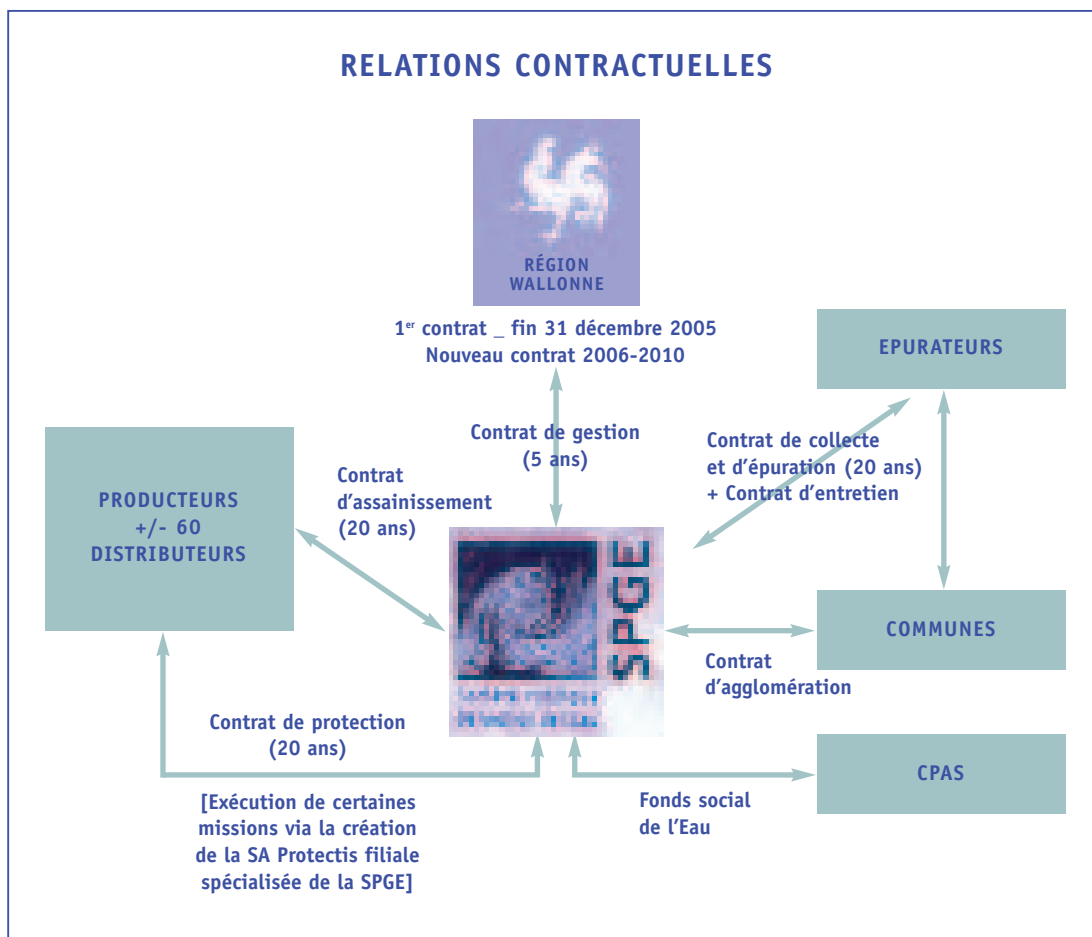
**Le Contrat de collecte et d'épuration:** ce contrat de service de collecte et d'épuration, est passé entre la SPGE et les Organismes d'épuration agréés. Il détaille les missions de chacun des contractants pour assurer la mise en œuvre du programme d'investissement arrêté par le Gouvernement; la SPGE est le maître d'ouvrage général, les intercommunales agissant en tant que maître d'ouvrage délégué.

**Le Contrat de service assainissement** est passé entre la SPGE et les producteurs d'eau sur base du raisonnement suivant: le producteur de tout m<sup>3</sup> est responsable de l'assainissement de ce m<sup>3</sup>. Les producteurs payent ce service à la SPGE. Ils ne sont pas tenus de signer ces contrats mais ils doivent alors s'organiser pour épurer eux-mêmes les eaux usées produites sur leur territoire.

**Le Contrat d'agglomération:** il définit les modalités dont les droits et obligations de chacun, afin d'aboutir à un assainissement (égouttage – collecte – épuration) coordonné de chaque agglomération. Il vise plus particulièrement l'organisation de l'égouttage. Le contrat d'agglomération est passé entre la SPGE, les communes concernées et l'intercommunale en charge, par mission déléguée, de la collecte et de l'épuration des eaux usées.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



## 2. Comment?

Le fonctionnement de la SPGE repose sur trois axes majeurs:

### 1. L'établissement de relations contractuelles:

- avec le Gouvernement wallon, un contrat de gestion fixe des objectifs et notamment un plan d'investissements à réaliser en matière d'assainissement public des eaux usées et de protection des captages;



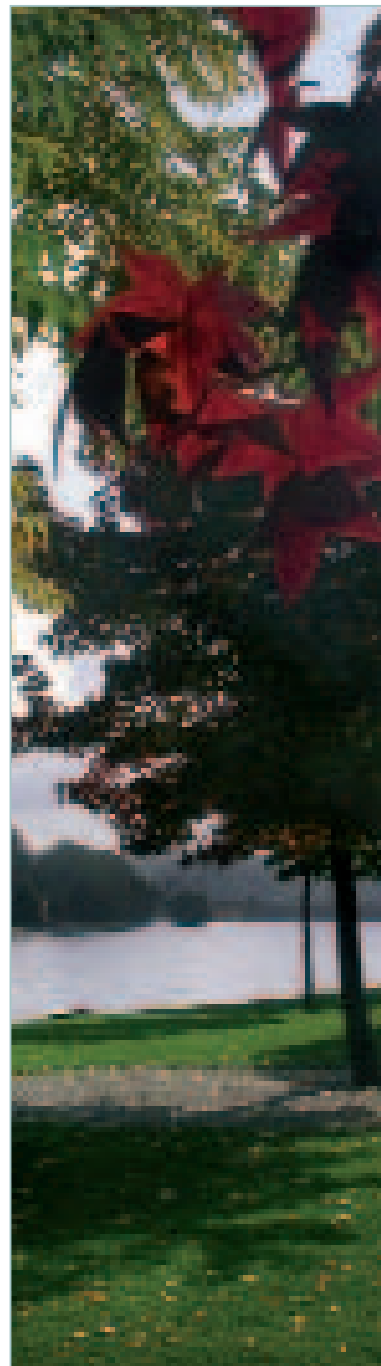
- avec les opérateurs de terrain, des contrats de service permettent d'accélérer le rythme des investissements (pose et rénovation des réseaux d'égouttage, pose de collecteurs, construction de stations d'épuration) conformément aux Directives européennes;
- avec les producteurs d'eau est convenue la mise en œuvre des actions de protection de la ressource.

## 2. Une gestion financière dynamique avec un plan financier à 20 ans

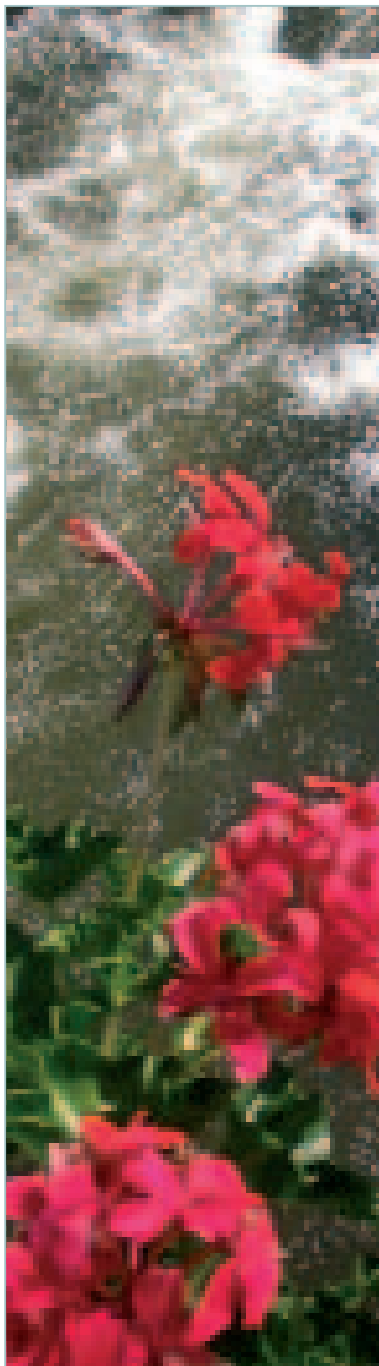
Les moyens financiers supplémentaires indispensables pour le secteur de l'eau ont été obtenus grâce à:

- la recherche de financements conséquents par:
  - une capacité d'emprunt amplifiée grâce à un niveau important de fonds propres;
  - le recours aux prêts de la BEI (Banque européenne d'Investissement);
- l'application d'un coût-vérité lissé dans le temps;
- l'optimisation financière et fiscale des flux financiers, dont un système de gestion permettant de récupérer la TVA;
- le contrôle de l'évolution des coûts par une planification appropriée des investissements;
- la recherche d'économies d'échelle;
- la réduction des délais d'autorisation.

Cette gestion financière a permis à la SPGE de bénéficier d'un rating long terme AA2 et d'un rating court terme P1 auprès de l'agence de notation Moody's, positionnant la SPGE parmi les institutions présentant les meilleures garanties financières et un très haut niveau de solvabilité.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



### 3. Une obligation de résultats

Cette obligation de résultats se traduit notamment par:

- la fixation d'échéanciers précis de réalisation des investissements précis, traduits dans les plans d'investissements successifs;
- la réduction et la simplification des procédures entre partenaires;
- la responsabilisation accrue des opérateurs.

## II. LES RÉSULTATS EN 10 ANS

Une présentation détaillée des résultats est proposée dans le chapitre "Résultats d'activité", (voir page 63 et suivantes).

Les chiffres phares sont les suivants:

- en matière d'assainissement, le montant total des adjudications autorisées (stations d'épuration et collecteurs), depuis 2000 est de 1.591.580.000 €. Le taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration est passé de 42,1% au 31 décembre 2000, à 74,7% au 31 décembre 2008;
- dans le domaine de l'égouttage, c'est un montant de 248.683.755 € qui a été adjudgé depuis 2003 (date de reprise de la compétence par la SPGE);
- enfin, pour la protection des captages, un montant de 52 millions d'euros a fait l'objet de liquidations au 31 décembre 2008 (24 millions d'euros pour les études et 28 millions d'euros pour les actions).



### III. LES DÉVELOPPEMENTS

#### 1. Egouttage prioritaire

##### 1. Historique du financement de l'égouttage

Le financement de l'égouttage, prévu dès le départ dans le décret instituant la SPGE, est devenu effectif depuis la fin 2001, dans un premier temps en mission déléguée pour compte de la Région wallonne, et dans un second temps en mission propre.

Ainsi, depuis mai 2003, via la signature des contrats d'agglomération, la SPGE finance en direct les travaux d'égouttage dans le cadre de sa mission de base qui est de veiller à l'amélioration de l'assainissement et donc, de la collecte des eaux usées en Région wallonne.

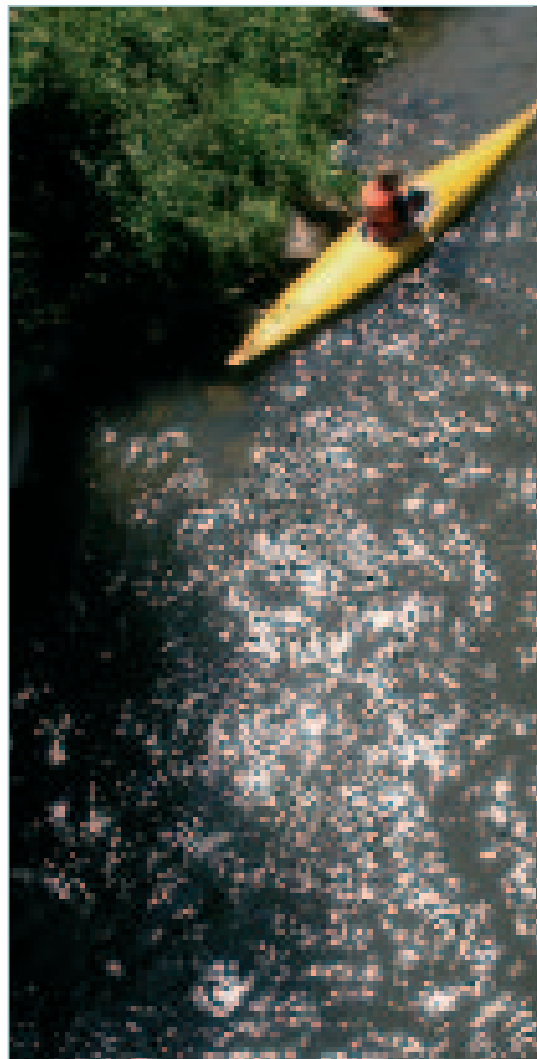
Dans ce cadre, une plus grande cohérence peut être assurée dans la réalisation des investissements.

Même si les communes participent toujours financièrement à la pose de ces égouts, leur avantage est double: d'une part, elles interviennent par le biais de la capitalisation de leurs intercommunales, pour un montant correspondant à 42% des travaux hors TVA, et d'autre part, la faculté de libérer leurs participations par tranches, évite aux communes de devoir emprunter.

Par ailleurs, la SPGE finance des travaux qui étaient auparavant exclus du bénéfice des subsides et restaient donc totalement à charge des communes, comme par exemple, les raccordements particuliers sur le domaine public. Elle prend aussi totalement en charge les honoraires d'études et les frais annexes tels que l'assurance tous risques chantier, la coordination sécurité-santé, les essais géotechniques, ...

##### 2. Etat de la situation

Depuis la mise en place du financement en mission propre de l'égouttage par la SPGE, soit en 5 ans et demi, des travaux d'égouttage pour près de 260 millions d'euros ont été adjugés et des factures ont été honorées pour près de 200 millions d'euros. C'est plus de 250 km d'égouts qui ont déjà été posés.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

D'après les informations recensées lors de l'établissement des PASH, il reste quelque 17% des égouts à poser. Cependant, de nombreux travaux d'égouttage concernent également la réhabilitation et surtout la reconstruction d'égouts vétustes, soit 30% des chantiers d'égouttage financés par la SPGE.

### 3. Perspectives

Le financement de l'égouttage par la SPGE a connu un succès important auprès des communes. Pour les travaux adjugés lors de la seule année 2006, la SPGE a financé près de 50 millions d'euros.

Suite à ce constat, la SPGE a dû prévoir des priorités d'égouttage. Cette mesure a été mise en place pour le programme triennal 2007-2009.

Dorénavant, le financement des travaux d'égouttage cible plus spécifiquement les égouts situés en zones prioritaires (captage, zone de baignade, ...), les égouts apportant une charge supplémentaire aux stations d'épuration existantes et plus spécifiquement celles qui assainissent des agglomérations de plus de 10.000 EH (exigence européenne) et enfin, les égouts à réaliser dans le cadre de travaux d'opportunité en vue de régler certaines pollutions particulières.

Dans cet esprit, la SPGE préconise la présentation de dossiers conjoints, comprenant une partie subsidiée par la Région wallonne pour la réfection de la voirie et une partie à charge de la SPGE pour l'égouttage. Les dossiers exclusifs d'égouttage ne sont retenus que lorsque ces tronçons sont nécessaires au bon fonctionnement des stations d'épuration.

La SPGE, en collaboration avec les Organismes d'assainissement agréés, finalise la mise en place d'une base de données des réseaux d'assainissement précise qui permettra d'intégrer les informations des cadastres de réseaux d'assainissement, ainsi que tous les plans de construction réalisés depuis la création de la SPGE; le levé précis des chambres de visites, les caractéristiques des réseaux et leur état y seront notamment repris.



Enfin, l'année 2009 sera mise à profit pour adapter le contrat d'agglomération et le mémento de jurisprudence (règlement d'intervention financière) sur base des 5 années d'expérience qui viennent de s'écouler. Cette actualisation se fera avec les Organismes d'assainissement agréés et l'Union des villes et communes de Wallonie et devrait permettre d'aborder le prochain programme triennal 2010-2012 sur des bases plus précises pour chacune des parties.

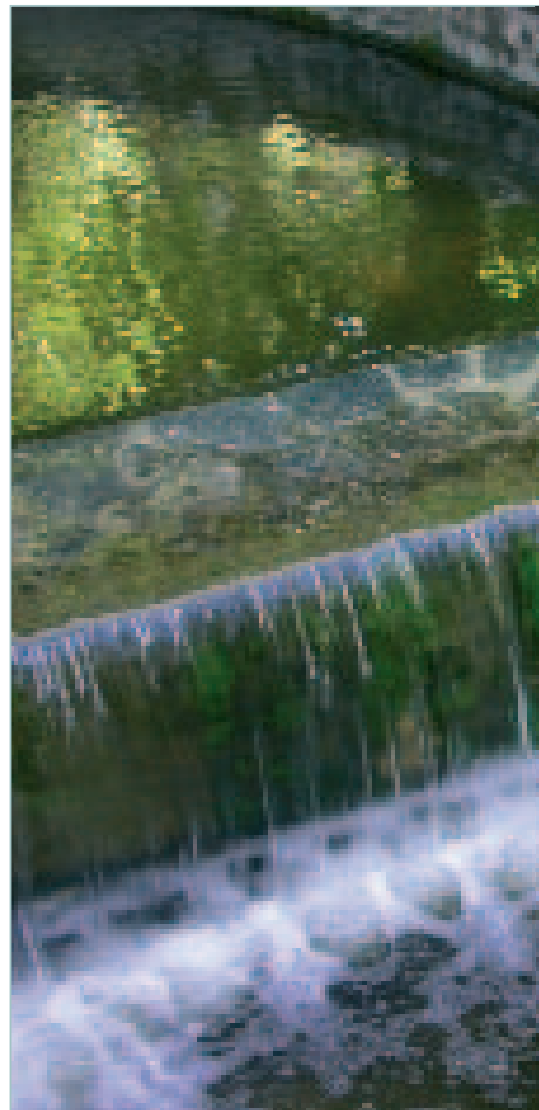
## 2. Fonds social de l'Eau

Le Fonds social de l'Eau en Région wallonne a été créé par le décret du 20 février 2003<sup>1</sup>.

Il s'agit d'un mécanisme financier reposant sur la participation des distributeurs d'eau, des CPAS et de la SPGE. Son l'objet est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement.

Le consommateur en difficulté est celui qui se trouve en défaut de paiement, de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution, à l'expiration du délai de mise en demeure et communiqué comme tel par son distributeur d'eau au CPAS.

L'alimentation du Fonds est assurée par le distributeur qui prend en charge une contribution d'un montant de 0,0125 euros par m<sup>3</sup> d'eau facturé. Ce montant pourra être adapté par le Gouvernement wallon. Cette contribution est mentionnée sur toute facture d'eau envoyée au consommateur par le distributeur, à titre d'élément constitutif du coût-vérité.



---

<sup>1</sup> Repris aux articles 234 à 251 du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. Un arrêté d'application, adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004 (repris aux articles R309 à R320 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau) a également été pris. Il est à noter que cette législation n'est applicable que sur le territoire de la Communauté française, et ne concerne donc pas le territoire de la Communauté germanophone.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



Sur proposition du Ministre concerné, les disponibilités financières du Fonds social seront majorées en vue de répondre à des demandes particulières et des besoins identifiés auprès de certains consommateurs, comme les familles nombreuses notamment.

### 3. Démergement

Le démergement, ou assainissement bis, est l'ensemble des travaux effectués en vue d'éviter les inondations dues à l'affaissement minier du sol.

Le Gouvernement wallon a confié à la SPGE la politique du démergement (assainissement bis) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'encours au 31 décembre 2003 restant à charge de la Région. Un "Contrat de zone", à passer entre la SPGE, les communes et les intercommunales concernées par le démergement (AIDE à Liège, IDEA à Mons-La Louvière, IGRETEC à Charleroi) a été signé par toutes les parties.

### 4. Directive Cadre sur l'Eau

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau encadre et réorganise la politique de l'eau des 27 Etats membres à l'horizon 2027.

Cette Directive, traduite en Droit régional, organise la gestion de l'ensemble des ressources en eau à l'échelle des districts hydrographiques. La Belgique en compte 4; ceux de l'Escaut, de la Meuse, de la Seine et du Rhin.

Par district hydrographique, la Directive demande aux Etats membres:

- d'établir un état des lieux;
- de mettre en place un réseau de surveillance;
- de fixer des objectifs environnementaux;



- d'établir un programme de mesures permettant d'atteindre ces objectifs;
- de fixer le délai pour atteindre ces objectifs (soit en 2015, en 2021 ou en 2027).

Ces éléments doivent faire partie d'un plan de gestion de district qui porte sur une durée de 6 ans. Le premier plan de gestion doit entrer en vigueur en décembre 2009 et couvrir la période 2010-2015. Au terme de ce plan, deux autres plans de gestion devront être élaborés pour couvrir les périodes 2016-2021 et 2022-2027.

L'atteinte du bon état des ressources en eau est l'objectif principal de la Directive, il est fixé pour 2015 sauf si, pour des raisons justifiées d'ordre économique, d'ordre temporel ou d'ordre technique, il s'avérait nécessaire de postposer l'objectif à l'horizon 2021 ou 2027.

La Directive introduit de nombreux concepts et principes, notamment, celui d'associer fortement l'économie et l'environnement à travers l'obligation d'appliquer les principes de "récupération des coûts des services liés à l'eau" et "pollueur-payeur" et d'élaborer des programmes de mesures basés sur l'analyse coût/efficacité et coûts/bénéfices.

La Directive développe une approche transversale qui prend en compte l'ensemble des pressions et des impacts issus de l'agriculture, des industries, des ménages, des zones urbaines, rurales, touristiques, de la navigation sur l'ensemble des ressources en eau.

Le principe de la consultation et de la participation du public et de l'ensemble des acteurs de l'eau est amplement inscrit dans la Directive.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



C'est donc en tant qu'acteur important de la gestion du cycle de l'eau que la SPGE est associée à l'Administration wallonne (Service public de Wallonie – DG03) pour élaborer les plans de gestion au niveau:

- des mesures en matière d'assainissement des eaux urbaines résiduaires;
- des mesures en matière de récupération des coûts;
- de l'actualisation des études "pressions et impacts" à l'échelle des masses d'eau;
- d'études et d'évaluations spécifiques.

Le premier challenge, coordonné par l'Administration wallonne, consistera en l'élaboration des plans de gestion des bassins hydrographiques (Escaut, Meuse, Seine, Rhin) pour la fin 2009. Tous les acteurs seront associés et proposeront des mesures efficaces, réalistes et appropriées pour atteindre, dès 2015, le bon état de toutes les masses d'eau de ces districts. La SPGE est associée à ce challenge comme un des partenaires.

### 5. Zones de baignade

Soucieuse de l'amélioration des conditions de vie, d'un développement harmonieux des activités économiques et d'une expansion continue et équilibrée, l'Europe a établi des normes de qualité pour les eaux de baignade.

Ainsi, depuis la Directive du 8 décembre 1975 (76/160/CE), chaque Etat membre est tenu de contrôler ses eaux de baignade c'est-à-dire les eaux, ou parties de celles-ci, douces, courantes ou stagnantes, ainsi que l'eau de mer, dans lesquelles la baignade est soit expressément autorisée, soit n'est pas interdite et est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs.



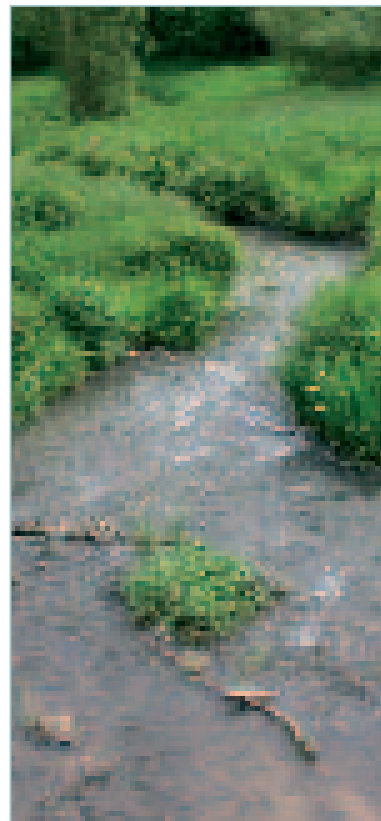
Une interprétation divergente des textes a conduit à un arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes condamnant la Belgique pour le non respect des mesures de conformité de la qualité de ses eaux de baignade<sup>2</sup> et en janvier 2001, la Commission a envoyé une mise en demeure à la Belgique, afin qu'elle se plie à cet arrêt. La Région wallonne devait reconnaître officiellement l'ensemble des zones et mettre en oeuvre un programme d'actions permettant d'assurer la mise en conformité de toutes les zones où la baignade était pratiquée et ayant fait l'objet d'analyses. Le jugement demandait également de communiquer, dans un délai de deux mois, les mesures prises par la Belgique pour assurer l'exécution de l'arrêt de la Cour de Justice.

Pour les interventions relevant directement de sa compétence, c'est-à-dire l'épuration et la collecte des eaux urbaines résiduaires, la SPGE finance les investissements nécessaires (construction de stations d'épuration, de collecteurs, de bassins d'orage), réalisés par les Organismes d'assainissement agréés agissant en tant que maître d'oeuvre délégué.

La politique volontariste menée en la matière a conduit, en 2004, au classement sans suite de l'affaire 1989/0416 par la Commission européenne.

Au 31 décembre 2008, le nombre de zones de baignade, reconnues par arrêté en Région wallonne, est de 36.

Parallèlement à ce projet d'assainissement des eaux de baignade, le Gouvernement wallon a prévu un programme spécifique d'investissements pour l'assainissement des zones inférieures à 2.000 EH en vue de régler certains problèmes de pollution au sein de ces zones.



---

<sup>2</sup> Arrêt du 25 mai 2000 dans l'affaire C-307/98.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

10 ANS DE COLLABORATION  
ENTRE L'AIDE ET LA SPGE

L'AIDE est l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège\*.

## I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS

## 1. Le démergement

Le démergement est l'activité historique de l'AIDE. Ainsi, la crue de 1925-1926 submergea toute la vallée liégeoise: les dégâts furent considérables, l'activité industrielle et commerciale en fut paralysée pendant de nombreux mois. L'Etat entreprit alors d'endiguer le fleuve et d'en régulariser le cours. Mais ces travaux seraient restés inefficaces si une solution n'avait pas été apportée au danger d'inondations indirectes par reflux des eaux du fleuve vers la plaine à travers les réseaux d'égouts. C'est pour étudier et mettre en œuvre cette solution que fut créée l'AID en 1928.

\* Les communes qui composent l'AIDE sont: AMAY, AMEL, ANS, ANTHISNES, AUBEL, AWANS, AYWAILLE, BAELEN, BASSENGE, BERLOZ, BEYNE-HEUSAY, BLEGNY, BRAIVES, BULLINGEN, BURDINNE, BURG-REULAND, BUTGENBACH, CHAUDFONTAINE, CLAVIER, COMBLAIN-AU-PONT, CRISNEE, DALHEM, DISON, DONCEEL, ENGIS, ESNEUX, EUPEN, FAIMES, FERRIERES, FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER, FLEMALLE, FLERON, GEER, GRACE-HOLLOGNE, HAMOIR, HANNUT, HERON, HERSTAL, HERVE, HUY, JALHAY, JUPRELLE, KELMIS, LIEGE, LIERNEUX, LIMBOURG, LINCENT, LONTZEN, MALMEDY, MARCHIN, MODAVE, NANDRIN, NEUPRE, OLNE, OREYE, OUFFET, OUPEYE, PEPINSTER, PLOMBIERES, RAEREN, REMICOURT, SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, SAINT-NICOLAS, SANKT-VITH, SERAING, SOUMAGNE, SPA, SPRIMONT, STAVELLOT, THEUX, THIMISTER-CLERMONT, TINLOT, TROIS-PONTS, TROOZ, VERLAINE, VERVIERS, VILLERS-LE-BOUILLET, VISE, WAIMES, WANZE, WAREMME, WASSEIGES, WELKENRAEDT.



Les ouvrages de démergement ont pour objectif d'évacuer dans le fleuve la totalité des eaux de ruissellement, usées et d'infiltration dans les sous-sols des immeubles, du bassin hydrographique touché par les affaissements miniers.

Par sa décision du 17 juillet 2003, le Gouvernement wallon consacre l'activité "Démergement" comme élément du cycle de l'eau dans sa phase "Assainissement" et nommé "*Assainissement bis*".

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, par la signature du "Contrat de zone" entre l'AIDE. et la SPGE, le démergement est désormais assimilé à une forme particulière de collecte. Par conséquent, cette activité est maintenant intégrée dans le cycle de l'eau, dans sa phase "Assainissement".

## 2. L'assainissement des eaux usées

Grâce au savoir-faire acquis dans le cadre du démergement, l'AIDE, à la fin des années 70, se voit confier la mission de traitement des eaux usées. Elle devient alors l'AIDE.

Cette mission couvre le territoire de la Province de Liège soit 84 communes d'une superficie totale de 3.876 km<sup>2</sup> et comportant plus d'un million d'habitants. La diversité des cas spécifiques fait que l'importance des stations d'épuration se répartit actuellement entre 446.500 et 200 équivalent-habitants. Il n'est toutefois pas exclu que des stations d'épuration collectives de plus petite taille (jusqu'à 50 EH) soient nécessaires. Les processus d'épuration sont adaptés à chaque cas particulier.

L'exécution du programme d'investissement dépend essentiellement de l'importance des moyens financiers mis à la disposition de l'AIDE. Ceux-ci ont d'abord été apportés par le Ministère de la Santé publique puis, dès 1980, par la Région wallonne et, enfin, depuis 2000, par la Société publique de Gestion de l'Eau, SPGE.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



### 3. L'égouttage

Lorsque, le 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon a approuvé une nouvelle structure de financement de l'égouttage permettant la réduction de la charge financière des communes via les contrats d'agglomération, l'AIDE est devenue le pouvoir adjudicateur pour tous les travaux d'égouttage se réalisant en Province de Liège. Elle participe, en cette matière, à l'élaboration des plans triennaux des communes associées.

## II. 10 ANS DE COLLABORATION

### 1. Le démergement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le démergement (ou assainissement bis) est régi par le "Contrat de zone", avenant au contrat d'épuration et de collecte conclu avec la SPGE.

Outre le fait de constituer un ensemble cohérent, l'opération permet aussi la mise à disposition de moyens financiers de nature à assurer la pérennité du système, tant en investissements qu'en exploitation. Ceci permet d'assurer la poursuite de la construction du dispositif, son exploitation mais, surtout, le renouvellement des installations.

### 2. L'assainissement des eaux usées

C'est évidemment en matière d'assainissement des eaux usées que l'incidence de la SPGE fut la plus spectaculaire car elle a permis d'accélérer la réalisation des indispensables ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées que jusqu'alors, les moyens limités de la seule Région wallonne ne permettaient pas de financer dans le respect des échéances européennes.



C'est ainsi qu'en 10 ans, la longueur des collecteurs d'eaux usées en Province de Liège est passée de 112 à 269 km (+ 140%), le nombre de stations de pompage d'épuration de 17 à 53 (+ 210%), le nombre de stations d'épuration de 19 à 58 (+ 200%) et la capacité totale de traitement a augmenté de 150.000 à 1.050.000 EH (+ 600%), notamment grâce à la mise en service de la station d'épuration de Liège-Oupeye (446.500 EH) en décembre 2007.

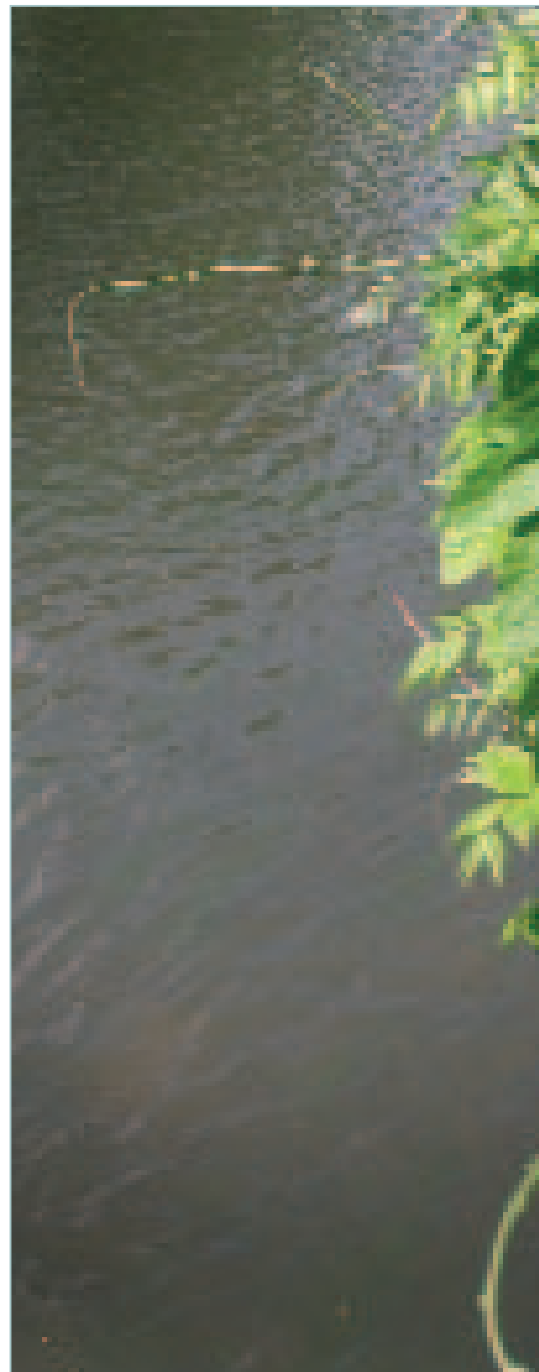
Les frais d'exploitation ont évidemment suivi une évolution similaire en fonction de la mise en service d'ouvrages et, par exemple, le personnel de l'AIDE est passé de 140 agents en 1990 à 245 en 2008 (+ 75%).

Parallèlement à la réalisation des travaux d'assainissement collectif, la SPGE a également, avec l'aide de l'AIDE en Province de Liège et sur base notamment des Plans généraux communaux d'égouttage (PCGE), établi les Plans de gestion par sous-bassin hydrographique (PASH) qui définissent, pour tout le territoire, le type d'assainissement, collectif, autonome ou transitoire, qui y est préconisé. Cet outil est régulièrement mis à jour à la demande des communes ou selon les conclusions des études de zone, l'avis de l'AIDE étant requis quant à la réorientation de certaines portions du territoire vers l'un ou l'autre type d'assainissement.

### 3. L'égouttage

En matière d'égouttage, l'intervention de la SPGE et de l'AIDE dans la programmation, les études, la passation des marchés et la réalisation des travaux d'égouttage assure une meilleure cohérence entre l'égouttage, premier maillon de l'assainissement, et le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Par ailleurs, en vue de maintenir la pertinence et la précision des PASH, la SPGE soutient et coordonne la réalisation de cadastres des égouttages, visant à une meilleure connaissance des réseaux en vue d'une optimisation de la collecte des eaux usées.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



### III. LES DÉVELOPPEMENTS

#### 1. Le démergement

A la demande de la SPGE, un inventaire des ouvrages de démergement qui devaient encore être réalisés sur le territoire de la Province de Liège a été établi. Cet inventaire a pour objectif de disposer d'une vue d'ensemble de la finalisation de l'assainissement bis et d'affiner le plan financier de la SPGE en fonction des investissements encore à consentir.

Cet inventaire compte 64 "entreprises\*" ou ensemble d'"entreprises" encore à réaliser pour un budget total d'environ 260.150.000 €, hors TVA qui se décompose comme suit:

- un montant de 66.350.000 € pour la réalisation de nouveaux ouvrages indispensables pour parfaire le dispositif de démergement;
- un montant de 150.800.000 € pour la rénovation et la réhabilitation d'ouvrages existants en vue de maintenir – voire améliorer – la fiabilité globale du système en place;
- et un budget prévisionnel de 43.000.000 € pour rencontrer les problèmes futurs liés à la remontée des nappes aquifères suite à l'arrêt des charbonnages. Ce phénomène a pour conséquence le relèvement du niveau du sol par gonflement des terrains sous-jacents et la fragilisation des sols – notamment les pieds de collines et de terrils situés à proximité d'un tissu urbain dense.

\* Ce terme inclut tous les aspects d'un dossier.



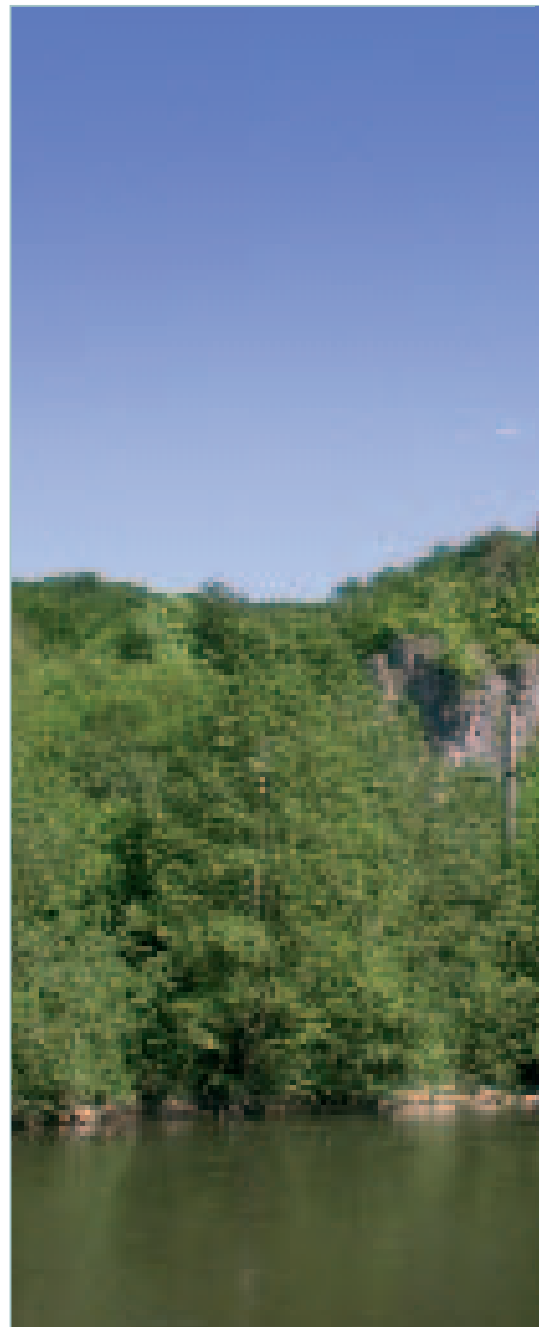
## 2. L'assainissement

L'inventaire des travaux d'assainissement restant à réaliser et connus à ce jour, également demandé par la SPGE, compte 51 stations d'épuration encore à construire pour un total estimé actuellement à environ 125.000 EH (non comprises les mises à niveau de stations d'épuration existantes qui concernent environ 153.000 EH). Il comporte également deux centres de réception et de traitement de PCRA et 198 entreprises de collecte dont environ 98 entreprises de collecteurs et 100 stations de pompage.

Sur base de cet inventaire, le budget total pour les travaux d'assainissement collectif qui restent à réaliser en Province de Liège s'élève à environ 220.521.000 €, hors TVA.

On précisera que ce montant ne se rapporte qu'à la réalisation de nouveaux ouvrages et n'envisage pas les budgets qui seront éventuellement nécessaires pour rénover ou réhabiliter certaines installations dans le futur, dans la mesure où celles-ci sont relativement récentes, quoique parfois fort sollicitées.

Cet inventaire n'est toutefois pas exhaustif car il ne peut anticiper les conclusions des études de zone en cours ou à venir ni les mesures qui seront préconisées par les plans de gestion de bassin hydrographique actuellement en cours d'élaboration pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment en ce qui concerne les éventuels traitements des eaux rejetées dans le milieu aquatique par les déversoirs d'orage ou les réseaux de collecte des eaux de pluie pour les systèmes d'égouttage dit séparatif.



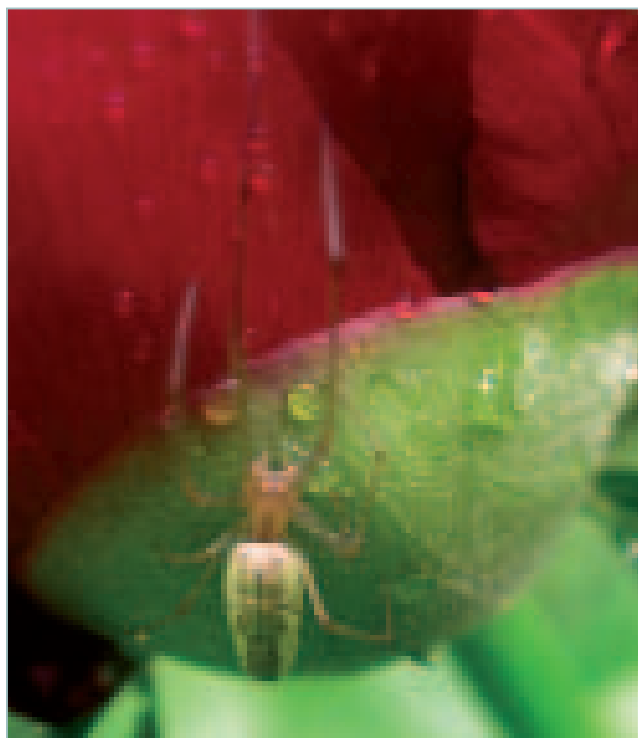
## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

### 3. L'égouttage

En matière d'égouttage, il est indéniable que les travaux de construction et de réhabilitation d'égouts se poursuivront encore durant plusieurs années.

L'établissement du cadastre des égouts et des ouvrages de collecte commence depuis peu et contribuera indubitablement à une meilleure connaissance des réseaux et à leur mode de fonctionnement. Cet outil sera d'une très grande utilité pour la gestion de ces ouvrages notamment en regard des attentes des plans de gestion par sous-bassin hydrographique en matière de traitement des eaux de pluie (surverses de déversoirs, rejets d'eaux de pluie par les égouts séparatifs, etc.) ou d'inondations urbaines.

Il s'agit là d'un domaine dans lequel l'expertise de l'AIDE en matière d'études et de gestion des ouvrages hydrauliques pourra être utilisée au service de ses associés et au bénéfice de la population.



## 10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'AIVE ET LA SPGE



L'AIVE est l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg\*.

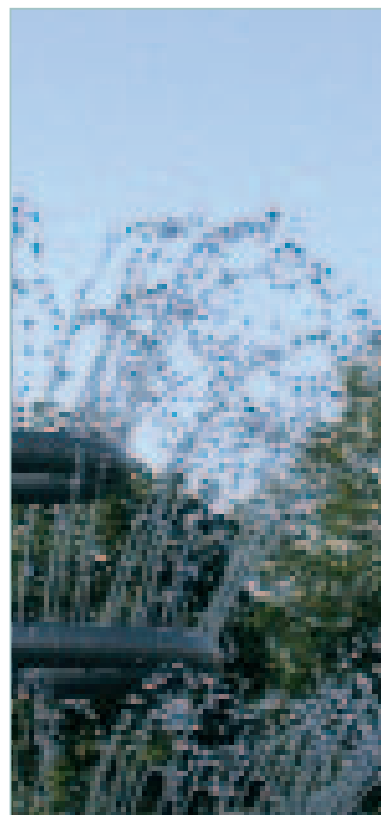
### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

L'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau a été créée en 1962, en même temps que l'Intercommunale de Développement Economique pour la Province de Luxembourg.

Dès le début, et jusqu'à ce jour, ces deux intercommunales sont gérées au sein d'un même groupe, le groupe IDELUX-AIVE.

Dès sa création, l'AIVE a développé une stratégie et des actions dans la production et les grands transports d'eau potable dans l'objectif d'assurer aux habitants et aux zones d'activité économique un approvisionnement en une eau de qualité et en quantité suffisante.

L'année 1977 constitue l'année charnière de l'essor des activités de l'AIVE.



\* Les communes qui composent l'AIVE sont: ARLON, ATTERT, AUBANGE, BASTOGNE, BERTOGNE, BERTRIX, BOUILLON, CHINY, DAVERDISSE, DURBUY, ÉREZÉE, ÉTALLE, FAUVILLERS, FLORENVILLE, GOUVY, HABAY, HERBEUMONT, HOTTON, HOUFFALIZE, LA ROCHE-EN-ARDENNE, LÉGLISE, LIBIN, LIBRAMONT-CHEVIGNY, MANHAY, MARCHÉ-EN-FAMENNE, MARTELANGE, MEIX-DEVANT-VIRTON, MESSANCY, MUSSON, NASSOGNE, NEUFCHÂTEAU, PALISEUL, RENDEUX, ROUVROY, SAINT-HUBERT, SAINT-LÉGER, SAINTE-ODE, TELLIN, TENNEVILLE, TINTIGNY, VAUX-SUR-SÛRE, VIELSALM, VIRTON, WELLIN.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



C'est en 1977 en effet que le territoire provincial accède aux crédits européens du FEDER. Cette aide financière conséquente allait permettre de développer d'importantes infrastructures de sécurisation de l'alimentation en eau.

C'est en 1977 également que l'Etat belge confie à des intercommunales d'épuration, dont l'AIVE pour le territoire de la Province de Luxembourg, la mission de concevoir, de réaliser et de gérer les ouvrages de collecte et d'épuration des eaux usées urbaines résiduelles.

En 1992, l'AIVE s'associe au grand opérateur régional de l'eau qu'est la SWDE, et avec IDELUX au sein du Groupement économique luxembourgeois de Production et de Distribution d'Eau. Ce partenariat allait permettre d'amplifier les synergies entre ces trois acteurs pour la poursuite de la mise en œuvre des ressources en eau nécessaires au développement socio-économique.

Parallèlement à son action pour le développement des grandes infrastructures de sécurisation de l'alimentation en eau, l'AIVE a également porté son effort sur la réalisation d'investissements de renforcement des moyens de production et de distribution pour compte de la plupart des communes luxembourgeoises.

L'évolution de la législation relative à la gestion de l'eau rendant cette matière de plus en plus complexe, l'AIVE a ressenti la nécessité d'amplifier ses missions de proximité des communes par la création en 1998 d'un service entièrement consacré à l'aide à la gestion communale. Financé pour moitié par les communes et pour moitié sur fonds propres, ce service compte à ce jour 5 conseillers en environnement.

Toujours dans le souci d'offrir un service de proximité à ses communes, l'AIVE a également conçu et mis en œuvre un système d'information géographique intégré, accessible aux communes par une simple connexion Internet. Ce service est actuellement disponible par adhésion à un secteur de l'intercommunale. 40 des 44 communes y adhèrent et utilisent ce service qui vient d'être reconnu comme étant le meilleur de ce type actuellement disponible pour les communes en Région Wallonne.

A ce jour, l'AIVE emploie 92 personnes.

10  
ANS



Les spécificités territoriales de la Province de Luxembourg peuvent être résumées en deux qualificatifs: rurale et touristique. C'est ainsi que la Province de Luxembourg a le plus grand territoire pour la plus faible population (250.000 habitants). On y dénombre 12 des 34 zones de baignade que compte la Région wallonne. Les zones Natura couvrent près de 25% de son territoire, soit près de la moitié des zones Natura en Région wallonne. L'assainissement autonome concerne 23% de la population en termes d'équivalent habitant, alors que la moyenne régionale est de 8%. La qualité des cours d'eau est généralement bonne, notamment en raison de l'absence de grands bassins industriels.

La plus grande station d'épuration, celle d'Arlon, a une capacité de 35.000 EH et seulement 5 stations ont une capacité supérieure à 10.000 EH.

## II. 10 ANS DE COLLABORATION

Au 31 décembre 1998, à la veille de la création de la Société publique de Gestion de l'Eau, l'AIVE gère 58 stations d'épuration pour une capacité de 193.000 EH, soit un taux d'épuration de 55%. 4 des 5 stations de plus de 10.000 EH sont réalisées, mais elles ne sont pas équipées d'un traitement tertiaire.

Dix ans plus tard, au 31 décembre 2008, 69 stations sont en service pour un taux d'épuration de 69%. Au terme du programme actuellement en cours, 97 stations assureront un taux d'épuration de plus de 86%.

Avant la mise en oeuvre de la SPGE, les investissements étaient réalisés sur base d'une répartition annuelle essentiellement tributaire du montant très fluctuant inscrit chaque année au budget de la Région wallonne.

Le premier apport de la SPGE fut d'assurer des moyens budgétaires conséquents, de nature à rencontrer l'adéquation des moyens par rapports aux impératifs découlant des Directives européennes.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



Concomitamment, le deuxième apport consista dans l'établissement de priorités en déclinaison des impositions des Directives européennes.

Le tout coulé en termes de deux programmes pluriannuels successifs allait enfin permettre aux Organismes d'assainissement de travailler efficacement avec un programme précis et des moyens budgétaires assurés.

Pour l'AIVE, au delà de permettre la réalisation de l'assainissement de la 5<sup>ème</sup> et dernière agglomération de plus de 10.000 EH, les moyens conséquents dégagés par la SPGE permettent la réalisation de l'important programme de protection des zones de baignade ainsi que la mise à niveau des 4 stations de plus de 10.000 EH existantes.

Il convient ici de souligner l'excellente collaboration entre les services techniques de la SPGE et de l'AIVE pour le management des différents dossiers d'investissements. Les rares points de divergence relèvent de l'anecdote.

Les spécificités rurales de la province sont par ailleurs de nature à engendrer certaines difficultés pour l'assainissement des petites agglomérations.

Les délais trop courts d'élaboration des Plans d'assainissement par bassins hydrographiques initiés en 2003, et justifiés par la nécessaire révision des PCGE et la détermination officielle des périmètres d'assainissement collectif, n'ont pas permis de prendre suffisamment en compte les réalités de terrain. Les critères arbitraires retenus à l'époque pour délimiter la frontière juridico-financière entre assainissement collectif et autonome dévoilent aujourd'hui leurs limites à l'occasion des études de zone actuellement en cours. Heureusement limitées à un nombre restreint de petites agglomérations, les divergences sur les solutions à mettre en œuvre consistent essentiellement dans la difficulté de concilier une approche prioritairement financière avec une approche prioritairement issue des réalités du terrain.

Ceci étant, le bilan de 10 années d'existence de la SPGE et de collaboration avec les Organismes d'assainissement agréés est incontestablement positif. Le gigantesque chantier de l'assainissement collectif réalisé et en cours en est le témoin irréfutable.

10  
ANS



### III. LES DÉVELOPPEMENTS

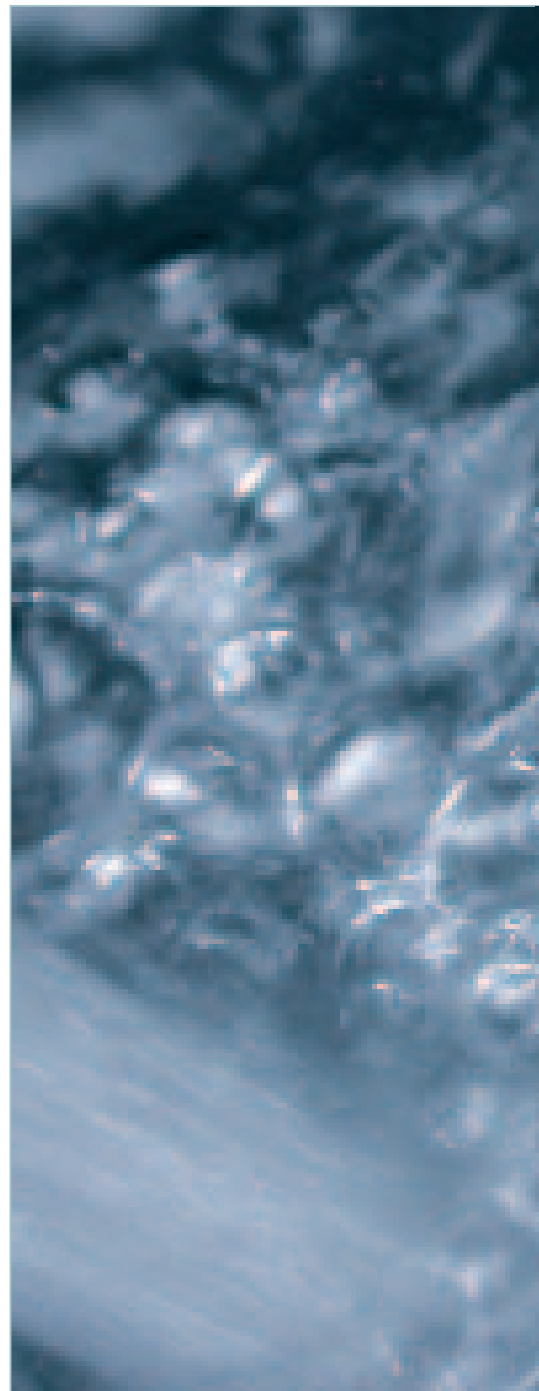
L'élaboration et la maîtrise d'un plan financier ambitieux mais réaliste, combinés à une gestion financière rigoureuse font de la SPGE un interlocuteur sérieux et crédible face aux instances financières et européennes. Et ce n'est que tant mieux pour la crédibilité du secteur de l'assainissement en Région wallonne.

Le plan financier tel qu'établi actuellement doit permettre de finaliser la quasi-totalité de l'assainissement collectif dans la prochaine décennie. Assainissement qui n'atteindra sa pleine efficacité qu'à la condition de prendre à bras le corps la problématique de la gestion actuellement pour le moins chaotique, voire inexistante, des réseaux publics d'égouttage. C'est un des grands défis des prochaines années.

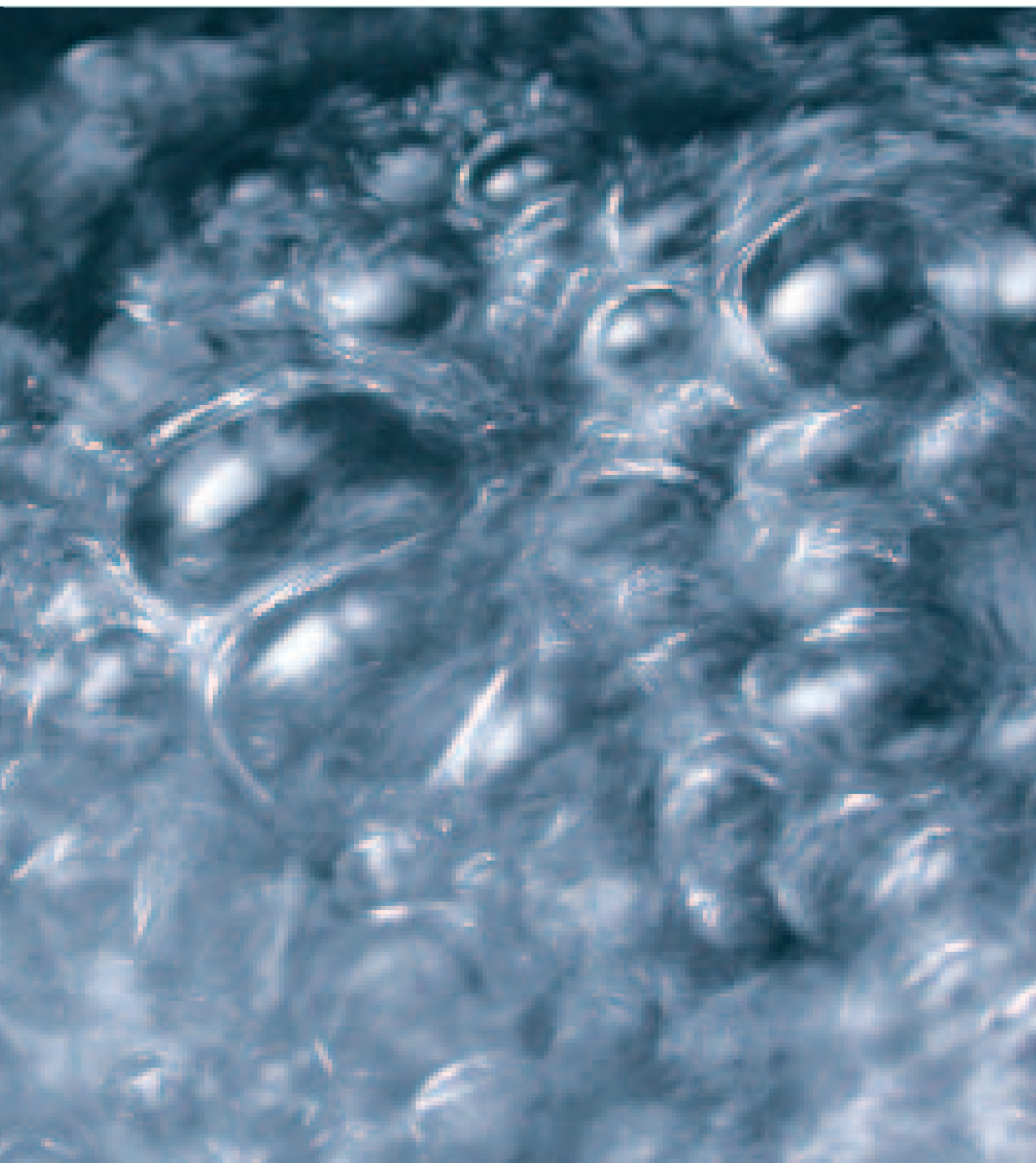
Un autre grand défi consistera à définir les solutions techniques, financières et environnementales appropriées pour la gestion des eaux pluviales en rapport avec leur impact significatif sur la gestion des réseaux d'assainissement et sur la problématique des inondations.

Et puis aussi, nous ne pourrions pas éluder le débat sur des adaptations structurelles, non seulement dans un contexte lié à une meilleure gestion de l'eau par bassin hydrographique, mais aussi et surtout dans un souci d'une meilleure cohérence d'actions et d'un renforcement du secteur public de l'eau en Région wallonne.

Mais de cela, nous en ferons le bilan dans 10 ans.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



## 10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'IBW ET LA SPGE



L'IBW est l'Intercommunale du Brabant wallon\*.

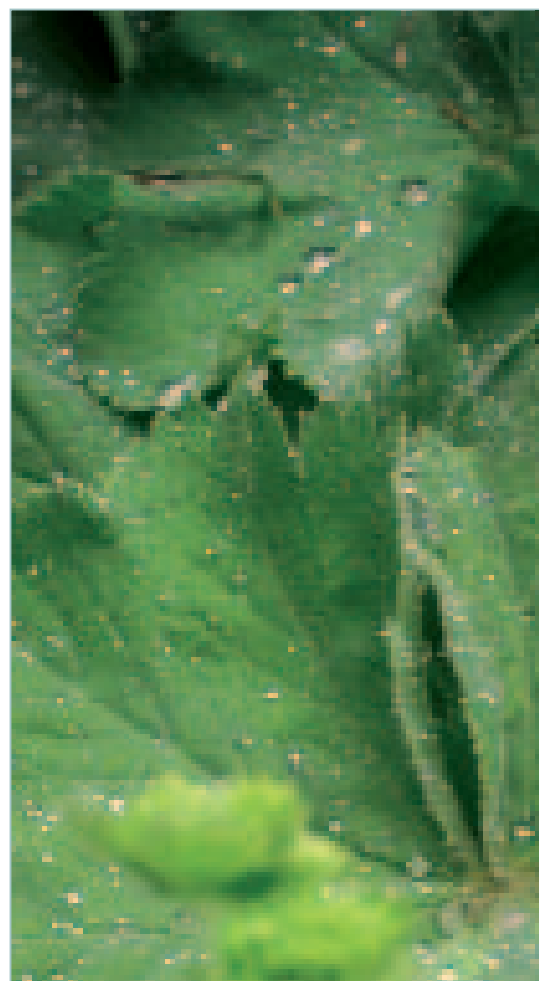
### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Depuis 1966, l'IBW offre ses services aux communes et à la population du Brabant wallon dans trois secteurs d'activité, l'assainissement des eaux usées, l'expansion économique et la gestion des déchets.

#### 1. L'assainissement des eaux usées

En relation avec la SPGE, l'assainissement des eaux usées est le secteur qui nous intéresse plus particulièrement.

Ce secteur peut se subdiviser en trois axes principaux: l'étude et la mise en chantier d'ouvrages d'assainissement (raccordements d'égouts, collecteurs d'eaux usées, stations d'épuration), l'exploitation des stations d'épuration publiques et la supervision de travaux d'égouttage communal.



---

\* Les communes qui composent l'IBW sont: BEAUVECHAIN, BRAINE-L'ALLEUD, BRAINE-LE-CHÂTEAU, CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, COURT-ST-ETIENNE, GENAPPE, GREZ-DOICEAU, HÉLÉCINE, INCOURT, ITTRE, JODOIGNE, LASNE, LA HULPE, MONT-ST-GUIBERT, NIVELLES, ORP-JAUCHE, OTTIGNIES-LLN, PERWEZ, RAMILLIES, REBECQ, RIXENSART, TUBIZE, VILLERS-LA-VILLE, WATERLOO, WALHAIN, WAVRE.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

Le début des années '80 fut marqué par d'importants travaux dans les deux vallées principales du Brabant wallon: la Lasne et la Dyle. Les deux plus grandes stations d'épuration de la Province du Brabant wallon, Basse-Wavre (165.000 EH) et Rosières (125.000 EH) et leurs collecteurs principaux furent construits. Pendant deux décennies, ces deux stations ont occupé, en termes de taille, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> places en Wallonie, précédées par Wasmuel et Roselies.

Il s'en est suivi une période de 10 ans où la Région wallonne n'a pu octroyer les finances nécessaires à la poursuite des investissements en assainissement. Des projets importants comme l'assainissement de la vallée du Hain n'ont pu être achevés, l'investissement de nos deux grandes stations ayant déjà largement consommé les budgets disponibles.

Il a fallu attendre les années 90 pour construire quelques stations dont la capacité de traitement se situait entre 500 et 3.500 EH.

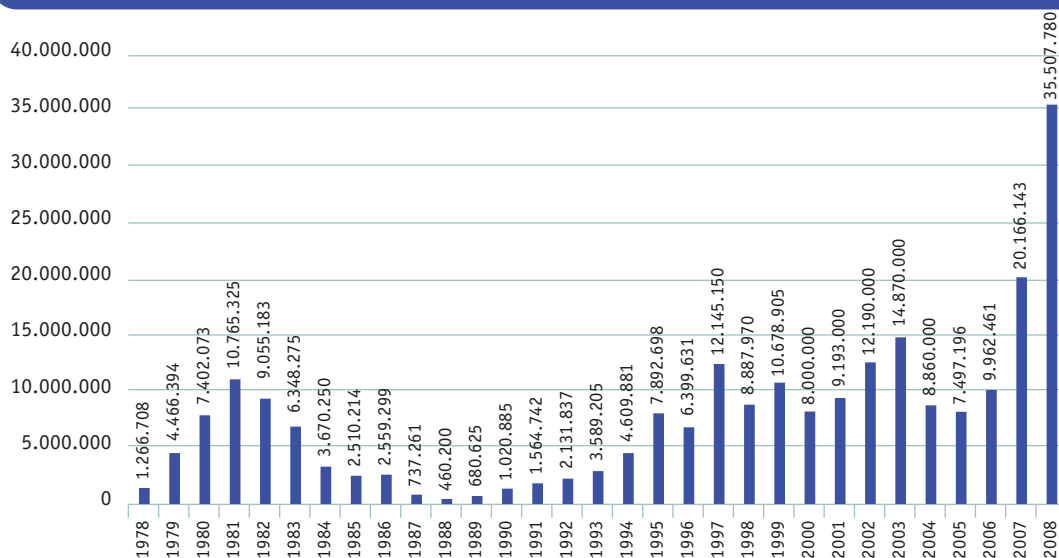
La période 97-99 a, quant à elle, permis de réaliser deux chantiers importants: la mise à niveau de Waterloo (20.000 EH) et la construction de Nivelles (45.000 EH).

## II. 10 ANS DE COLLABORATION

A partir de 2000, avec l'arrivée de la SPGE, le niveau d'investissement a non seulement été garanti mais il s'est surtout intensifié suite à un important programme d'adjudications que nous avons été autorisés à mettre en marche. Les méthodes de travail sont passées d'une demande de dossier au cas par cas à un véritable outil de planification quinquennal. Par conséquent, notre personnel affecté aux études et au suivi de chantiers des collecteurs et stations a doublé de 6 à 12 personnes.



### 31 années de travaux en collecteurs et stations d'épuration (hors égouttage)

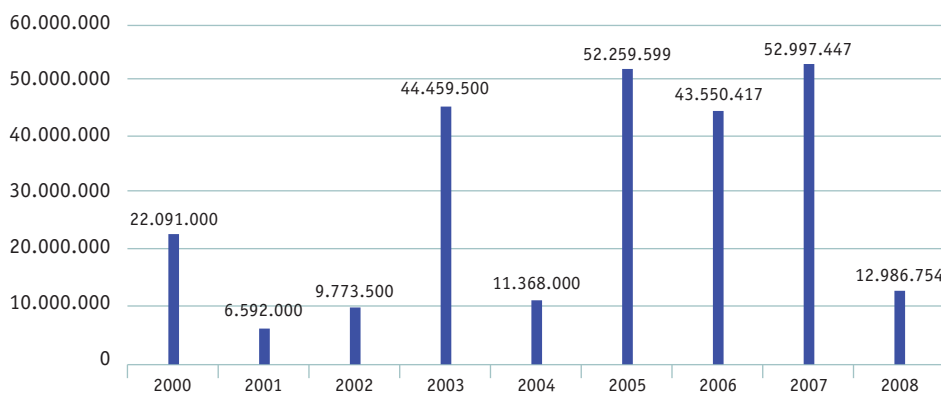


Ces 9 dernières années, depuis l'entrée en service de la SPGE, l'IBW a réalisé autant de travaux que les 22 années précédentes:

- de 1978 à 1999: 108.842.711 €;
- de 2000, avec la SPGE, à 2008: 126.246.580 €.

Le total sur les 31 années représente un montant de 235.089.291 €.

### Montant des adjudications collecteurs + stations (hors égouttage)



Total 2000-2008: 256.078.207 € HTVA

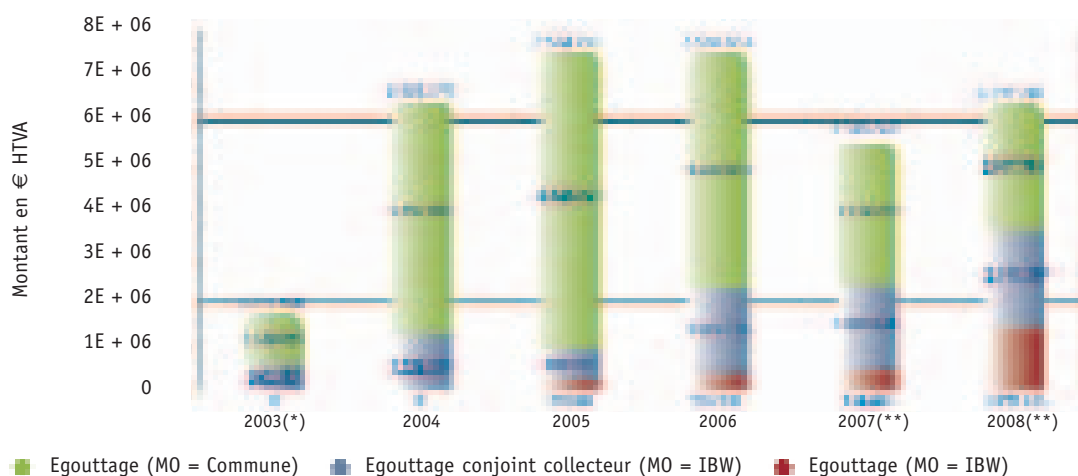


## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

Le montant de ces adjudications représente plus de deux fois et demi les travaux réalisés pendant la période de 1978 à 1999!

Si, pendant les années 2005-2006-2007, le niveau annuel moyen d'adjudications était de 50 M d'euros, il ne fut que de 13 M d'euros en 2008, conséquence à la fois de la fin de dossiers gigantesques (station du Hain, mise à niveau Rosières et Basse-Wavre) mais aussi de l'intensification des priorités de la SPGE pour les dossiers des stations de taille > 10.000 EH au détriment parfois de plus petites agglomérations qui représentent la majorité de nos dossiers restants.

### Montant des travaux exécutés en égouttage sur tout le Brabant wallon



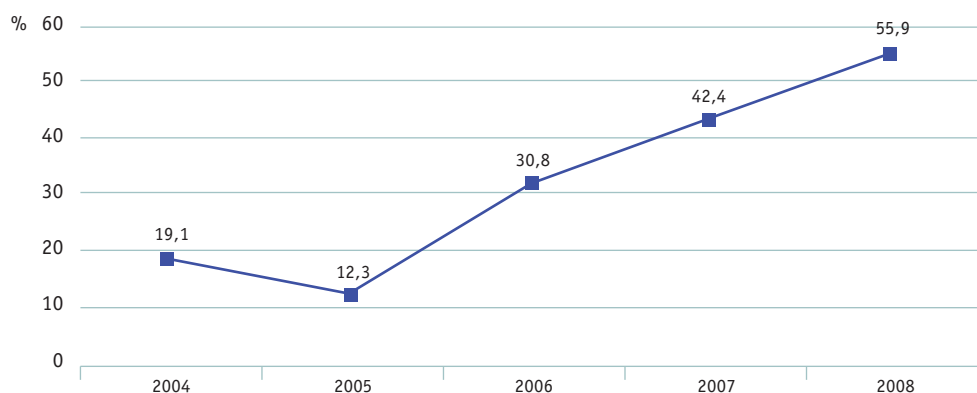
(\*): 2003 = début contrats d'agglomération (\*\*): non clôturé: en attente d'une série d'états d'avancement.

Dès 2003, avec le nouveau mode de financement des égouts, notre intercommunale, qui avait toujours profité des chantiers de collecteurs pour réaliser conjointement quelques égouts communaux, a pu intensifier fortement sa collaboration avec ses 27 communes dans ce domaine. Ceci a permis l'engagement de 5 personnes complémentaires.

Vu la qualité du service rendu, la confiance de nos communes se traduit par un taux de maîtrise IBW toujours croissant dans les dossiers d'égouttage (montant des dossiers où l'IBW a la maîtrise de l'ouvrage / montant global des dossiers).



### Taux de maîtrise d'ouvrage IBW



## III. LES DÉVELOPPEMENTS

Le programme 2010-2014 proposé à la SPGE permettra de clore l'assainissement collectif du Brabant wallon. Les travaux associés au deuxième programme en cours et au troisième programme qui a été proposé sont de nature à pleinement mobiliser nos compétences pour les 10 années à venir, ce qui est une sérieuse option pour l'avenir de notre intercommunale et de son personnel.

#### Programme 2000-2004:

29 dossiers      20 collecteurs  
9 stations d'épuration (194.400 EH)

*Montant programme: 112 M d'euros*

#### Programme 2005-2009:

37 dossiers      25 collecteurs  
12 stations d'épuration (83.050 EH)

*Montant programme: 165 M d'euros*

#### Programme 2010-2014:

58 dossiers      42 collecteurs  
16 stations d'épuration (18.010 EH)

*Montant programme envisagé: 88 M d'euros*



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



### 10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'IDEA ET LA SPGE

L'IDEA est l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre\*.

#### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Société coopérative à responsabilité limitée, créée en 1956, l'IDEA regroupe 24 communes pour une population totale de quelque 500.000 habitants.

A l'origine, les communes du Borinage et du Centre se sont constituées en une intercommunale pour le démergement de la vallée de la Haine afin de résoudre le problème d'inondations récurrentes provoquées par les affaissements miniers consécutifs à l'exploitation industrielle des houillères. Forte de la solidarité mise en place entre communes, l'intercommunale s'est donné une nouvelle mission: celle de combattre les difficultés économiques et sociales de la région.

L'IDEA est aujourd'hui une intercommunale multi-sectorielle, active dans divers domaines d'activités d'intérêt général tels que:

- le développement régional;
- la collecte et l'épuration des eaux usées;
- le démergement;

\* Les communes qui composent l'IDEA sont: BINCHE, BOUSSU, COLFONTAINE, DOUR, ECAUSSINNES, ERQUELINNES, ESTINNES, FRAMERIES, HENSIES, HONNELLES, JURBISE, LA LOUVIERE, LENS, LE ROEULX, MANAGE, MERBES-LE-CHATEAU, MONS, MORLANWELZ, QUAREGNON, QUEVY, QUIEVRAIN, SAINT-GHISLAIN, SENEFFE, SOIGNIES.



- la distribution d'eau;
- la collecte et la gestion des déchets ménagers;
- la gestion des participations financières des communes en matière énergétique;
- la géothermie;
- les études et réalisations diverses;
- etc.

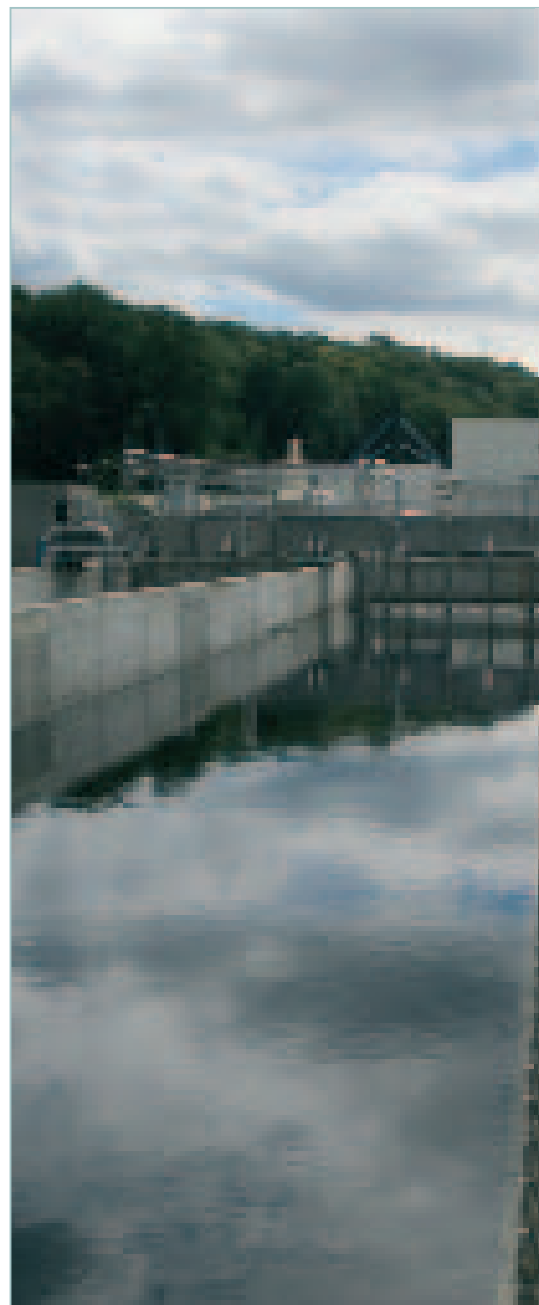
Par ses activités multidisciplinaires, l'IDEA contribue au développement économique et à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la région Mons-Borinage-Centre.

Active dans le secteur de l'eau depuis plus de 50 ans, l'IDEA gère à l'heure actuelle un réseau de 23 stations d'épuration qui ont permis d'assainir en 2008 près de 36 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées avant leur rejet vers le milieu naturel. Le réseau de stations de pompage démergement-assainissement a permis quant à lui de pomper plus de 46 millions de m<sup>3</sup> d'eau en 2008.

L'intercommunale IDEA est également producteur – distributeur d'eau. Dans ce cadre, elle a fourni, à partir de ses captages, un peu plus de 8 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable à la Société wallonne des Eaux (SWDE) ainsi qu'à de nombreuses entreprises implantées dans les zones d'activité économique de l'IDEA.

Enfin, depuis les années 1980, l'IDEA valorise, au travers de l'exploitation de deux puits situés à Saint-Ghislain et Douvrain, les ressources en eau géothermique de la région Mons-Borinage (eau souterraine naturellement chaude à +/- 72°C). L'énergie récupérée permet de chauffer de nombreux bâtiments publics (écoles, immeubles à appartements, etc.).

Dans ce cadre, l'IDEA a obtenu l'accord de la SPGE pour le rachat du complexe horticole, situé en aval du chauffage urbain, en vue de l'inclure dans un projet de séchage des boues produites par les stations d'épuration de l'intercommunale.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



### II. 10 ANS DE COLLABORATION

En Région wallonne, la gestion de l'eau a toujours relevé du domaine public. Les collectivités locales s'occupaient de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que de l'évacuation des eaux usées.

Le Gouvernement wallon a d'abord consenti des efforts pour dégager des budgets annuels que l'Administration était chargée d'allouer à quelques projets remis par les Organismes d'assainissement agréés (OAA). Ceci était cependant insuffisant pour répondre aux exigences temporelles de l'Union européenne.

Depuis 1999, la coordination du secteur de l'eau a été confiée à la SPGE qui a insufflé une nouvelle dynamique au travers d'actions spécifiques telles que:

- l'établissement de Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) uniformisé pour l'ensemble de la Wallonie et consultable en ligne;
- l'instauration d'un véritable partenariat entre les communes, les OAA et la SPGE au travers des contrats d'agglomération;
- la planification et la budgétisation dans des plans quinquennaux des travaux à réaliser en matière d'assainissement;
- plus récemment, la mise en œuvre d'un nouveau mode de financement de l'égouttage, maillon essentiel pour collecter efficacement les eaux usées et les amener vers la station de traitement.

Les mécanismes mis en place et le traitement des dossiers ont jusqu'à présent permis aux partenaires de faire progresser de manière significative et dynamique le traitement des eaux usées.



C'est ainsi que pour le premier plan quinquennal plus de 65 millions d'euros ont été investis dans la zone IDEA, que le deuxième plan a confirmé à hauteur de 98 millions d'euros les ambitions précédentes et que le troisième plan en cours d'élaboration devrait finaliser l'essentiel du traitement des eaux usées.

Ce partenariat d'un type nouveau en Région wallonne a permis d'uniformiser la méthodologie de traitement et de bénéficier de l'expertise des acteurs de terrain que sont les OAA.

En outre, l'IDEA et la SPGE ont signé en 2001, comme d'autres producteurs d'eau, un contrat de service pour la protection de l'eau potabilisable. Cette collaboration permet beaucoup plus facilement l'établissement des zones de prévention des captages ainsi que des mesures à prendre dans ces zones.

Parallèlement, la SPGE a développé pour les OAA et d'autres partenaires tels que la SWDE, une centrale d'achats permettant de réaliser de substantielles économies d'échelle.

Des marchés publics portant sur l'achat d'électricité haute et basse tension, de carburants, d'assurances, ... ont été lancés et attribués avec succès.

### **III. LES DÉVELOPPEMENTS**

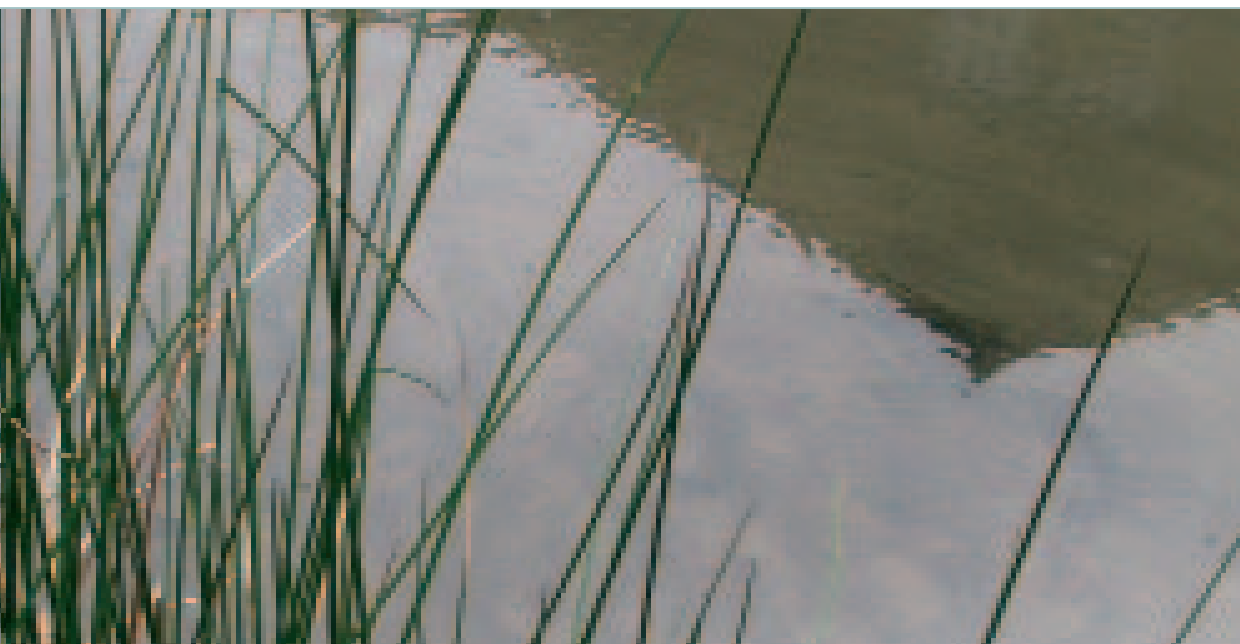
Au-delà de l'assainissement dit classique et de la finalisation des petites stations rurales, l'effort devra se focaliser sur la mise en place du cadastre de l'égouttage qui devrait à terme permettre une gestion optimale des réseaux, tant du point de vue environnemental que du point de vue hydraulique.



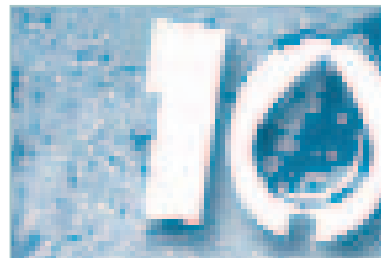
## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

Au niveau des stations existantes, plusieurs pistes de développement sont envisagées, telles que:

- le traitement spécifique des eaux pluviales;
- la poursuite de l'amélioration des filières de traitement et d'élimination/valorisation des boues de stations d'épuration via:
  - un traitement: biodigestion, déshydratation, séchage solaire et compostage;
  - la valorisation/élimination: valorisation agricole ou énergétique d'un produit séché;
- l'amélioration de l'intégration environnementale des stations sur le plan énergétique (biogaz, cogénération, photovoltaïque, etc.);
- l'amélioration de la collecte des eaux usées par un contrôle automatisé des déversoirs d'orage.



## 10 ANS DE COLLABORATION ENTRE IGRETEC ET LA SPGE



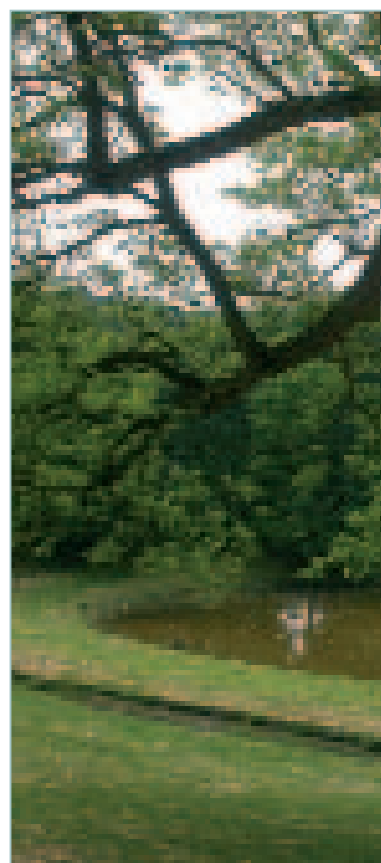
IGRETEC est l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques de la région de Charleroi-Sud-Hainaut\*.

### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

#### 1. Les études hydrauliques, un métier historique

Les métiers liés à l'eau comptent parmi les plus anciens pratiqués chez IGRETEC et représentent aujourd'hui encore, et de loin, la plus grande part de son activité. Depuis plus de 60 ans, IGRETEC a développé une expertise dans les études hydrauliques et de dimensionnement pour distribuer, collecter, évacuer ou stocker les eaux. S'assurer du bon rendement de ces équipements et lutter contre les fuites font également partie de ses missions.

En matière de collecte et d'évacuation d'eaux pluviales, IGRETEC établit depuis 1985 des plans généraux d'égouttage et réalise des études de réseaux d'égouttage et de leurs dispositifs annexes. Le concept de bassin d'orage naturaliste a été inventé dès 1989 par des techniciens maison. Depuis 2003, IGRETEC est le partenaire privilégié des communes et de la SPGE pour l'élaboration des Plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH) et la conception et la réalisation des travaux d'égouttage prioritaire.



\* Les communes qui composent IGRETEC sont: AISEAU-PRESLES, BEAUMONT, CHARLEROI, CHÂTELET, CHIMAY, COURCELLES, ERQUELINNES, FARCIENNES, FLEURUS, FONTAINE-L'EVÊQUE, FROIDCHAPELLE, GERPINNES, HAM-SUR-HEURE/NALINNES, LES BONS VILLERS, LOBBES, MERBES-LE-CHÂTEAU, MOMIGNIES, MONTIGNY-LE-TILLEUL, PONT-À-CELLES, SIVRY-RANCE, THUIN.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

### 2. L'assainissement

Dès le début des années 60, l'IEGSP, un "ancêtre" d'IGRETEC, se lance dans l'épuration des eaux usées des bassins des ruisseaux de Soleilmont et d'Acoz. En 1977, à la demande de l'Etat belge, cet organisme entame l'étude de l'assainissement général des cours d'eau de la région de Charleroi. Après 2 ans d'investigation, l'IEGSP préconise trois ouvrages majeurs d'une capacité égale (200.000 équivalent-habitants): les stations d'épuration de Roselies, du Poirier et de Marchienne-au-Pont.

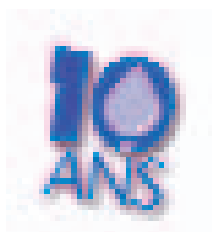
Chronologiquement, Roselies fut la première opérationnelle, à l'aube des années 80. Sa capacité initiale de 212.000 EH a été récemment redimensionnée à 127.000 EH.

La Région wallonne fraîchement créée confie à IGRETEC la mission de concevoir, réaliser et exploiter les ouvrages ou infrastructures de tous types et toutes capacités nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées: réseaux de collecteurs, stations de pompage, d'épuration et de démergement.

En qualité d'Organisme d'assainissement agréé (depuis 1987), IGRETEC opère à l'échelle du sous-bassin hydrographique de la Sambre, soit 21 communes des régions de Charleroi et du Sud Hainaut.

### 3. Une préoccupation environnementale permanente

Chez IGRETEC, la préoccupation environnementale ne date pas d'hier. Ces efforts constants en faveur de l'environnement se sont encore vus récompensés en juin 2008, avec le renouvellement de la certification ISO 14001 pour le service "Exploitation des ouvrages d'épuration".



Par ailleurs, 33 des stations exploitées par IGRETEC bénéficient à ce jour de la norme EMAS, le plus haut degré de certification environnementale. Et l'objectif est clair: atteindre 42 sur 44 à l'horizon 2010.

Ce souci de la plus-value et de la qualité environnementale se traduit notamment par la limitation des nuisances olfactives et le soin que le bureau d'études en environnement d'IGRETEC apporte, chaque fois que c'est possible, à l'intégration paysagère de ses ouvrages notamment au travers de merlons végétalisés, dont le choix des essences et des coloris ne doit rien au hasard.

## II. 10 ANS DE COLLABORATION

Avec la création de la Société publique de Gestion de l'Eau (SPGE) au printemps 1999, la Wallonie a véritablement connu son "printemps de l'épuration".

Les Organismes d'assainissement agréés disposent dès lors d'un interlocuteur de référence au niveau wallon, indispensable relais entre les autorités politiques et administratives compétentes et les acteurs de terrain.

Avec l'entrée en lice de la SPGE et les collaborations efficaces qu'elle noue avec les OAA, les objectifs fixés par les Directives européennes relatives aux eaux urbaines résiduaires, particulièrement contraignants et ambitieux, apparaissent réalistes et atteignables.

Les partenaires partagent trois préoccupations majeures:

- rechercher les meilleures techniques pour répondre à l'absolue nécessité d'une protection maximale de nos eaux;
- privilégier les techniques les plus économiques en termes d'investissements;
- être vigilant quant au coût de fonctionnement des installations.

Le soutien financier des projets à hauteur de 100% par la SPGE a permis une croissance spectaculaire des investissements consentis pour l'épuration des eaux usées partout en Wallonie.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



Le sous-bassin de la Sambre en a bénéficié comme les autres. Alors que 80 millions d'euros à peine avaient été investis pour la période 1976-2000, 160 millions d'euros ont été injectés dans le programme d'actions quinquennal 2000-2004, et encore 70 millions d'euros supplémentaires pour 2005-2009.

Ils devraient encore atteindre 70 millions d'euros pour le programme d'actions 2010-2014.

Les résultats de ce financement considérablement accru et de ce partenariat, toujours plus étroit et efficace entre IGRETEC et la SPGE, ne se sont pas fait attendre.

### 1. Des résultats spectaculaires

La station d'épuration du Poirier, finalement appelée "Montignies-sur-Sambre", a été mise en service en 2003. Avec une capacité de 200.000 EH, cet ouvrage est le plus important du sous-bassin de la Sambre. Situation unique en Wallonie, il présente la particularité d'être entièrement couvert du fait de sa localisation contigüe à la Sambre, en pleine zone urbaine.

Marchienne-au-Pont a été mise en exploitation en juin 2007. Sa dimension plus modeste qu'initialement prévu (80.000 EH) s'explique par la réalisation d'une série intermédiaire de stations de capacité moyenne: Fontaine-l'Evêque (7.000 EH), Roux-Canal (24.000 EH), dont la réhabilitation sera terminée en 2010, et Jumet-Bordia (31.500 EH).

L'année 2008 a aussi vu la fin des travaux de la station d'épuration de Wanfercée-Baulet. Et 2009 verra la situation s'améliorer encore, avec la mise en service des stations de Nalennes-Moulin (4.000 EH), Viesville (46.000 EH) et Ham-s/Heure (8.900 EH), non reprise dans notre plan stratégique initial. Thuin-Ville Basse (12.500 EH) viendra compléter le dispositif en 2010. Il restera quelques ouvrages de moins de 2.000 EH dans le Sud Hainaut pour parachever ce travail de longue haleine, vital pour la qualité de nos eaux.



IGRETEC exploite actuellement plus de 300 km de collecteurs, 45 stations d'épuration et 82 stations de pompage, pour une capacité technique installée qui dépasse 540.000 équivalent-habitants.

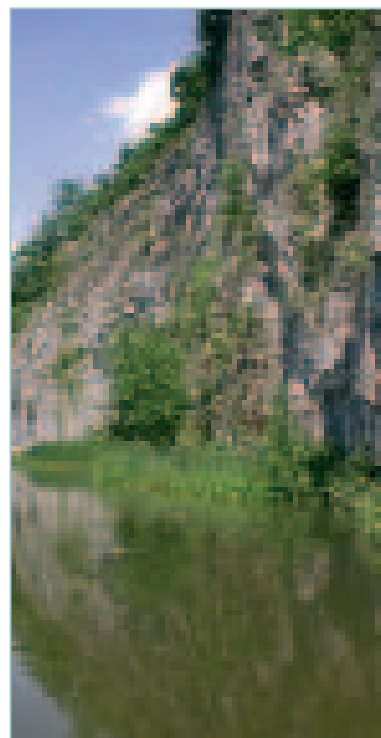
Globalement le taux d'assainissement collectif du sous-bassin de la Sambre atteint désormais 97%, ce qui classe IGRETEC au rang de 2<sup>ème</sup> élève wallon.

Heureuse conséquence de tous ces efforts déployés en commun: des cours d'eau tels que le ruisseau d'Acoz, la Biesme, l'Eau d'Heure, l'Ernelle, les Haies, le Laidot, la Ligne, le Lodelinsart, le Moulin de Souvret, le Piéton, le Pironchamps, la Sambre, le Soleilmont, les Wespes et leurs affluents retrouvent progressivement une qualité propice au développement ou au retour d'une faune et d'une flore plus riches et diversifiées. Les relevés piscicoles régulièrement effectués attestent de ce regain.

### III. LES DÉVELOPPEMENTS

Les ouvrages de démergement ou assimilés (voûtements sous terrils), lorsqu'ils ne répondent plus à l'usage pour lequel ils ont été conçus, présentent un risque potentiel d'inondations. C'est pourquoi l'inventaire général de ces ouvrages, réalisé en 2004 à la demande du Comité de Démergement (désormais SPGE) est en cours d'actualisation. Il apparaît que des compléments d'intervention sont nécessaires sur 7 sites. IGRETEC attend les crédits pour effectuer les travaux ponctuels qui s'imposent sur ces sites.

En synergie avec la SPGE, le traitement des eaux pluviales devra également être poursuivi pour respecter le prescrit de la Directive européenne 1991/271/CEE relative aux eaux résiduaires urbaines. Si les opérations de construction d'ouvrages d'épuration touchent à leur fin, l'égouttage nécessitera encore un travail de longue haleine. Le cadastre des réseaux, en cours d'élaboration, sera prochainement finalisé. De quoi répondre aux exigences des Plans de gestion par sous-bassin hydrographiques (PASH).



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



### 10 ANS DE COLLABORATION ENTRE L'INASEP ET LA SPGE

L'INASEP est l'Intercommunale Namuroise de Services Publics\*.

#### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les premières stations d'épuration namuroises ont été construites il y a 50 ans.

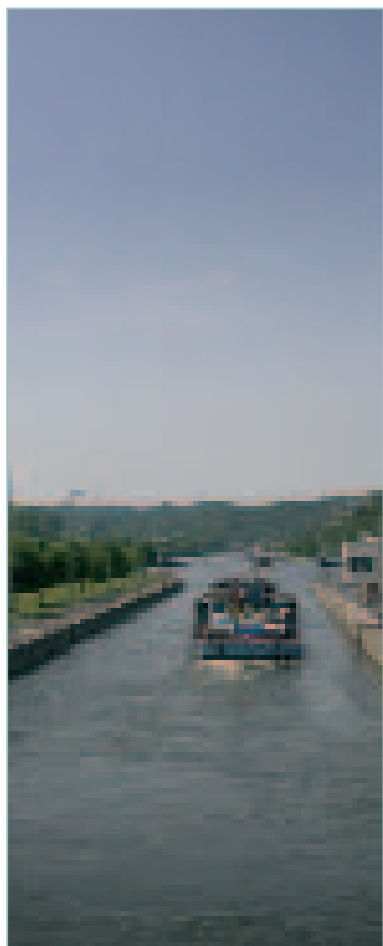
A la mise en place d'INASEP, 15 stations d'épuration existaient dans la Province et la plupart étaient à l'arrêt.

La première étude générale d'assainissement de la Province, basée sur les données cartographiques, les statistiques démographiques, et une spéculation sur le coût des travaux fut rédigée en 1976.

Après la mise en place d'INASEP en 78, la volonté fut d'approfondir cette étude en la complétant notamment d'un inventaire de l'égouttage, d'un premier état de qualité des cours d'eau namurois, et d'une reconnaissance des sites et des tracés.

Les budgets de travaux rendus disponibles durant les toutes premières années de vie de l'intercommunale ont permis de lancer quelques dossiers urbains (Rochefort, Namur) et de créer un premier parc de stations d'épuration en zone rurale.

\* Les communes qui composent l'INASEP sont: ANDENNE, ANHEE, ASSESSE, BEAURAING, BIEVRE, CERFONTAINE, CINEY, COUVIN, DINANT, DOISCHE, EGHEZEE, FERNELMONT, FLOREFFE, FLORENNES, FOSSES-LA-VILLE, GEDINNE, GEMBLoux, GESVES, HAMOIS, HASTIERE, HAVELANGE, HOUYET, JEMEPPE-SUR-SAMBRE, LA BRUYERE, METTET, NAMUR, OHEY, ONHAYE, PHILIPPEVILLE, PROFONDEVILLE, ROCHEFORT, SAMBREVILLE, SOMBREFFE, SOMME-LEUZE, VIROINVAL, VRESSE-SUR-SEMOIS, WALCOURT, YVOIR.



Mais les prix se révélèrent plus élevés que prévu, alors que les effets de crise économique et leur conséquence sur les finances publiques réduisaient les budgets.

Jusqu'en 2000, dans le cadre de la régionalisation, l'investissement dans l'assainissement dépendit des budgets régionaux alloués.

## II. 10 ANS DE COLLABORATION

L'an 2000 marque un tournant dans le constat par le Parlement et le Gouvernement wallon de l'état de retard de la Wallonie à l'égard de la Directive sur l'épuration des eaux usées urbaines et la mise en place de la SPGE, chargée d'organiser l'application du principe "pollueur-payeur", et d'affecter les produits financiers à l'épuration en appliquant le principe de la récupération des coûts.

La SPGE a mis en exécution deux plans quinquennaux 2000-2004 et 2005-2009 à l'échéance desquels l'équipement de la Province de Namur aura subi une progression substantielle.

Pour l'INASEP, ce fut aussi un grand recentrage sur les projets urbains prioritaires qui étaient aussi les plus coûteux, donc ceux qui n'avaient pu être réalisés antérieurement par manque de moyens.

Si le nombre de stations a ainsi peu augmenté, la charge de population épurée a pratiquement été triplée en une décennie. Avec les chantiers en cours, la Province de Namur sera équipée de 87 stations d'épurations urbaines traitant une population raccordée de 385.000 équivalent-habitants, pour un budget investi de 400 millions d'euros. Et avant 2015, lorsque l'intégralité du programme d'épuration sera complète, on prévoit que le parc d'installation avoisinera 105 stations.



## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE



Ce temps passé aura permis d'intégrer d'importantes avancées technologiques. Il aura forgé au sein d'INASEP un gisement de compétences et de maîtrise dans l'approche des métiers de l'eau en approchant:

- des procédés d'épuration plus complexes et mieux contrôlés;
- l'organisation de l'égouttage et de la collecte par des réseaux étanches;
- la technique de transport sous pression et sous vide des eaux usées;
- l'élimination des eaux parasites des réseaux;
- le traitement des surverses de temps de pluie par la séparation par vortex;
- l'optimisation des performances par le contrôle et l'automatisation;
- la mise en place d'une expertise d'exploitation orientée vers l'objectif ultime d'un meilleur état de l'environnement.

### III. LES DÉVELOPPEMENTS

Nous nous réjouissons d'une seconde décennie de collaboration qui commence, avec l'objectif de parachever l'équipement, de terminer et mettre en service tous les chantiers urbains en cours, et de tendre, avec la SPGE et l'optimisation de l'exploitation des ouvrages, au nouvel défi 2015: l'atteinte du bon état des masses d'eau dans notre région.



## 10 ANS DE COLLABORATION ENTRE IPALLE ET LA SPGE



IPALLE est l'Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental\*.

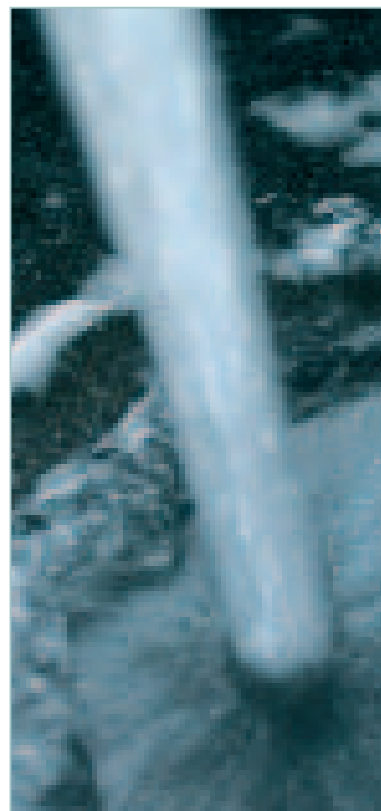
### I. LE POURQUOI ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

L'intercommunale IPALLE, créée en 1990, assure la mission d'assainissement des eaux usées urbaines pour l'ensemble des 23 communes de la Wallonie Picarde avec un total de près de 336.000 habitants.

L'assainissement du sous-bassin de la Dendre fut une priorité. C'était en effet, à l'époque, un point noir (eaux nauséabondes, vie aquatique disparue...) de l'amont vers l'aval ce qui entraîna la réalisation des stations petites et moyennes au cours de la décennie 1980-1990.

Cette logique fut menée jusqu'au jour où l'Union européenne frappa un grand coup dans le secteur de l'assainissement en adoptant sa Directive 91/271. Dès 1992, la configuration des programmes d'assainissement élaborés par IPALLE s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

Dès lors que la logique européenne devenait le fil conducteur des travaux de l'intercommunale, émergea la question des disponibilités financières pour réaliser de tels programmes.



\* Les communes qui composent IPALLE sont: ANTOING, ATH, BELOEIL, BERNISSART, BRUGELETTE, BRUNEHAUT, CELLES, CHIÈVRES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES, ENGHEN, ESTAIMPUIS, FLOBECQ, FRASNES, LESSINES, LEUZE, MONT-DE-L'ENCLUS, MOUSCRON, PECQ, PERUWELZ, RUMES, SILLY, TOURNAI.

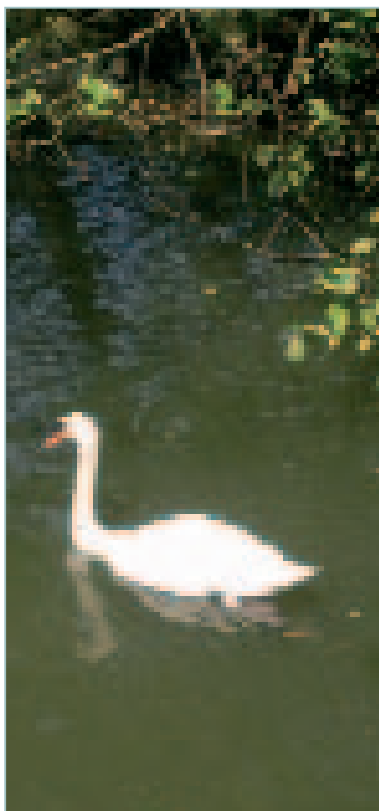


## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE

### II. 10 ANS DE COLLABORATION

C'est là, qu'en l'an 2000, la SPGE vint consolider nos ambitions de terrain en apportant des sources de financement sans précédent. Elle amena aussi à sortir du carcan de l'annalité budgétaire qui "empoisonnait" la gestion des crédits réservés par la Région wallonne à l'assainissement.

Ceci permit par conséquent d'étaler les dépenses sur le court et le moyen terme en permettant aux organismes d'assainissement agréés, comme aux entrepreneurs et aux bureaux d'étude, de travailler avec des perspectives rassurantes pour le futur. Les compétences, au niveau wallon, ont ainsi été stabilisées.



La mise en place de la SPGE a en outre apporté une vision globale et cohérente de l'assainissement sur le territoire wallon. Les Plans d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH), conçus en partenariat entre la SPGE et les Organismes d'assainissement agréés, ont pu constituer le fondement de cette cohérence à l'échelon régional. La dynamique qu'a engendrée l'élaboration des PASH a entraîné des relations nouvelles entre les intercommunales et leurs communes en structurant les réflexions sur les priorités d'investissement. Les problèmes de terrain relevés par les communes et les intercommunales ont guidé les choix d'investissement au travers des contrats d'agglomération, sous l'œil attentif de la SPGE quant à la rentabilité (impact sur l'environnement) des propositions émises. La gestion des dossiers n'en est que plus performante.

La SPGE, en sa qualité de bras armé du Gouvernement wallon, a par ailleurs, confirmé, dans son deuxième programme, un volet financier important pour les stations d'épuration de petite capacité: pour IPALLE, ce point est éminemment important compte-tenu du nombre d'agglomérations inférieures à 2.000 EH.

La topographie de notre région montre en effet la présence de petits cours d'eau sur lesquels les rejets urbains, dus à la typologie de l'habitat, provoquent des situations d'insalubrité fréquentes.



Dès à présent, nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir pu mettre ainsi en œuvre des projets d'investissements sur de petites entités, inférieures à 2.000 EH, telles qu'Aubechies, Barry, Brasmenil, Ellignies-Saint-Anne, Fontenoy, Harchies, Pommeroeul, Roucourt.

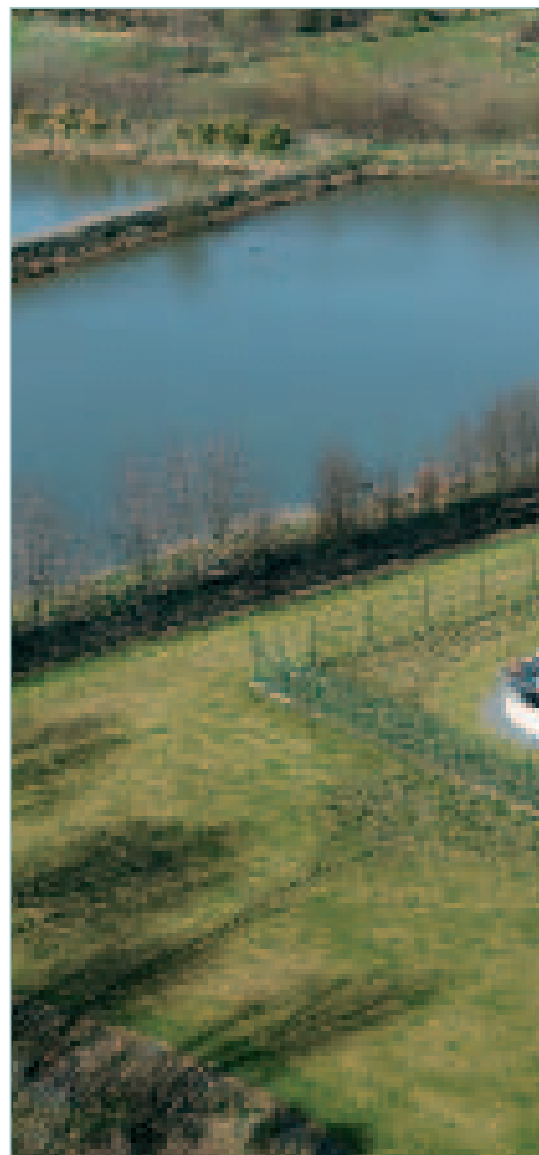
La mise en conformité de certains sites (Ath, Chercq, Leuze) au regard des impositions européennes découle également de la dynamique initiée par cette collaboration.

La dimension du partenariat entre la SPGE et les intercommunales s'est amplifiée également dans la réalisation des travaux d'égouttage issus des contrats d'agglomération assortis des modalités financières particulièrement bien étudiées pour répondre aux problèmes des finances communales.

L'offre faite aux communes par l'association des Organismes d'assainissement agréés et de la SPGE permet de mettre à disposition de nombreuses communes, dont les moyens sont insuffisants, du personnel, des compétences techniques que les intercommunales ont acquises depuis plus de 20 ans et une véritable ingénierie financière développée par la SPGE.

### III. LES DÉVELOPPEMENTS

Cette collaboration profonde avec la SPGE est l'une des clefs qui permettra de répondre aux défis qui attendent la Région wallonne dont le plus important est certes la maîtrise des coûts liés à la politique d'assainissement des eaux, sans oublier l'impérieuse nécessité de convaincre l'Union européenne que l'assainissement, en Wallonie, progresse à un rythme des plus soutenus.

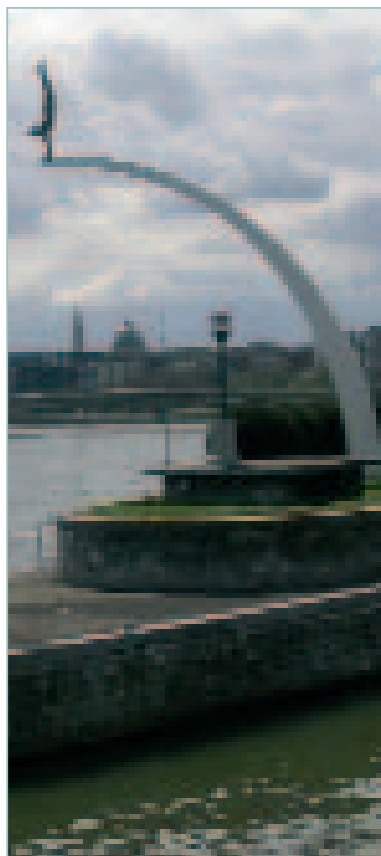


## 10 ANS D' ACTIONS DE LA SPGE





## RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



Le système de gestion de l'assainissement public des eaux usées et de la protection des captages en Wallonie repose, depuis la mise en place de la SPGE, sur une dynamique d'objectifs stratégiques à atteindre. Ceux-ci sont essentiellement négociés avec le Gouvernement wallon et contenus dans les différents programmes d'investissements à réaliser en collaboration avec les opérateurs de terrain.

L'évaluation des résultats atteints par rapport à ces objectifs est faite par un Collège composé de scientifiques, d'un représentant du Parlement, des réviseurs de la SPGE, d'un représentant de la Cour des Comptes et de l'Inspection des Finances. L'analyse du taux de réalisation des programmes se fait en temps réels durant l'exercice, ce qui permet de fournir les outils de gestion adéquats pour l'amélioration constante de la performance de la SPGE. En outre, l'évolution ne se limite pas à l'analyse du taux de réalisation des investissements. Elle porte également sur l'examen des performances environnementales des ouvrages d'assainissement. La mise en place du Collège d'évaluation, démarche innovante pour les Organismes d'intérêt public en Wallonie, favorise ainsi la gestion dynamique de la SPGE en orientant les efforts de celle-ci vers une logique de résultats à atteindre.

Pour concrétiser cette dynamique, la SPGE a mis en place un système de relations contractuelles permettant de fédérer l'ensemble des opérateurs concernés autour d'objectifs communs déterminés par le contrat de gestion passé avec le Gouvernement.



La synthèse des différents résultats est présentée ci-dessous.

## **I. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES**

Le Conseil d'administration de la SPGE a approuvé, en 2008, des adjudications en assainissement pour 173,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, ce sont ainsi au total 1.591,58 millions d'euros qui ont fait l'objet d'autorisations d'adjudication, depuis la création de la SPGE.

Si l'on compare le montant total de ces adjudications (hors DIHEC, "dépenses importantes hors exploitation courante" – grosses réparations et gros entretiens – et frais d'études) avec le montant des programmes actualisés, 70,18% de ces programmes ont déjà fait l'objet d'adjudications.

### **Le taux de réalisation des programmes**

De façon résumée, le taux de réalisation des programmes se présente de la façon suivante:



## RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

## Etat d'avancement des programmes d'investissements de la SPGE au 31 décembre 2008

Etat de réalisation	Situation des programmes au 31/12/2008 (en 10 <sup>6</sup> €)	Etudes approuvées au 31/12/2008 (en 10 <sup>6</sup> €)	Adjudications autorisées au 31/12/2008 (en 10 <sup>6</sup> €)	Taux d'étude (étude/programme)	Taux de réalisation (adjudication / programme)	Montant estimé au progr. des dossiers étudiés non adjugés au 31/12/2008 (en 10 <sup>6</sup> €)	Montant estimé au progr. des dossiers adjugés au 31/12/2008 (en 10 <sup>6</sup> €)	Taux d'étude réel	Taux de réalisation réel (estimation des dossiers adjugés/estimation des programmes)
<b>Programme</b>									
Total 2000-2004	816,10	9,79	937,22	1,20%	114,84%	5,35	807,77	0,66%	98,98%
Total 2005-2009	652,68	170,04	365,95	26,05%	56,07%	113,55	292,03	17,40%	44,74%
Programme de réserve	186,43		0,00				0,00		
<b>Sous-total</b>		<b>179,83</b>	<b>1.303,17</b>	<b>12,24%</b>	<b>88,72%</b>	<b>118,91</b>	<b>1.099,80</b>	<b>8,10%</b>	<b>74,88%</b>
Zones de baignade 00-04	28,70	7,73	28,03	27%	97,68%	4,75	19,63	17%	68,41%
Zones de baignade 05-09	14,47	7,29	5,92	50%	40,91%	4,95	3,30	34%	22,78%
Step < 2.000 EH	65,66	11,13	0,19	17%	0,30%	7,24	0,20	11%	0,30%
Traitement des boues	20,08		1,74		8,69%		1,49		7,41%
Assainissement bis	35,34		21,68		61,34%		21,68		61,34%
Hors programme			7,29						
Avenant sur encours			14,73						
<b>Sous-total</b>	<b>1.633,02</b>		<b>1.382,75</b>		<b>84,67%</b>		<b>1.146,09</b>		<b>70,18%</b>
DIHEC + frais d'études			208,83						
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1.591,58</b>						



## Le taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration

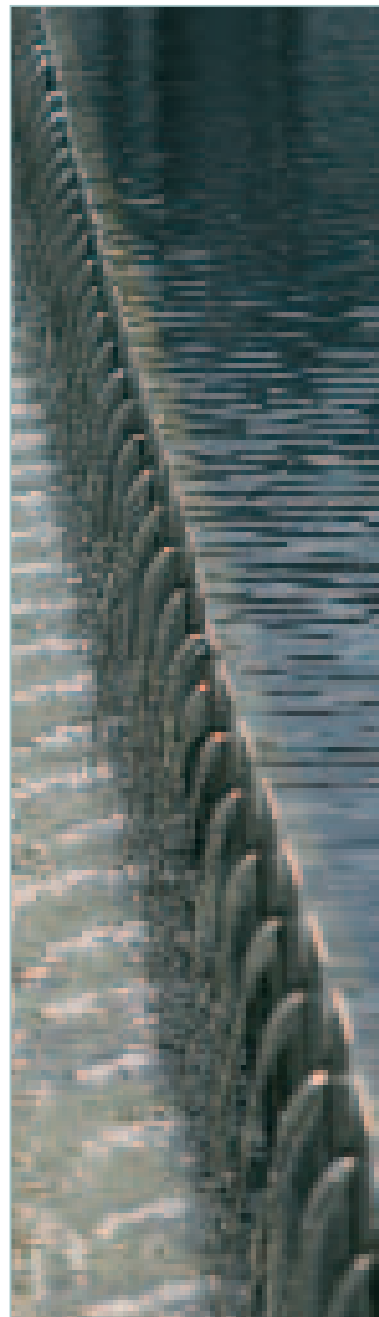
Le taux d'équipement du territoire en ouvrages d'assainissement est calculé par le rapport entre la capacité nominale des stations installées et le total de la capacité nominale des stations installées et à construire pour couvrir l'ensemble du territoire de la Région.

Son évolution se présente comme suit:

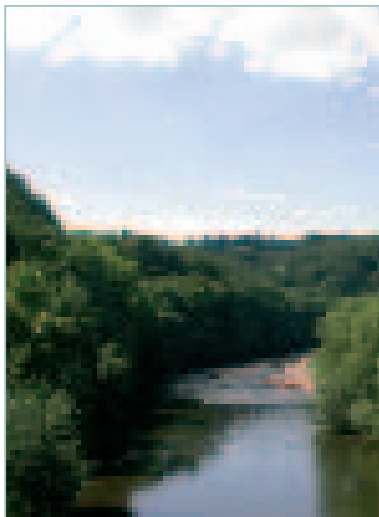
A la date du	Pour toutes les Step	Pour les Step $\geq 2.000$ EH
31/12/2000	39,9%	42,1%
31/12/2001	43,3%	45,8%
31/12/2002	47,8%	50,8%
31/12/2003	54,2%	57,9%
31/12/2004	58,0%	60,1%
31/12/2005	58,5%	60,9%
31/12/2006	60,2%	61,0%
31/12/2007	70,5%	73,8%
31/12/2008	71,8%	75,2%

Il est à noter que le taux d'équipement représente bien un potentiel maximum de traitement des eaux usées et que la capacité nominale des stations est rarement utilisée à 100%.

En termes de dépollution des eaux résiduaires, la capacité nominale des stations d'épuration existantes est de 3.352.336 EH, à comparer avec la capacité nominale à installer pour l'ensemble de la Wallonie, qui est estimée à 4.695.806 EH. Cette comparaison permet de définir un taux d'équipement du territoire, au 31 décembre 2008, de 75,2% (pour les Step > 2000 EH) et de 71,8% (pour toutes les Step).



## RÉSULTATS D'ACTIVITÉS



### II. L'ÉGOUTTAGE

A la demande du Gouvernement wallon, la SPGE a mis en place un système de financement de l'égouttage permettant de réduire fortement la charge financière des communes. Ainsi, la SPGE finance l'intégralité des travaux retenus et les communes interviennent (via leur intercommunale) à concurrence de 42% des travaux hors TVA par des dotations annuelles en capital correspondant à 5% de leur intervention (donc en 20 ans).

La SPGE finance la pose des égouts et en est propriétaire. Elle laisse cependant le soin aux Organismes d'assainissement agréés et aux communes d'intervenir dans leur conception, dans le strict respect des règles relatives aux marchés publics.

Programme triennal approuvé	Nbr de communes concernées	Montants des travaux d'égouttage (HTVA)				Taux de réalisation
		Progr. triennal €	Uniquement au stade projet €	Adjugés €	Projet + Adjugés €	
2001-2003	203	130.071.066	1.105.623	74.976.260	76.081.883	57,60%
2004-2006 (*)	226	295.305.541	23.067.588	150.433.022	173.500.610	50,90%
2007-2009 (*)	202	161.104.564	17.708.451	34.307.503	52.015.954	21,30%

(\*): année d'acceptation du dossier par la SPGE.

La SPGE a adjugé des travaux d'égouttage pour plus de 260 millions d'euros (au 31 décembre 2008).

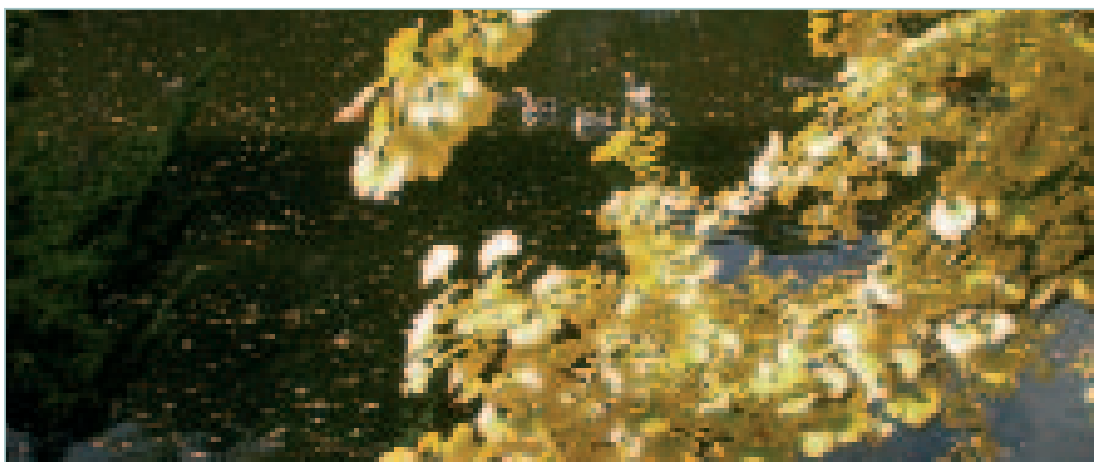


### III. LA PROTECTION DES CAPTAGES

En ce qui concerne la protection des captages, la SPGE intervient financièrement dans la prise en charge:

- du coût des études de délimitation des zones de prévention et d'inventaire des mesures de protection qui devront être réalisées par les producteurs d'eau;
- du coût des mesures urgentes prises par les producteurs pour éviter et limiter les risques de pollution des nappes d'eau;
- du coût des actions menées dans les zones de prévention approuvées par Arrêté, en application du Code de l'Eau.

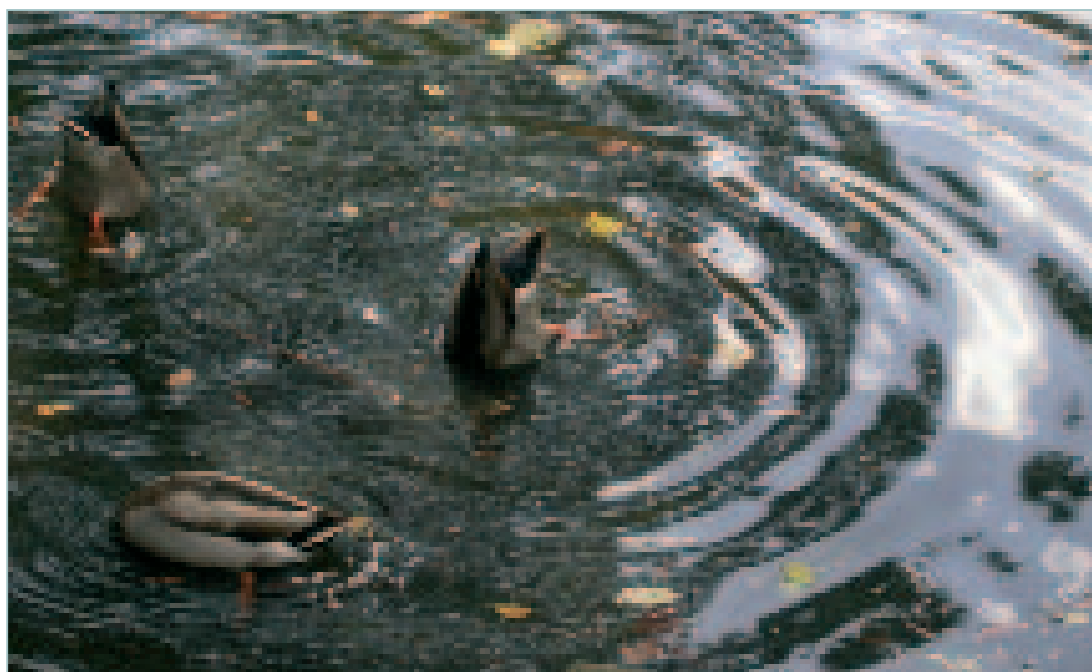
Au 31 décembre 2008, 50,3% des dossiers de protection de captages repris aux programmes 2000-2004 et 2005-2007 ont fait l'objet de projets de définition de zones déposés auprès de l'Administration, et 27,1% de ces prises d'eau ont fait l'objet d'un arrêté de définition des zones de prévention approuvé par le Ministre.



## RÉSULTATS D'ACTIVITÉS

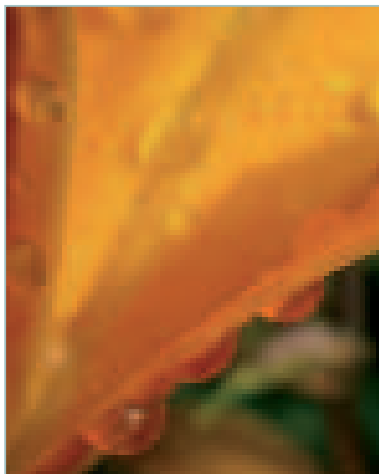
Etat d'avancement du programme de protection des captages de la SPGE  
Situation au 31 décembre 2008

	Nbr de dossiers	Nbr de prises d'eau	Volume capté (m <sup>3</sup> )	Volume total	Volume programme	Total des prises d'eau	Prises d'eau du programme
Région wallonne		1.700	321.058.985	100,00%		100,00%	
Dossiers repris aux programmes SPGE	608	1.144	298.880.669	93,09%	100,00%	67,29%	100,00%
Projets de zones déposés	235	576	200.177.955	62,35%	66,98%	33,88%	50,35%
Projets de zones acceptés	164	386	127.178.224	39,61%	42,55%	22,71%	33,74%
Projets de zones à l'enquête	147	355	121.013.054	37,69%	40,49%	20,88%	31,03%
Zones arrêtées	134	320	108.747.278	33,87%	36,38%	18,82%	27,97%
Arrêtées au Moniteur	130	310	108.373.844	33,76%	36,26%	18,24%	27,10%





## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008



### I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Directive 91/271 – Mise en demeure complémentaire – Réponse – Approbation

Le projet de réponse concernant la modification du concept d'agglomération (version Région wallonne par version Commission européenne) a été adopté par le Conseil d'administration.

Une note complète reprenant la réponse générale à la mise en demeure complémentaire a également été approuvée par le Conseil d'administration.

Celui-ci a régulièrement été informé des dispositions prises par le Comité de direction en vue d'accélérer le rythme des investissements visés par cette mise en demeure.

#### 2. Directive "Cadre" 2000 – Etat de la question – Structure – Principe

La note au Gouvernement wallon relative à l'application de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, a été présentée au Conseil d'administration.

La mission déléguée confiée à la SPGE, de même que les modalités de son financement par la Région, ont été également présentées au Conseil d'administration et approuvées par ce dernier.

#### 3. Implantation

Le Conseil d'administration a entendu la présentation du dossier relatif à l'implantation de la SPGE à Verviers. Plus particulièrement, la nouvelle proposition basée sur la modularité des locaux du bâtiment situé rue des Ecoles, a été approuvée par le Conseil d'administration au montant estimatif de 3.129.670 € hors TVA (montant duquel il conviendra de déduire les subsides "Classement" de l'ordre de 400.000 €).



#### 4. Fonds social de l'Eau – Rapport 2006

Les rapports 2006 et 2007 sur le fonctionnement du Fonds social de l'Eau ont été présentés au Conseil d'administration qui en a pris acte sans observation et qui a décidé de communiquer systématiquement au Comité de contrôle de l'Eau la liste des producteurs qui ne transmettent pas les informations légales en la matière.

##### Synthèse des résultats de gestion du Fonds social de l'Eau pour 2006:

Nombre d'interventions en 2006:	9.807
---------------------------------	-------

Montant total des interventions:	1.407.440,15 €
----------------------------------	----------------

Montant moyen des interventions:	143,51 €
----------------------------------	----------

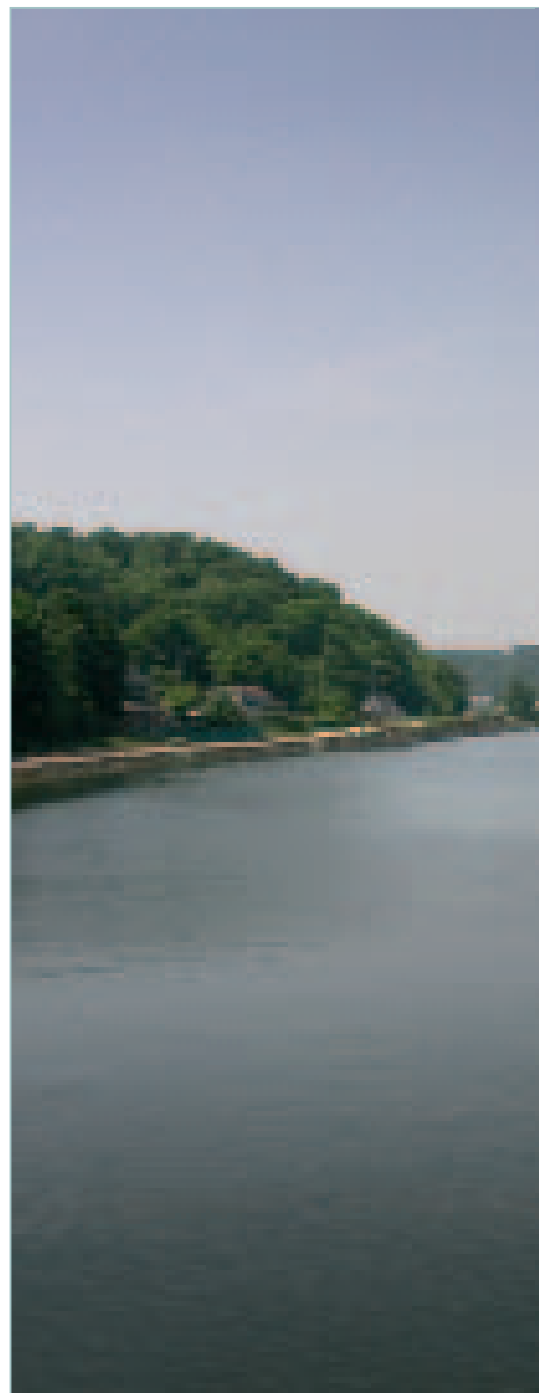
Nombre d'interventions par rapport au nombre de raccordements:	0,0071
--	--------

% d'utilisation des droits de tirage (y compris les DT complémentaires):	57,56%
--	--------

Montant total du Fonds pour améliorations techniques:	97.660,40 €
---	-------------

Montant <u>utilisé</u> du Fonds pour améliorations techniques:	19.926,20 €
--	-------------

% d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques:	20,40%
---	--------



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008

### Synthèse des résultats de gestion du Fonds social de l'Eau pour 2007:

Nombre d'interventions en 2007:	9.733
---------------------------------	-------

Montant total des interventions:	1.484.249,95 €
----------------------------------	----------------

Montant moyen des interventions:	152,50 €
----------------------------------	----------

Nombre d'interventions par rapport au nombre de raccordements:	0,0071
--	--------

% d'utilisation des droits de tirage (y compris les DT complémentaires):	59,53%
--	--------

Montant <u>utilisé</u> du Fonds pour améliorations techniques:	19.802,42 €
--	-------------

% d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques:	19,73%
---	--------

Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'Eau en 2007 (indexation):	185 €
---	-------

par personne faisant partie du ménage à partir de la 4 <sup>ème</sup> :	+ 53 €
---	--------

### 5. Frais de fonctionnement – Rapport du Comité stratégique

Un état des lieux en matière de frais courants d'exploitation a été présenté au Conseil d'administration et notamment le niveau atteint en 2006, à savoir 52.884.003 € hors TVA, auquel s'ajoute le montant total des frais d'exploitation en démergement pour un montant de 7.302.454 € hors TVA.



Une synthèse des réunions avec les différents organismes d'assainissement a été présentée au Conseil d'administration, de même que la philosophie de la démarche où le triple objectif de la SPGE a été rappelé. Celui-ci se résume comme suit:

#### ECONOMIES D'ÉCHELLE

Les économies d'échelle seront poursuivies (assurances, énergie, ...). Il sera tenu compte des spécificités et de l'historicité des Organismes d'assainissement.

#### TRANSVERSALITÉ

La SPGE souhaite développer les échanges entre organismes d'épuration sur les bonnes pratiques de gestion, en vue de dégager une plus grande efficacité en favorisant, par exemple, l'utilisation commune de moyens humains ainsi que d'outils et d'équipements divers.

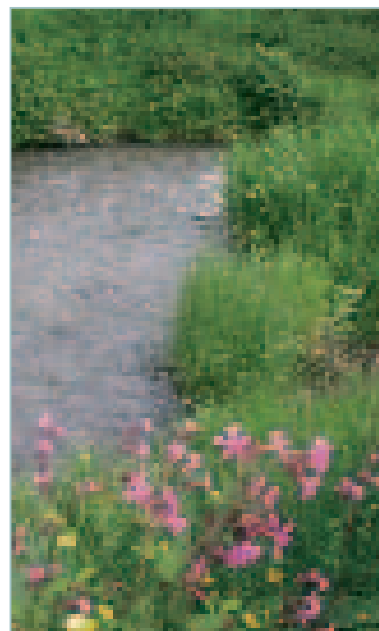
#### PARTENARIAT AVEC LES INTERCOMMUNALES

Cet objectif peut se résumer comme suit:

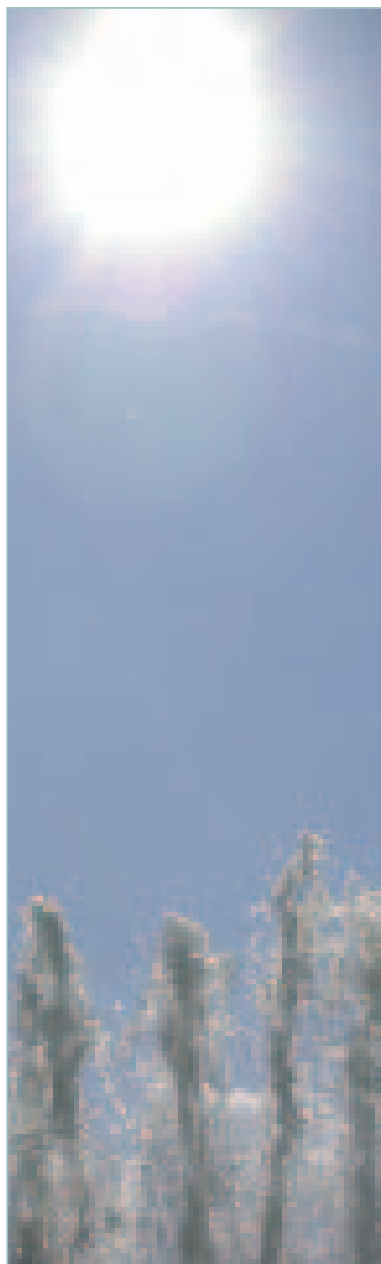
- obtenir, lors de réunions bilatérales, toutes les informations sur la manière dont les intercommunales s'acquittent de leur mission en matière de fonctionnement;
- une fois la banque de données réalisée, permettre une discussion sur base des informations recueillies.

Le Conseil d'administration a marqué son accord de principe sur la proposition de décision qui confirme le Comité de direction dans ses objectifs, à savoir:

- finaliser l'état des lieux précis des frais d'exploitation et des modes de gestion des ouvrages d'assainissement;
- élaborer une banque de données sur base du plan comptable de l'eau visant à optimiser la connaissance des éléments constitutifs des frais d'exploitation;



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008



- arrêter un certain nombre de “Benchmarks”, en vue de soumettre au Conseil d’administration des propositions visant à atteindre, tant en matière d’investissements qu’en matière de fonctionnement, le meilleur rapport coût-efficacité, en tenant compte de l’historicité et des spécificités de chaque Organisme d’assainissement;
- poursuivre les économies d’échelle, dès lors qu’elles peuvent aboutir à des économies significatives et intensifier ainsi les synergies et collaborations entre les Organismes d’assainissement;
- analyser les effets de la Directive “Services” sur l’organisation du secteur de l’assainissement de la Région wallonne.

### 6. Gestion des ressources humaines – Rapport de la Commission des rémunérations – Approbation

Le Conseil d’administration a décidé :

- de modifier la dénomination de la Commission des Ressources humaines qui devient “Commission des Rémunérations”;
- de prendre acte de la note de synthèse relative à la gestion des ressources humaines et aux décisions antérieures de la Commission des Rémunération et de confirmer l’ensemble de celles-ci;
- d’octroyer à la Commission des Rémunérations la délégation pour la fixation des rémunérations de l’ensemble du personnel, y compris les avantages en nature et les conditions d’octroi du bonus éventuel;



- d'octroyer au Comité de direction la délégation pour les matières relatives à la gestion des ressources humaines, y compris l'organisation de la procédure de recrutement, étant entendu que la décision de principe de procéder à un recrutement est adoptée par le Conseil d'administration pour toutes les catégories du personnel.

## **7. Directive "Services" – Etudes juridiques – Communications**

Les conclusions du Bureau De Backer concernant les droits exclusifs accordés aux intercommunales dans le cadre de l'assainissement des eaux en Région wallonne et donc de l'application de la Directive "Services" 2006/123/CE, du 12 décembre 2006, ont été présentées au Conseil d'administration.

## **8. Assurance "Accidents du travail" – Adjudication – Approbation**

Dans le cadre d'un appel à la concurrence, organisé par la Centrale de marchés constituée par le Conseil d'administration sur l'assurance "Accidents du travail", il a été décidé d'attribuer le marché à l'offre régulière la plus intéressante, soit l'offre de base d'Ethias.

Le contrat a été conclu pour une durée de trois ans, avec une possibilité de renouvellement d'un an sans hausse de taux mais avec une possibilité de révision à la baisse en cours de marché, en fonction des nouveaux adhérents ou de statistiques favorables de la Centrale de marchés.





### **9. Assurance “Risques incendie” – Adjudication – Approbation**

Dans le cadre de la Centrale de marchés créée par le Conseil d'administration pour les assurances “Tous risques – Dommages matériels”, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer le marché à l'offre régulière la plus intéressante, soit l'offre d'Axa.

Le contrat a été conclu pour une durée de trois ans et six mois. Il est noté que cette offre comprend la couverture “Bris de machines”.

### **10. Site du Port du Bon Dieu – Bail emphytéotique – Approbation**

Le projet de bail emphytéotique, rédigé par les services du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur concernant l'octroi d'un droit réel sur le site du Port du Bon Dieu, à Namur, a été approuvé par le Conseil d'administration.

Il est précisé que ce terrain a été mis à la disposition de la SPGE par la Région wallonne dans le cadre des travaux de pose de collecteurs et d'installations nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration de Namur-Brumagne.

### **11. Collège d'évaluation – Rapport – Communication**

Le Conseil d'administration a entendu la présentation du rapport au Collège d'évaluation sur les résultats de l'exercice 2007 et sur ceux relatifs au premier semestre 2008.

Il a également pris acte de l'évolution de ces résultats arrêtés au 15 septembre 2008 et il a entendu la présentation de l'état d'avancement des différentes missions prévues au contrat de gestion.



## 12. Formation des Administrateurs

Durant l'exercice 2008, les Administrateurs ont bénéficié de quatre formations spécifiques, à savoir:

- incidence des Directives européennes sur la gestion de la SPGE et conséquences sur le contentieux lié à l'application de la Directive 91/271 (orateur: Mr Melchior WATHELET);
- formation sur les intérêts notionnels et sur leurs conséquences sous l'angle de la gestion comptable de la SPGE (orateur: Mr Jean-Luc MARTIN);
- responsabilité civile des administrateurs (orateur: Mr Jean-Jacques SURNY);
- crise financière et impact sur la gestion financière de la SPGE (orateur: Mr Jean-Luc MARTIN).

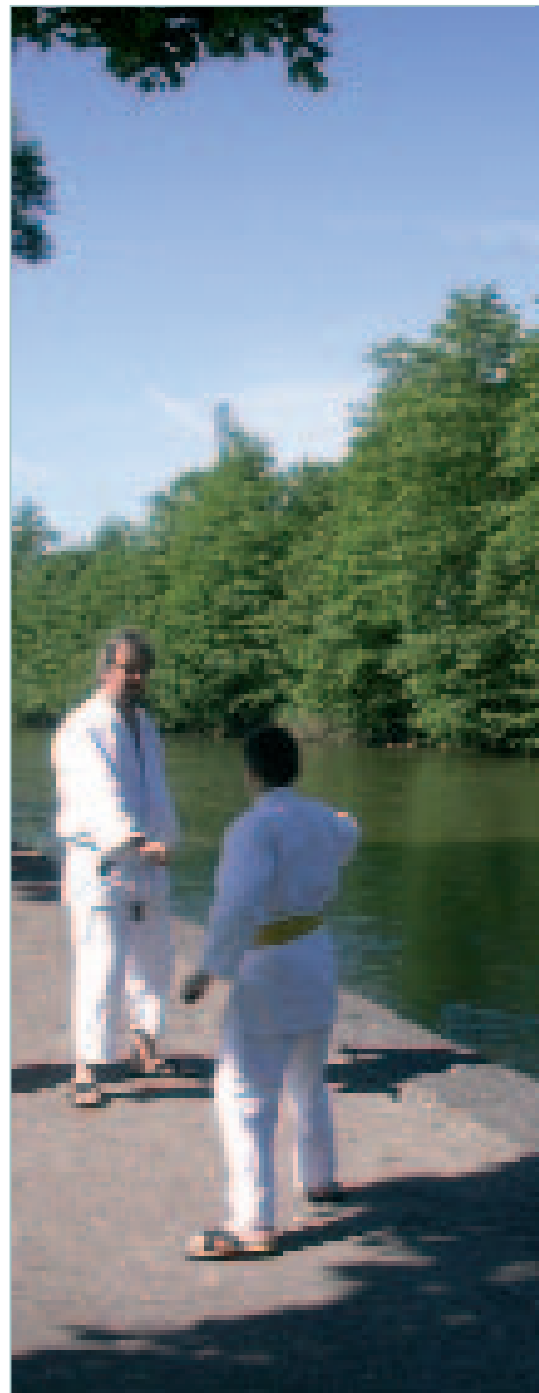
## II. FINANCES

### 1. Plan financier – Actualisation – Approbation

L'actualisation du plan financier a été présentée au Conseil d'administration sur la base de l'actualisation du plan des investissements et du scénario prévu par le Conseil d'administration et après avoir intégré les nouvelles charges d'exploitation.

L'évolution du coût-vérité a été présentée au Conseil d'administration.

Celui-ci a adopté ce plan financier après avoir attiré l'attention sur la problématique de l'égouttage et sur l'accroissement sensible des coûts d'investissement.



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008



### 2. Comité d'audit – Rapport – Prise d'acte

Le Conseil d'administration a pris acte, sans observation, du rapport établi par le Comité d'audit qui se réunit dans le cadre de la gestion financière et les conséquences éventuelles de la crise financière pour la SPGE.

La synthèse de ce rapport, établie par le Comité d'audit, a été approuvée.

### 3. Parts bénéficiaires – Adaptation

Le Conseil d'administration a adapté la valeur des parts bénéficiaires B comme suit:

- produits du fonds Région wallonne:  
**8.755.233,59 €;**
- apport budgétaire Région wallonne:  
**13.547.000 €;**
- remboursement de subsides par les OAA via  
Région wallonne: **10.730.777,29 €;**

L'ensemble de ces adaptations porte sur un montant global de **33.033.010,88 €**.

### 4. Gestion des risques financiers

#### \_\_\_\_\_ LE "PORTEFEUILLE" SPGE

#### Recours à l'emprunt

Afin de couvrir le coût des investissements futurs, tout en lissant dans le temps les augmentations du prix de l'eau, la SPGE est amenée depuis 2005 à recourir de manière conséquente aux financements extérieurs.



Avec un encours de la dette de 765 millions d'euros en date du 31 décembre 2008, les montants effectivement empruntés pour la période 2005-08 sont répartis comme suit:

### Recours à l'emprunt pour la période 05/08

	Effectif M €	Prévision Plan financier M €	Différence M €
Recours à l'emprunt en 2005	166	250 (1 <sup>er</sup> plan)	84
Recours à l'emprunt en 2006	191	224 (2 <sup>ème</sup> plan)	33
Recours à l'emprunt en 2007	208	278 (3 <sup>ème</sup> plan)	70
Recours à l'emprunt en 2008	200	264 (4 <sup>ème</sup> plan)	64
<b>Encours de la dette au 31 décembre 2008</b>	<b>765</b>		

La comparaison entre les montants effectivement empruntés et les prévisions induites des plans financiers successifs dégage une tendance à la surestimation. Cette tendance s'explique essentiellement par le décalage entre les investissements programmés et les investissements effectivement réalisés.

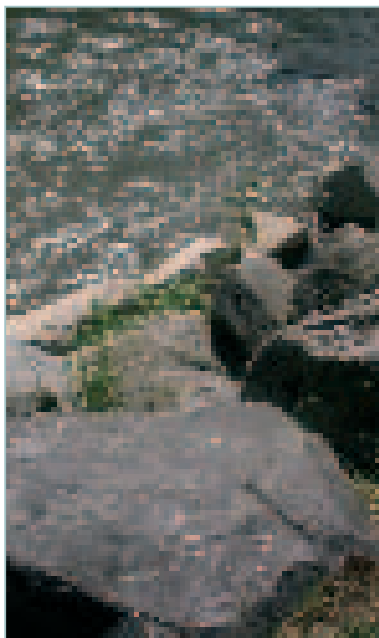
Cette réserve faite, le plan financier de la SPGE prévoit un recours à l'emprunt réparti comme suit pour la période 2009/2014:

### Recours à l'emprunt pour la période 09/14

	Nouveaux emprunts M €	Amortissements emprunts levés M €
Recours à l'emprunt en 2009	221	0
Recours à l'emprunt en 2010	194	11,5
Recours à l'emprunt en 2011	165	10,0
Recours à l'emprunt en 2012	118	20,0
Recours à l'emprunt en 2013	63	20,0
Recours à l'emprunt en 2014	19	52,5
<b>Total à emprunter en 6 ans</b>	<b>780</b>	<b>114,5</b>



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008

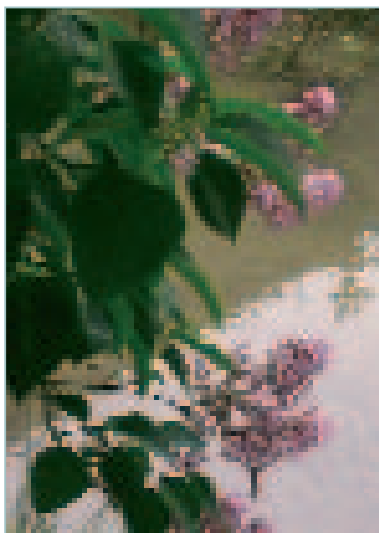


La SPGE devra de la sorte assurer pour les six prochaines années un financement à hauteur de quelque 900 millions d'euros (780 + 114). A partir de 2015, la SPGE devrait toutefois commencer à dégager des "cash flow" suffisants pour envisager une diminution de son stock de dette qui devrait ainsi culminé à quelque 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2014.

### Capacité de financement

Bien que disposant déjà de prêts pour un encours global de 400 millions auprès de la Banque européenne d'Investissement, la SPGE s'est vue octroyer en 2007 un nouveau prêt de 400 millions d'euros réparti en deux tranches de 200 millions d'euros signées le 12 novembre 2007 et le 17 mars 2008. Ce nouveau prêt vise à couvrir pour partie les besoins de financement de la SPGE pour la période 2008-2010 et portera dès lors à 800 millions d'euros l'encours effectif auprès de la BEI à l'horizon 2010.

En fonction de l'importance des moyens de financement disponibles auprès de la BEI, la SPGE n'a pas recouru au crédit bancaire en 2008. L'encours des prêts bancaires hors BEI reste donc stable à 190 millions d'euros.



En tenant compte des lignes de crédits confirmées à 5 ans pour un montant global de 50 millions d'euros et confirmées à 1 an pour un montant global de 70 millions d'euros, ainsi que du programme de billets de trésorerie portant sur un montant de 50 millions d'euros, la capacité de financement cumulée de la SPGE s'élève depuis sa création à 1.160 millions d'euros<sup>3</sup>, pour un encours de dette qui s'élevait fin 2008 à 765 millions d'euros.

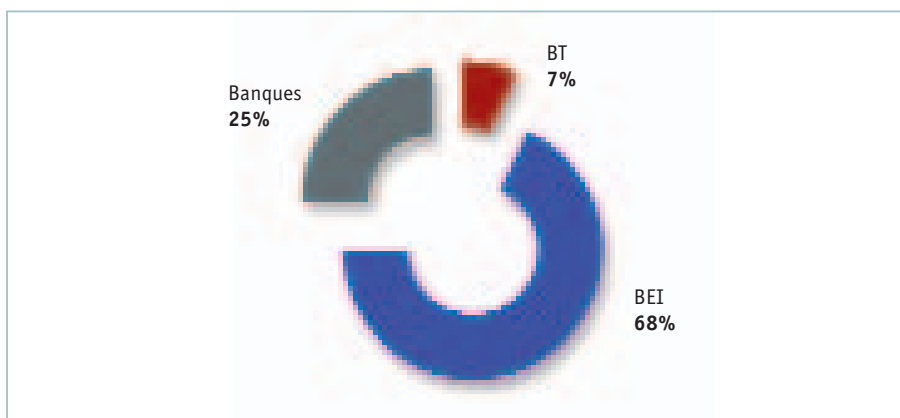
<sup>3</sup> BEI: 800.10<sup>6</sup> + encours banques: 190.10<sup>6</sup> + billets de trésorerie: 50.10<sup>6</sup> + lignes de crédit: 120.10<sup>6</sup>



## Répartition de la dette au 31 décembre 2008

Montant départ <i>en euros</i>	Date valeur	Date éché.	Nbr j.
<b>1. Emprunts BEI</b>			
30.000.000,00	31/01/2005	15/12/2029	9.084
40.000.000,00	15/03/2005	15/03/2030	9.131
130.000.000,00	24/05/2005	15/03/2030	9.061
200.000.000,00	29/09/2006	29/09/2031	9.131
50.000.000,00	26/03/2008	26/03/2033	9.131
25.000.000,00	11/09/2008	11/09/2033	9.131
25.000.000,00	3/11/2008	3/11/2033	9.131
25.000.000,00	15/12/2008	15/12/2033	9.131
<b>2. Avance à terme fixe</b>			
0,00			
<b>3. Emprunts bancaires</b>			
20.000.000,00	22/11/2005	22/11/2015	3.652
10.000.000,00	1/12/2005	1/12/2010	1.826
20.000.000,00	16/01/2006	16/01/2021	5.479
50.000.000,00	23/08/2006	23/08/2016	3.653
30.000.000,00	9/02/2007	9/02/2014	2.557
30.000.000,00	12/03/2007	12/03/2017	3.653
30.000.000,00	25/06/2007	25/06/2022	5.479
<b>4. Billets de trésorerie</b>			
50.000.000,00	15/12/2008	15/01/2009	31

**765.000.000,00 Dette SPGE au 31 décembre 2008**



# RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008

## Recours aux produits dérivés

Dans le cadre de la gestion dynamique de la dette, le recours aux produits dérivés et la liaison avec leur sous jacent respectif pouvaient être synthétisés comme suit en date du 31 décembre 2008:

### Répartition des dérivés au 31 décembre 2008

Montant départ <i>en euros</i>	Date valeur	Date échéé.	
<b>1. Emprunts BEI</b>			
30.000.000,00	31/01/2005	15/12/2029	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 330 M€ couverts via swap à taux fixe 25 ans (et 4 ans pour 75 M€ (dont 120 M€ sont par ailleurs visés par 1 collar &gt; 2010));</li> <li>• 20 M€ couverts via structure taux (pente + cap à 6,50%);</li> <li>• 25 M€ couverts via structure inflation (≠Eur/Fr) + cap à 6%.</li> </ul> Il reste ainsi 25 M€ couverts via swap annulable (équi. 15 ans) à 3,24% (1 <sup>er</sup> call = 29 septembre 2008) + vente swaptions receveuses (strike à 4,30% avec exercice unique le 23 décembre 2008).
40.000.000,00	15/03/2005	15/03/2030	
130.000.000,00	24/05/2005	15/03/2030	
200.000.000,00	29/09/2006	29/09/2031	
50.000.000,00	26/03/2008	26/03/2033	
25.000.000,00	11/09/2008	11/09/2033	
<b>2. Avance à terme fixe</b>			
16.000.000,00	12/09/2008	19/09/2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 M€ couverts via swap annulable (équi. 15 ans) à 3,07% (1<sup>er</sup> call = 26 septembre 2008) + vente swaptions receveuses (strike à 4,30% avec exercice unique le 23 décembre 2008).</li> <li>• 25 M€ couverts via swap annulable (équi. 15 ans) à 3,05% (1<sup>er</sup> call = 11 décembre 2008).</li> </ul>
<b>3. Emprunts bancaires</b>			
20.000.000,00	22/11/2005	22/11/2015	Tous les emprunts bancaires hors BEI (190 M€) sont couverts, leurs taux étant déjà fixés jusqu'à l'échéance finale.
10.000.000,00	1/12/2005	1/12/2010	
20.000.000,00	16/01/2006	16/01/2021	
50.000.000,00	23/08/2006	23/08/2016	
30.000.000,00	9/02/2007	9/02/2014	
30.000.000,00	12/03/2007	12/03/2017	
30.000.000,00	25/06/2007	25/06/2022	
<b>4. Billets de trésorerie</b>			
27.888.322,76	29/09/2008	29/10/2008	Les 50 M€ émis (en roll-over) sous forme de billets de trésorerie sont couverts via swap annulable (durée de 10 ans) renouvelée à 3,48% (2 <sup>ème</sup> call = 11 décembre 2008)
9.861.743,28	29/09/2008	29/10/2008	
12.053.241,79	29/09/2008	29/10/2008	
<b>730.803.307,83 Encours réel au 15 octobre 2008</b>			Part de l'endettement couverte par: <ul style="list-style-type: none"> <li>• des swaps annulables = 10,26%;</li> <li>• des swaps annulables avec ventes de swaptions = 10,26%.</li> </ul>



### Le risque de liquidité

Un des impacts majeurs de la crise financière actuelle est le problème de liquidité. Le manque de confiance entre les banques a débouché sur un "assèchement" des liquidités d'abord sur le marché interbancaire, ensuite sur le marché du crédit. Par ailleurs, et conséquemment, on a enregistré une explosion des marges de crédit. Alors que la SPGE se finançait il y a peu avec des marges de l'ordre de 3 points de base, les quelques propositions actuellement reçues pour des prêts bancaires, portent sur des marges de 65 à 125 points de base. Ces marges se sont d'ailleurs retrouvées dans les taux interbancaires à court terme bien plus élevés que le taux central de la BCE.

Dans ce contexte, les 400 millions d'euros octroyés fin 2007 et début 2008 par la Banque européenne d'Investissement ont placé la SPGE dans une situation particulièrement confortable. En effet, la BEI reste un des meilleurs emprunteurs de la planète avec la garantie apportée par les différents Etats membres et parvient malgré la crise financière à garantir des conditions de financement légèrement revues à la hausse.

Comme précisé au point I.2, les fonds BEI ainsi que les lignes de crédits existantes permettent de couvrir les besoins de financement de la SPGE au moins pour les deux années à venir, le solde disponible de la capacité de financement au 31 décembre 2008 s'élevant à 395 millions d'euros.

Cette position confortable devrait d'ailleurs perdurer au-delà de ces deux années avec l'introduction prochaine d'une nouvelle demande de 200 millions d'euros auprès de la BEI. Cet encours, qui serait ainsi porté à un milliard d'euros auprès de la BEI s'inscrit dans le financement d'un stock de dette qui devrait culminer à 1,6 milliard d'euros maximum en 2014-2015.





Dans ce cas de figure, il restera bien entendu à trouver, en dehors du financement BEI, quelque 400 millions d'euros pour les 6 ou 7 années à venir. La SPGE y travaille dès à présent avec l'élargissement éventuel de son programme de billets de trésorerie actuellement plafonné à 50 millions d'euros. Cette piste est d'ailleurs prioritaire dans la mesure où elle permet encore aujourd'hui, en s'adressant directement aux investisseurs, d'assurer un financement avec des marges raisonnables. Enfin, les financements structurés (soit l'adjonction d'une structure à un prêt proposé par un investisseur attiré par le risque crédit SPGE) pourraient être envisagés mais devraient sans doute intégrer des marges assez similaires à celles actuellement en vigueur pour les prêts bancaires.

#### Le risque de contrepartie

La faillite de la banque d'affaires Lehman Brothers a amené la SPGE à reconsidérer le risque de contrepartie. En effet, avec plus d'un milliard d'euros de produits dérivés contractés auprès de 9 banques, la SPGE aurait pu être exposée à ce risque de contrepartie.

D'un point de vue juridique, en cas de faillite d'une contrepartie, les contrats standards (conventions ISDA) signés par la SPGE prévoient qu'il est automatiquement mis fin aux produits dérivés contractés, la faillite d'une contrepartie étant considérée comme un "early termination event". L'opération est donc débouclée et la position des parties au contrat est valorisée en fonction des conditions de marché ("mark to market"). En cas de valorisation négative, si par exemple les conditions de marché sont plus favorables que celles en vigueur au moment où le produit dérivé a été négocié, c'est la SPGE qui devrait s'acquitter d'une soultte auprès de la banque faillie. Ce n'est donc bien qu'en cas de valorisation positive que la SPGE devrait s'adresser à la curatelle de la banque faillie, les montants non récupérés se traduisant concrètement par un renchérissement équivalent des crédits en cours concernés pour la durée restant à courir.



La valorisation du portefeuille en dérivés de la SPGE permet donc d'apprécier ce risque de contrepartie. Ainsi, en date du 14 octobre 2008, la valorisation du portefeuille dégagait une soulte en cas de débouclage de l'ordre de 10 millions d'euros isolée principalement sur 6 opérations contractées auprès de 3 banques (BNP Paribas, Dexia et ING). Cette valorisation fluctue évidemment en fonction des conditions de marché et plus spécifiquement en fonction du niveau des taux d'intérêt. A titre d'exemple en décembre 2008, les taux à long terme étant à la baisse, ladite valorisation du portefeuille ne dégagait plus qu'une soulte de 1 million d'euros!

Ce risque peut cependant être géré au "jour le jour". Ainsi, en cas de crainte de défaillance d'une contrepartie, il sera toujours possible de déboucler les opérations contractées avec celle-ci et de réclamer la soulte. Mieux, il est également possible de céder, via une novation, les opérations à une autre contrepartie qui versera la soulte de débouclage à la SPGE.

Enfin, il est sans doute utile de préciser que la SPGE n'a contracté aucune opération avec des banques d'affaires, banques principalement touchées par le risque de faillite car moins susceptibles de bénéficier d'interventions des pouvoirs publics.

### **Le risque de taux**

Le risque de variation des taux sur les marchés n'est évidemment pas spécifique à la crise. D'une part, l'évolution des taux du marché s'impose bien entendu à la SPGE. D'autre part, comme signalé plus haut, les "spreads" explosent à la hausse, ce qui pousse et poussera les taux nominaux à la hausse. Pour ce second paramètre, seule la BEI, principal bailleur de fonds de la SPGE, devrait rester à des "spreads" plus faibles.



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008



Cela étant, le risque de taux a toujours été pris en considération dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la SPGE. C'est ainsi que le recours aux produits dérivés est et reste toujours d'une grande utilité à condition évidemment qu'ils soient toujours contractés en présence d'un sous jacent en portefeuille comme l'impose d'ailleurs le "Manuel des procédures" avalisé par le Conseil d'administration de la SPGE. La liaison du dérivé au sous jacent évite de la sorte les effets de levier. Enfin, aucun produit dérivé dit sur "courbe" n'a été contracté sans l'adjonction d'un "cap", à savoir la détermination d'un taux d'intérêt maximum à payer.

Un des paramètres révélateurs de la gestion dynamique mais prudente de la dette est le taux moyen. Celui-ci s'élevait en date du 31 décembre 2008 à 4,09% pour une durée moyenne de l'ordre de 12,07 ans.

### SYNTHÈSE

En synthèse, pour ce qui concerne la SPGE:

- le **risque de liquidité** est inexistant, en tout cas avant 2011;
- le **risque de contrepartie** n'est qu'indirect, réparti sur 9 banques dont aucune banque d'affaires, et peu relevant dès lors que, en fonction du niveau des taux longs, il ne pourrait entraîner aucun "manque à gagner" en cas de faillite des contreparties bancaires;
- le **risque de taux** est sous surveillance permanente et maîtrisé tant que faire se peut par une utilisation adaptée des produits dits dérivés.



### III. RÉSULTATS COMPTABLES

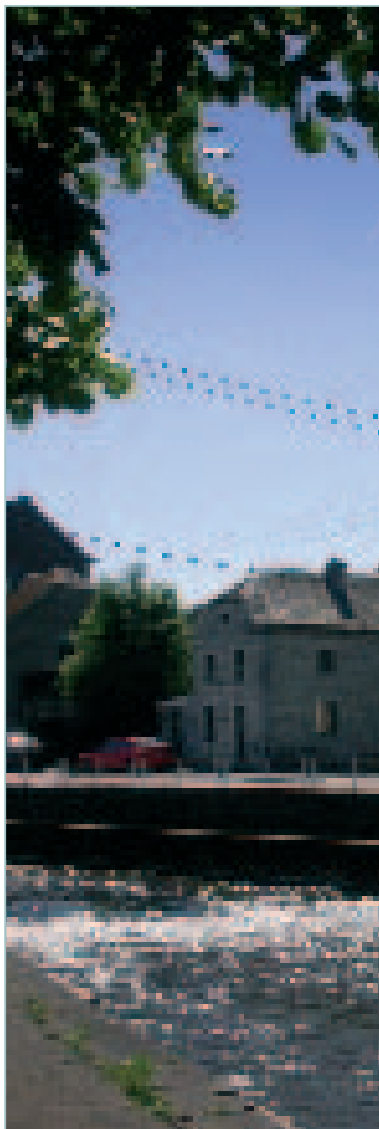
Conformément à la loi et aux statuts de la société, les comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2008. Ils sont présentés selon le schéma obligatoire et sont établis en fonction d'une affectation du résultat.

#### 1. Comptes annuels

Le tableau ci-après fait apparaître les comptes comparés des exercices 2008 et 2007:

	Exercice considéré	Exercice précédent
<i>en milliers d'euros</i>		
Actif immobilisé net	1.252.914	1.125.962
Actif circulant	883.961	845.336
<b>Total de l'actif</b>	<b>2.136.875</b>	<b>1.971.298</b>
Capitaux propres	1.125.692	1.062.821
Provisions et impôts différés	29.302	20.196
Dettes à plus d'un an	815.676	710.409
Dettes à un an au plus et comptes de régularisation	166.205	177.872
<b>Total du passif</b>	<b>2.136.875</b>	<b>1.971.298</b>
Résultat d'exploitation	48.428	22.230
Produits financiers	914	5.988
Charges financières	-29.492	-26.116
Produits exceptionnels	15	2
Charges exceptionnelles	-17.438	-276
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2.427</b>	<b>1.828</b>
Impôt sur le résultat	0	0
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2.427</b>	<b>1.828</b>
<b>Cash flow (avant affectation du résultat)</b>		
Résultat à affecter	2.427	1.828
Amortissements pratiqués	22.825	19.650
Provisions	9.106	1.851
<b>TOTAL</b>	<b>34.358</b>	<b>23.329</b>
<b>Affectation du résultat</b>		
Bénéfice de l'exercice à affecter	2.427	1.828
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	2.887	1.821
<b>Bénéfice à affecter</b>	<b>5.314</b>	<b>3.649</b>
Réserve légale	121	91
Dividende	680	671
<b>Bénéfice à reporter</b>	<b>4.513</b>	<b>2.887</b>





## 2. Commentaire des comptes annuels

### 1.1. Charges

#### 1.1.1. *Frais d'exploitation des ouvrages d'assainissement*

**Frais relatifs à l'exploitation courante:** ces charges découlent des contrats de service conclus avec les Organismes d'assainissement agréés qui assurent, contre rémunération, le fonctionnement journalier et l'entretien ordinaire des ouvrages d'assainissement (hors égouts).

Les frais d'exploitation au terme de l'exercice s'élèvent à 105.702.248,65 €.

**Dépenses importantes hors exploitation courante:** ces charges découlent également des contrats de service, mais sont en outre visées par les contrats d'entretien signés avec les Organismes d'assainissement agréés. En fonction de ces contrats, ces Organismes versent une redevance d'entretien, s'élevant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à 4 € par équivalent habitant installé, à la SPGE qui prend en charge l'ensemble des dépenses de gros entretiens et de réparation, d'amélioration des réseaux, à l'exclusion de la mise à niveau et de l'extension de capacité des ouvrages. Les dépenses certaines autorisées et notifiées par le Comité de direction avant le 31 décembre 2008 font, en la matière, l'objet de provisions spécifiques.

Les dépenses importantes hors exploitation courante au terme de l'exercice s'élèvent à 6.929.690,16 €.

#### 1.1.2. *Frais de perception du CVA*

L'article R. 270 bis – 9 du Code de l'Eau précise: "Pour la perception du CVA, le distributeur est indemnisé par la Société publique de Gestion de l'Eau d'un montant forfaitaire de 2,50 euros par compteur en service. Ce montant est révisable au minimum tous les cinq ans par le Ministre ayant l'Eau dans ses attributions, sur base de propositions formulées par Aquawal et la Société publique de Gestion de l'Eau."



On se rappellera, en effet, que les distributeurs se sont vus octroyer une ristourne sur le CVA 2004 et qu'il avait été convenu à l'époque, que cette ristourne constituerait de fait, une avance sur les montants dus par la SPGE.

Les indemnités à payer pour 2005, 2006, 2007 et le cas échéant 2008 ont été réduites de l'avance perçue anticipativement logiquement majorée d'un intérêt en faveur de la SPGE. Il a été pris comme référence le taux moyen euribor 12 mois et l'intérêt a été calculé sur le solde restant dû à la fin de chaque échéance à respecter par la SPGE.

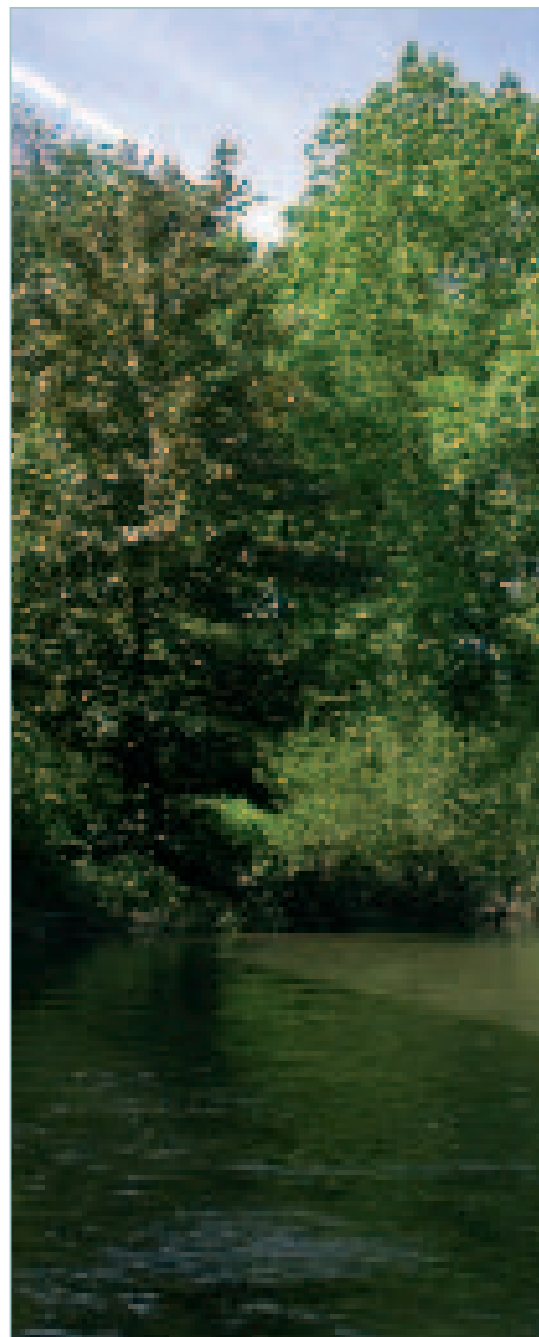
Les frais de perception du CVA excédant l'avance déjà perçue par les distributeurs s'élèvent, pour la période 2005-2008, à 4.081.768,86 €.

### *1.1.3. Protection des zones de captage*

Au 31 décembre 2008, 191 dossiers de zones de prévention ont été déposés par les producteurs à la SPGE et à l'Administration.

En matière de protection de captage, on distingue trois types de charges :

- les frais d'études qui, à dater de l'exercice 2008, sont directement pris en charge s'élèvent à 1.329.123,84 €;
- les actions de protection, majorées des honoraires prévus par le contrat de service de protection s'élèvent à 8.152.598,47 €;
- les sinistres (pollutions accidentelles ou autres) pour lesquels un dossier en récupération est toutefois généralement ouvert s'élèvent à 25.507,27 €.



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008



### 1.1.4. Amortissements

Les amortissements actés portent sur:

- les investissements relatifs à l'administration de la société (de 2 à 33 ans);
- les investissements relatifs aux collecteurs et aux égouts (40 ans); les amortissements portent également sur les immobilisations en cours.

Les amortissements au terme de l'exercice s'élèvent à 22.285.119,74 €.

### 1.1.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges au terme de l'exercice s'élèvent à 9.105.859,91 €.

Ce poste reprend:

- les provisions relatives aux gros entretiens et réparations ainsi qu'aux risques encourus dans le cadre de litiges divers pour un montant net (nouvelles provisions – reprises de provisions) de 545.450,09 €;
- une provision pour risque environnemental de 9.651.310 €. Cette provision correspond à l'écart constaté entre les prévisions de dépenses et les réalisations réelles en matière de protection des captages.

### 1.1.6. Charges financières

Ces charges sont relatives aux intérêts des emprunts, ainsi qu'aux contrats portant sur des produits financiers acquis dans le cadre de la gestion dynamique de la dette de la société.

Les charges financières au terme de l'exercice s'élèvent à 29.320.343,74 €.



### 1.1.7. Charges exceptionnelles

A dater de l'exercice 2008, les frais d'étude des protections de captage sont pris en charge directement. Auparavant, ils étaient considérés comme immobilisés incorporels et amortis en 20 ans.

Les règles d'évaluation ont été modifiées dans ce sens. Une reprise d'amortissement exceptionnelle a été comptabilisée en 2008 pour un montant de 17.433.258,37 €.

## 2.1. Produits

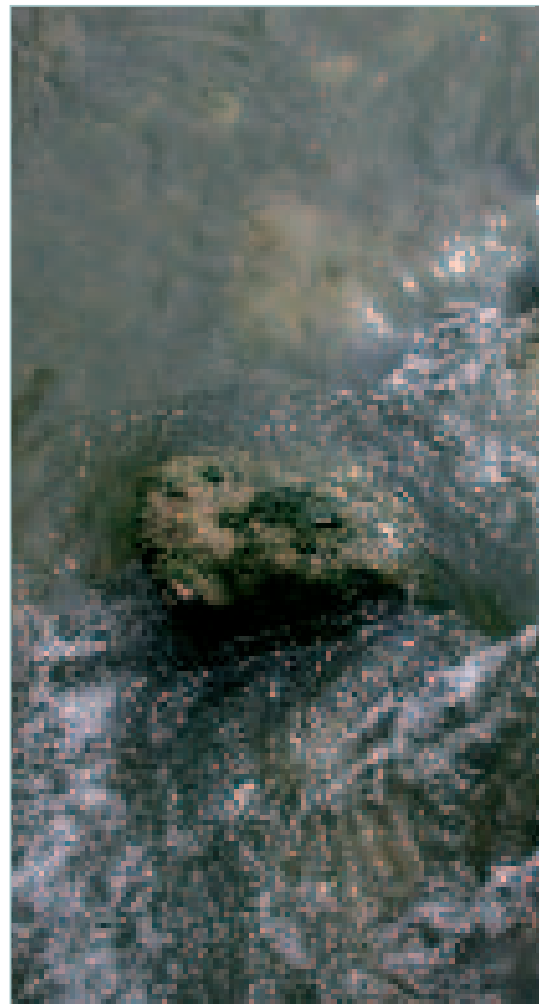
### 2.1.1. Produits d'exploitation

**Service de protection:** ce produit découle des contrats de service de protection qui prévoient une rémunération de 0,0744 € par m<sup>3</sup> produit, payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la production de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 31 mars 2009 sur la base de la production réelle de l'exercice. Le montant de ce règlement est repris à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service de protection".

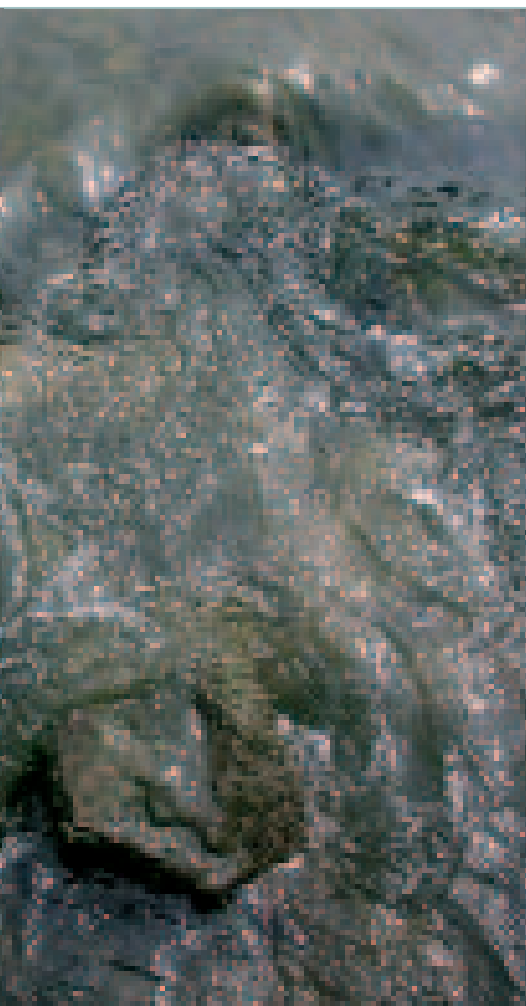
Toutefois, tous les volumes produits en 2008 n'étant pas connus à la date de la clôture des comptes, une estimation des volumes non communiqués (+/- 5% du total) a dû être établie en prenant comme référence les volumes produits en 2007.

Le service de protection au terme de l'exercice s'élève à 27.378.031,82 €.

**Service d'assainissement:** ce produit découle des contrats de service d'assainissement qui prévoient une rémunération aux m<sup>3</sup> distribués, le coût-vérité Assainissement. Fin de l'exercice 2008 qui a vu la poursuite de la rationalisation du secteur, 99,5% des volumes distribués étaient couverts par un contrat de service d'assainissement et se voyaient donc appliquer le CVA, qui s'est élevé durant tout l'exercice à 1,055 €. Le CVA est payable sur l'exercice en quatre avances de 20% basées sur la distribution de l'exercice précédent, suivies d'un règlement définitif au 30 juin 2009 sur la base de la distribution réelle de l'exercice.



## RAPPORT DE GESTION ET COMPTE 2008



Le montant de ce règlement ne pouvant être connu avec certitude à la date de clôture des comptes, une estimation basée sur les volumes distribués lors des exercices précédents figure à l'actif du bilan, au compte de régularisation "Produits acquis service d'assainissement".

Le service d'assainissement au terme de l'exercice s'élève à 155.540.867,21 €.

**Redevance d'entretien:** ce produit découle des contrats d'entretien (voir supra) qui prévoient le versement d'une redevance de 4 € par équivalent-habitant installé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence, en contrepartie des réparations et gros entretiens assurés par la SPGE.

La redevance d'entretien au terme de l'exercice s'élève à 11.178.464 €.

### 2.1.2. Produits financiers

Ces produits d'intérêts résultent de placements temporaires de liquidités.

Les produits financiers au terme de l'exercice s'élèvent à 914.271,01 €.

### 2.1.3. Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels au terme de l'exercice s'élèvent à 14.922,43 €.



### 3.1. Affectation du résultat

#### 3.1.1. Réserve légale

Il s'agit du prélèvement obligatoire de 5% sur les bénéfices nets de la société.

La réserve légale à affecter au terme de l'exercice s'élève à 121.344,12 €.

#### 3.1.2. Dividende

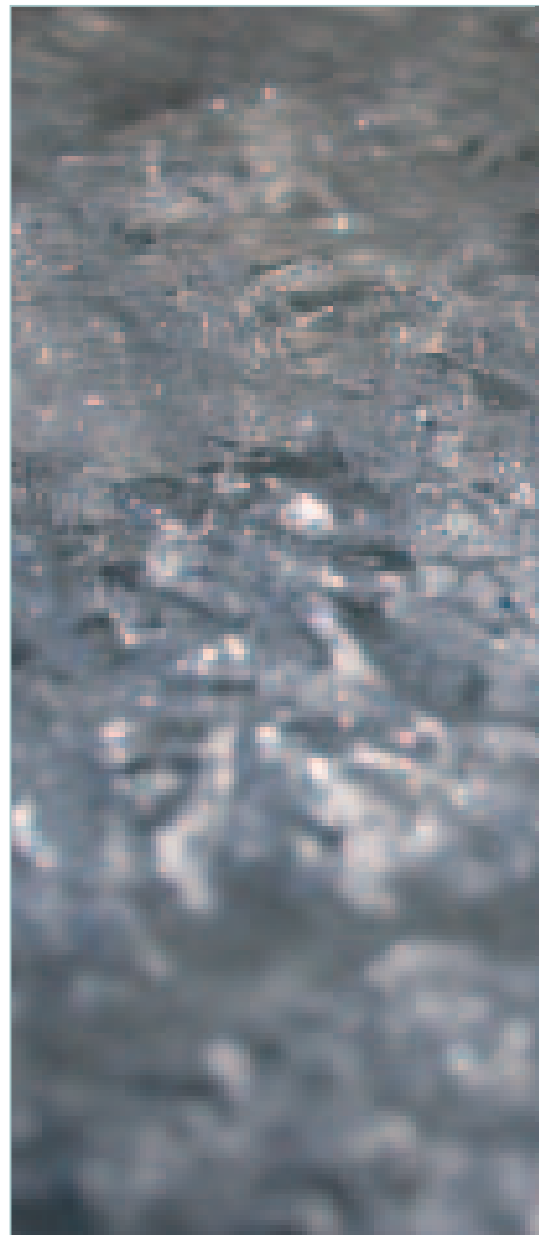
Il est prévu, à l'article 36 des statuts de SPGE, d'attribuer sur les bénéfices nets de la société, après alimentation de la réserve légale:

- un dividende prioritaire calculé au taux de l'OLO 10 ans majoré de 0,50% (avec un minimum de 5%);
- un dividende supplémentaire de maximum 3% sur base des résultats atteints tels que définis dans le contrat de gestion.

Le mode de calcul du taux OLO 10 ans n'étant pas précisé dans les statuts, la moyenne journalière de l'année 2008 a été, comme lors des exercices précédents, prise en référence.

Avec un taux moyen pondéré de 4,44% pour l'année 2008, le dividende prioritaire s'élève ainsi à 4,44%, porté à 5% en fonction de la règle rappelée ci-dessus.

Le bénéfice généré durant l'exercice 2008 permet, en outre, l'attribution d'un dividende supplémentaire compte tenu du niveau de performance enregistré. Ce dividende supplémentaire est proposé à hauteur de 1,84%, ce qui porte le dividende total à 6,84% des capitaux libérés, soit un montant de 680.017,06 €.







## BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

ACTIF	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>845.295.378,91</b>	<b>984.330.813,52</b>	<b>1.125.962.435,80</b>	<b>1.252.914.083,95</b>
I Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
II Immobilisations incorporelles	<b>15.980.060,20</b>	<b>18.316.866,57</b>	<b>19.008.058,41</b>	<b>1.762.526,02</b>
III Immobilisations corporelles	<b>462.600.265,54</b>	<b>598.690.548,80</b>	<b>739.631.804,24</b>	<b>883.829.172,28</b>
Terrains et constructions Collecteurs	387.853.097,08	480.182.288,34	568.690.051,36	657.364.007,04
Terrains et constructions Egouts	64.752.941,32	108.692.526,45	161.493.622,12	217.468.027,92
Terrain Bâtiment administratif	899.157,41	899.157,41	899.157,41	899.157,41
Bâtiment administratif	6.440.462,06	6.274.405,99	6.045.594,62	5.808.242,24
Réseau de l'ERPE				
Terrains bâtis	743.093,75	720.518,75	697.943,75	6753.68,10
Installations, machines et outillage	1.729.795,91	1.766.998,14	1.570.671,62	1.374.345,10
Mobilier et matériel roulant	175.049,24	149.216,09	230.556,89	237.048,51
Location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	6.668,79	5.437,63	4.206,47	2.975,31
IV Immobilisations financières	<b>366.715.053,15</b>	<b>367.323.398,15</b>	<b>367.322.573,15</b>	<b>367.322.385,65</b>
Autres immobilisations financières	366.715.053,15	367.323.398,15	367.322.573,15	367.322.385,65
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>628.504.070,60</b>	<b>857.794.810,78</b>	<b>845.335.624,26</b>	<b>883.960.881,38</b>
V Créances à plus d'un an	<b>279.530.662,86</b>	<b>335.738.060,66</b>	<b>346.052.612,54</b>	<b>411.396.936,37</b>
Autres créances	279.530.662,86	335.738.060,66	346.052.612,54	411.396.936,37
VI Stocks et commandes en cours d'exécution	<b>202.341.561,47</b>	<b>242.035.383,57</b>	<b>324.118.744,15</b>	<b>346.367.543,51</b>
Marchandises				
Véhicules destinés à la vente	0,00	50.669,82	53.438,95	79.871,67
Immeubles destinés à la vente				
Stations d'épuration	202.341.561,47	241.984.713,75	324.065.305,20	346.287.671,84
Egouts	0,00	0,00	0,00	0,00
VII Créances à un an au plus	<b>37.562.741,62</b>	<b>52.462.256,42</b>	<b>63.402.338,72</b>	<b>80.301.807,90</b>
Créances commerciales	36.734.631,26	50.129.194,11	60.413.171,16	73.764.279,61
Autres créances	828.110,36	2.333.062,31	2.989.167,56	6.537.527,99
VIII Placements de trésorerie	<b>70.975.993,01</b>	<b>194.106.886,72</b>	<b>70.000.000,00</b>	<b>0,00</b>
Titres à revenus fixes	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts à terme	70.975.993,01	194.106.886,72	70.000.000,00	0,00
IX Valeurs disponibles	<b>5.058.848,83</b>	<b>257.525,24</b>	<b>5.285.580,32</b>	<b>3.344.846,85</b>
Comptes courants auprès des banques	5.058.848,83	257.525,24	5.285.580,32	3.344.846,85
X Comptes de régularisation	<b>33.034.262,81</b>	<b>33.194.698,17</b>	<b>36.476.348,53</b>	<b>42.549.746,75</b>
Charges à reporter	5.413.550,98	2.451.347,72	3.685.631,65	48.608,54
Intérêts courus non échus	454.343,49	1.997.703,89	267.446,91	7.011,89
Produits acquis	27.166.368,34	28.745.646,56	32.523.269,97	42.494.126,32
Autres comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements internes	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1.473.799.449,51</b>	<b>1.842.125.624,30</b>	<b>1.971.298.060,06</b>	<b>2.136.874.965,33</b>



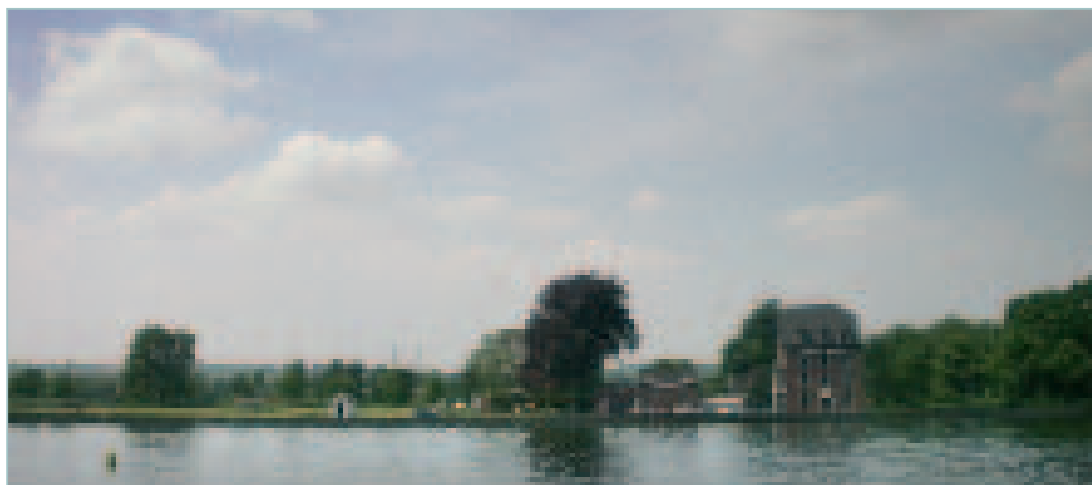
**PASSIF**

	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>997.482.912,15</b>	<b>1.036.227.848,87</b>	<b>1.062.821.158,21</b>	<b>1.125.011.681,69</b>
I Capital	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81	9.941.769,81
Capital souscrit	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48	24.789.352,48
Capital non appelé	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67	-14.847.582,67
II Primes d'émission	986.658.501,57	1.024.141.354,81	1.049.577.754,47	1.110.021.412,62
Parts bénéficiaires Région wallonne (B)	984.948.788,24	1.014.851.421,08	1.040.287.820,74	1.073.320.831,06
Parts bénéficiaires Egouttage (C)	1.709.713,33	5.714.431,00	5.714.431,00	25.966.980,00
Parts bénéficiaires Démergement (D)	1.709.713,33	3.575.502,73	3.575.502,73	10.733.601,56
IV Réserves	229.667,06	323.093,64	414.492,60	535.836,72
Réserve légale	229.667,06	323.093,64	414.492,60	535.836,72
V Bénéfice reporté	652.973,70	1.821.630,61	2.887.141,33	4.512.662,54
Perte reportée				
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>20.491.115,28</b>	<b>18.344.736,32</b>	<b>20.195.953,63</b>	<b>29.301.813,54</b>
VII Provisions pour risques et charges	20.491.115,28	18.344.736,32	20.195.953,63	29.301.813,54
Gros entretiens et réparations	16.690.009,73	12.191.814,57	12.389.978,68	12.292.440,03
Provisions pour litiges en cours	3.801.105,55	6.152.921,75	7.805.974,95	7.358.063,51
Provisions pour risque environnemental				9.651.310,00
<b>DETTES</b>	<b>455.825.422,08</b>	<b>787.553.039,11</b>	<b>888.280.948,22</b>	<b>982.561.470,10</b>
VIII Dettes à plus d'un an	355.674.225,44	617.154.452,38	710.408.909,65	815.676.462,06
Avances convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes de location-financement	0,00			
Dettes sur droits de superficie	125.674.225,44	116.922.153,86	108.170.082,28	99.418.010,70
Etablissements de crédit	230.000.000,00	500.000.000,00	590.000.000,00	715.000.000,00
Autres dettes (avances convertibles)	0,00	232.298,52	12.238.827,37	1.258.451,36
IX Dettes à un an au plus	91.441.507,33	150.766.472,18	155.029.079,82	138.186.459,00
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	8.752.071,58	8.752.071,58	8.752.071,58	8.752.071,57
Dettes financières - comptes courants	12.020.442,72	49.652.891,31	49.626.028,35	58.570.811,24
Dettes commerciales	68.603.876,53	88.983.030,77	90.850.089,04	62.832.303,54
Dettes fiscales, salariales et sociales	1.301.558,21	2.625.624,42	4.929.970,96	7.209.200,39
Autres dettes	204.830,83	146.406,14	199.850,43	142.055,20
Dividendes de l'exercice	558.727,46	606.447,96	671.069,46	680.017,06
X Comptes de régularisation	8.709.689,31	19.632.114,55	22.842.958,75	28.698.549,04
Charges à imputer	5.090.873,75	10.497.063,49	14.268.753,39	19.146.316,41
Intérêts courus non échus	3.618.815,56	9.135.051,06	8.574.205,36	9.552.232,63
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1.473.799.449,51</b>	<b>1.842.125.624,30</b>	<b>1.971.298.060,06</b>	<b>2.136.874.965,33</b>



## BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2005 €	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €
I	Ventes et prestations	<b>129.249.189,07</b>	<b>146.147.092,76</b>	<b>167.444.153,10</b>	<b>212.882.599,27</b>
	Chiffre d'affaires	128.652.864,24	145.461.188,09	166.452.157,45	212.096.251,33
	Autres produits d'exploitation	596.324,83	685.904,67	991.995,65	786.347,94
II	Coûts des ventes et prestations	<b>125.225.732,13</b>	<b>128.946.767,22</b>	<b>145.214.288,53</b>	<b>164.454.811,77</b>
	Travaux et sous-traitance	96.787.158,65	106.446.251,80	115.193.495,01	126.220.937,25
	Services et biens divers	1.526.005,46	1.761.016,93	1.796.389,97	1.905.424,39
	Rémunérations et charges sociales	3.855.970,50	4.228.554,00	4.086.000,02	4.378.580,28
	Amortissements et réductions de valeurs	11.745.286,56	15.651.813,02	19.649.344,72	22.825.119,74
	Provisions pour risques et charges	9.389.126,94	-2.146.378,96	1.851.217,31	9.105.859,91
	Autres charges d'exploitation	1.922.184,02	3.005.510,43	2.637.841,50	18.890,20
III	Résultat d'exploitation	<b>4.023.456,94</b>	<b>17.200.325,54</b>	<b>22.229.864,57</b>	<b>48.427.787,50</b>
IV	Produits financiers	<b>1.276.659,81</b>	<b>2.777.786,73</b>	<b>5.988.023,83</b>	<b>914.271,01</b>
V	Charges financières	<b>5.562.318,19</b>	<b>14.152.712,18</b>	<b>26.115.749,03</b>	<b>29.492.010,34</b>
VI	Bénéfice courant	<b>-262.201,44</b>	<b>5.825.400,09</b>	<b>2.102.139,37</b>	<b>19.850.048,17</b>
VII	Produits exceptionnels	<b>1.568.047,33</b>	<b>55.932,97</b>	<b>2.263,94</b>	<b>14.922,43</b>
VIII	Charges exceptionnelles	<b>407.506,80</b>	<b>4.002.131,45</b>	<b>276.424,17</b>	<b>17.438.088,21</b>
IX	Résultat de l'exercice avant impôts	<b>898.339,09</b>	<b>1.879.201,61</b>	<b>1.827.979,14</b>	<b>2.426.882,39</b>
X	Régularisation d'impôts	<b>-6.527,08</b>	<b>-10.670,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
XI	Impôts et précomptes sur le résultat	<b>339.060,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Bénéfice de l'exercice à affecter</b>		<b>552.751,74</b>	<b>1.868.531,44</b>	<b>1.827.979,14</b>	<b>2.426.882,39</b>



## AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	552.751,74	1.868.531,44	1.827.979,14	2.426.882,39
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice préc.	686.260,66	652.973,70	1.821.630,61	2.887.141,33
<b>Bénéfice à affecter</b>	<b>1.239.012,40</b>	<b>2.521.505,14</b>	<b>3.649.609,75</b>	<b>5.314.023,72</b>
Affectation à la réserve légale	27.311,23	93.426,57	91.398,96	121.344,12
Bénéfice (perte) à reporter	652.973,70	1.821.630,61	2.887.141,33	4.512.662,55
Bénéfice à distribuer	558.727,46	606.447,96	671.069,46	680.017,06



# BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS

POSTES HORS BILAN	Exercice 2005 €	Exercice 2006 €	Exercice 2007 €	Exercice 2008 €
Engagement d'acquisition d'immobilière Step sur plan	0,00	0,00	0,00	0,00
Engagement d'acquisition d'immobilière Collecteur sur plan	2.381.061,79	4.105,06	295.023,17	0,00
Engagement de construction immobilière	521.314.213,24	540.369.313,39	473.725.927,60	476.776.529,47
Options sur matériel en location-financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Débiteur d'engagement de cession sur location-financement	15.965.215,52	19.117.208,85	20.299.452,74	23.395.817,93
Titres en dépôt à découvert	0,00	0,00	0,00	0,00
Swap de taux	560.000.000,00	560.000.000,00	560.000.000,00	1.040.000.000,00
<b>TOTAL DU HORS BILAN</b>	<b>1.099.660.490,55</b>	<b>1.119.490.627,30</b>	<b>1.054.320.403,51</b>	<b>1.540.172.347,40</b>



10



## RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

### RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment le décret du 15 avril 1999 relatif à la création de la SPGE, nous vous faisons rapport commun dans le cadre de notre mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.*

#### **Attestation sans réserve des comptes annuels**

*Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 2.136.874.965,33 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 2.426.882,39 €.*

*L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la SPGE. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.*

*Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.*

*Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la SPGE, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.*

*A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la SPGE, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.*



## Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la SPGE du Code des sociétés et des statuts relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et il concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés;
- Comme indiqué dans l'annexe des comptes annuels, les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels ont été modifiées par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne l'amortissement des frais de protection des captages.

Nous tenons enfin à remercier la direction et les responsables de la comptabilité pour la collaboration manifestée tout au long de nos travaux de contrôle.

### Le Collège des commissaires

**SCRL FONDU, PYL, STASSIN et C°**  
représentée par

**P. VANDESTEENE**

**La Cour des Comptes**  
représentée par

**P. RION**

**SCRL TCLM – REVISEURS D'ENTREPRISES**  
représentée par

**J.F. CATS & P. WARZEE**

**SCRL BCG & Associés**  
représentée par

**P. BRANKAER & C. GILLES**



## RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES



105



A photograph of a path through a forest. The path is a narrow dirt road that winds through dense green foliage. Sunlight filters through the trees, creating dappled light on the path. In the foreground, two large, white, three-dimensional letters, '1' and '0', are placed on the ground. The '1' is a simple vertical bar, and the '0' is a circle with a teardrop-shaped cutout in the center. The overall scene is lush and green, with various types of leaves and plants visible.

10

---

**Agglomération:** zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final.

---

**Bassin technique:** synonyme d'agglomération, zone d'influence d'une station d'épuration.

---

**Capacité nominale d'une Step:** capacité totale d'une station exprimée en EH pour laquelle la station a été dimensionnée. Cette capacité tient compte de la totalité de la charge polluante actuelle et future susceptible d'arriver à la station d'épuration pour son traitement une fois le réseau de collecte réalisé.

---

**Collecteur:** conduite reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus et prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

---

**Contrat d'agglomération:** convention d'engagements réciproques résultant de la concertation entre des acteurs communaux, intercommunaux, la Région et la SPGE pour définir les priorités d'études et de réalisations, tant en matière d'égouts qu'en ce qui concerne les collecteurs, les stations et le cas échéant, les travaux de voiries dans une agglomération donnée.

---

**District hydrographique:** correspond au bassin fluvial (cfr sous-bassin hydrographique) défini dans la Directive européenne 2000/60/CE. La Wallonie est concernée par quatre districts: la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine.

---

**Eaux urbaines résiduaires:** les eaux usées domestiques ou le mélange des eaux usées domestiques avec les eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

---

**Egout:** voie publique d'écoulement constituée de conduites souterraines et affectée à la collecte et au transport d'eaux usées.

---



---

**"EH"**: équivalent-habitant - unité de charge polluante représentant la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène sur cinq jours (DB05) de 60 grammes par jour.

Il ne faut pas confondre capacité nominale des Step, exprimée en EH, et EH issus de la population. En effet, outre la population, la Step doit être dimensionnée en prenant en compte d'autres apports potentiels d'eaux usées, telles les activités tertiaires, industrielles et touristiques. La capacité nominale d'une Step doit également tenir compte d'une évolution de charge. Dans certains cas l'écart entre capacité nominale d'une Step et la population estimée peut être très importante.

---

**INS**: Institut national de Statistique. Il fournit, dans le cadre du rapport, des données de population par secteur statistique. À ce jour, les dernières données de population disponibles sont celles du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

---

**Masse d'eau de surface**: unité élémentaire de gestion du milieu aquatique (une définition technique est reprise dans la DE 2000/60/CE).

---

**OAA**: Organisme d'assainissement agréé. Association de communes agréée par l'Exécutif régional wallon conformément aux articles 17 et 18 du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution.

Les sept OAA en Région wallonne:

- AIDE: Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège;
- AIVE: Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau en Province de Luxembourg;
- IBW: Intercommunale du Brabant wallon;
- IDEA: Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre;
- IPALLE: Intercommunale de Propreté publique de la région du Hainaut occidental;
- IGRETEC: Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (région de Charleroi-Thuin);
- INASEP: Intercommunale Namuroise de Services Publics.



---

**PASH:** Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique.

---

**PCGE:** Plan communal général d'égouttage: ils ont été approuvés pour la plupart entre 1995 et 2000.

---

**PCRA:** Produit de curage des réseaux d'assainissement.

---

**Réseau d'égouts:** ensemble d'égouts, dispositifs, équipements et accessoires destinés à la collecte, au transport et au pompage des eaux usées jusqu'à un ou plusieurs points de déversement autorisés.

---

**RG:** Règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires repris à la Partie III, Ch. VI des arrêtés d'application du Code de l'Eau.

---

**SPGE:** Société publique de Gestion de l'Eau instituée par le Décret du 15 avril 1999, abrogé et remplacé par le Décret du 27 mai 2003 relatif au Livre II du Code de l'Environnement.

---

**Secteur statistique:** sous-découpage communal faisant appel à la notion de quartier en zone urbaine et de village et/ou hameau en zone rurale. Il y a plus de 9.000 secteurs statistiques en Région wallonne.

---

**Sous-bassin hydrographique:** subdivision naturelle des bassins hydrographiques telle que définie à l'article 7 du Décret relatif au Code de l'Eau délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne. Il y spécifie 15 sous-bassins en Région wallonne. Il y a donc 15 PASH pour couvrir la Région wallonne.

---

**Step:** station d'épuration collective de traitement des eaux urbaines résiduaires.

---

**Step publique:** station d'épuration gérée par un OAA et financée ou devant être financée par la SPGE.

---

**Step "autonome":** toute autre Step que publique dont la gestion peut être assurée par un service public (la commune notamment). Au PASH, ces Step "autonomes" sont soit des Step industrielles, soit des Step privées, soit encore des Step assurant un assainissement autonome communal.

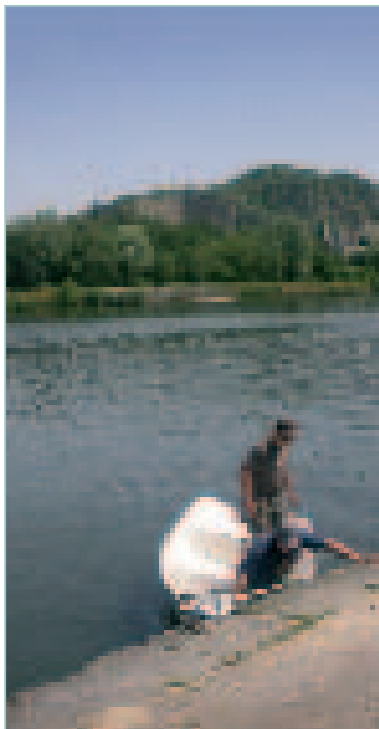
---

**Zones destinées à l'urbanisation:** les zones visées à l'article 25, alinéa 2, 1° à 9° du code wallon de l'aménagement du territoire de l'urbanisme et du patrimoine. Il s'agit des zones d'habitat, d'habitat à caractère rural, d'aménagement différé, d'activités économiques, de services et d'équipements communautaires, de loisir et d'extraction.

---







Le présent rapport d'activités est basé sur une série de données, chiffrées ou non. Par souci de clarté, toutes celles-ci n'ont pas été reprises. En tant qu'organisme d'intérêt public, nous sommes particulièrement attentifs à toute forme de contribution permettant d'améliorer l'information environnementale des citoyens. Nous vous invitons à consulter notre site web, <http://www.spge.be>, pour plus de renseignements et à nous faire part de toute amélioration que vous jugeriez utile.

Vous voudrez bien remarquer que par rapport au décret du 16 mars 2006 sur le droit d'accès à l'information en matière d'environnement, certaines rubriques de notre site sont spécifiquement consacrées aux domaines suivants:

- le programme des investissements;
- les informations aux entreprises quant aux dossiers mis en adjudication;
- les nouvelles réglementations relatives au secteur de l'eau;
- l'actualité dans le secteur de l'eau;
- les rendez-vous importants;
- les communiqués de presse européens relatifs à notre secteur d'activité.

Par ailleurs, la cartographie, et plus particulièrement les PASH, font l'objet d'une application spécifique à destination, d'une part, des citoyens et, d'autre part, des communes et professionnels.

De plus, les modifications importantes de nos missions (égouttage, Directive-cadres, ...) font l'objet de publications régulières dans des brochures spécifiques et des revues spécialisées.

Enfin, la cellule communication est à votre disposition pour vous informer ou apporter tout éclaircissement que vous jugeriez utile.



**Cellule communication:**

**Jean-Luc Martin,**

Président du Conseil d'administration  
jean-luc.martin@spge.be

**Michel Cornélis,**

Vice-président du Conseil d'administration  
michel.cornelis@spge.be

**Laura Iker**

laura.iker@spge.be

46, rue Laoureux - 4800 Verviers

Tél.: 087/32.44.00

Fax: 087/32.44.01

14, avenue de Stassart - 5000 Namur

Tél.: 081/23.76.00 - 081/25.19.30

Fax: 081/25.19.46

Courriel: info@spge.be

Réalisation: **D&L production**

Web: [www.dlproduction.be](http://www.dlproduction.be)

Photos: **D&L production**





## SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU

Société anonyme de droit public

Siège social:

Rue Laoureux 46

4800 Verviers

Tél.: +32 (0) 87 32 44 00

Fax: +32 (0) 87 32 44 01

E-mail: [info@spge.be](mailto:info@spge.be)

[www.spge.be](http://www.spge.be)